

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE
RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES

DOSSIER : R-4041-2018

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 8 AOÛT 2018

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL
avocat de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
avocat de l'ACEF de Québec (ACEFQ);

Me MARIE-ANNICK TOURILLON
avocate de l'Association des stations de ski du
Québec (ASSQ)

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat pour l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et le
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me DELPHINE PITTET
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec;

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques (SÉ);

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|---|-------------|
| LISTE DES ENGAGEMENTS | 5 |
| PRÉLIMINAIRES | 6 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL | 13 |
| PANEL HQD | |
| ANITA TRAVIESO | |
| RÉMI DUBOIS | |
| HANI ZAYAT | |
| GUY GAGNON | |
| INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO) | 28 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN | 47 |
| INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN (AHQ-ARQ) | 73 |
| INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 96 |
| DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE | 121 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL | 123 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO / AHQ-ARQ / ASSQ) | 149 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD (RNCREQ / GRAME) | 162 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER | 171 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 183 |
| REPRÉSENTATIONS PAR ME HÉLÈNE SICARD | 194 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me DELPHINE PITTET | 210 |
| RÉPLIQUE PAR Me SIMON TURMEL | 213 |

LISTE DES ENGAGEMENTS

| | <u>PAGE</u> |
|--|-------------|
| E-1 (HQD) : Fournir la copie de l'infolettre envoyée aux clients (Demandé par l'ACEFO) | 34 |
| E-2 (HQD) : Répondre à la question 8.3 de l'ACEFO et présenter, pour chacun 33 projets menés par des agrégateurs, le nombre de compteurs regroupés et le nombre de mégawatts total par projet (demandé par l'ACEFO) | 62 |
| E-3 (HQD) : Répondre à chacune des questions 4.1 à 4.5 inclusivement de la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEFO (demandé par l'ACEFO) | 72 |
| E-4 (HQD) : Vérifier la disponibilité pour les quatre années, les simulations effectuées, le nombre d'heures des simulations effectuées avec le modèle de la référence, nombre d'heures d'appels du programme GDP Affaires, la moyenne de l'information (demandé par l'AHQ-ARQ). | 93 |

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce huitième (8e)
2 jour du mois d'août :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) août
8 deux mille dix-huit (2018), dossier R-4041-2018.

9 Demande relative au Programme GDP Affaires.

10 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
11 Lise Duquette, présidente de la formation, monsieur
12 François Émond et madame Esther Falardeau.

13 Le procureur de la Régie est maître Jean-François
14 Ouimette en l'absence de maître Annie Gariépy.

15 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution
16 représentée par maître Simon Turmel.

17 Les intervenants sont :

18 Association coopérative d'économie familiale de
19 l'Outaouais (ACEFO) représentée par maître Steve
20 Cadrin;

21 Association coopérative d'économie familiale de
22 Québec représentée par maître Denis Falardeau;

23 Association des stations de ski du Québec

24 représentée par maître Marie-Annick Tourillon;

25 Association hôtellerie Québec et Association des

1 restaurateurs du Québec représentées par maître
2 Steve Cadrin;
3 Association québécoise des consommateurs
4 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
5 forestière du Québec représentés par maître Me
6 Pierre Pelletier;
7 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
8 représentée par maître Delphine Pittet;
9 Groupe de recherche appliquée en macroécologie
10 représentée par Me Prunelle Thibault-Bédard;
11 Regroupement des organismes environnementaux en
12 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
13 Regroupement national des conseils régionaux de
14 l'environnement du Québec représenté par maître
15 Prunelle Thibault-Bédard;
16 Stratégies énergétiques représentée par maître
17 Dominique Neuman;
18 Union des consommateurs représentée par maître
19 Hélène Sicard.

20 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
21 qui désirent présenter une demande ou faire des
22 représentations au sujet de ce dossier?
23 Je demanderais aux parties de bien vouloir
24 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
25 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous

1 l'obligance de vous assurer que votre cellulaire
2 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, bonjour à tous. Bon début de journée à tous
5 les participants en cette belle journée d'été.

6 Alors, comme indiqué dans notre lettre en
7 date d'hier, conformément à la décision D-2018-076
8 et à la lettre du six (6) août deux mille dix-huit
9 (2018) la Régie tient une audience aujourd'hui sur
10 les contestations aux réponses du Distributeur aux
11 demandes de renseignements de l'ACEFO, de l'AHQ-ARQ
12 et de SÉ. Cette partie de l'audience se poursuivra
13 demain le neuf (9) août pour entendre les
14 contestations du ROEE.

15 L'audience portera également sur la
16 possibilité d'une ordonnance de sauvegarde. Selon
17 l'ordre du jour fourni, nous aborderons en premier
18 les contestations par ordre alphabétique des
19 intervenants puis le sujet de l'ordonnance de
20 sauvegarde.

21 En ce qui a trait aux contestations, comme
22 nous innovons, je vais expliquer la procédure que
23 nous avons l'intention de suivre. Donc, en premier,
24 dès que j'aurai terminé mon mot d'ouverture, les
25 témoins d'Hydro-Québec étant déjà en place, nous

1 pourrons les assermenter immédiatement et on va
2 leur demander de rester dans cette... à cette
3 place-là jusqu'à la fin des procédures aujourd'hui
4 et ils ne seront libérés que demain après avoir
5 entendu les contestations du ROEE, après les...
6 l'audience de demain.

7 Par la suite, comme indiqué dans notre
8 lettre d'hier, nous allons procéder par
9 intervenant. Ensuite, nous allons procéder
10 contestation, réponse, réplique par question. Pour
11 nous, c'est important puisque cela nous permet de
12 nous assurer qu'il y a une réponse pour chacune des
13 contestations. L'expérience nous enseigne que les
14 réponses en bloc peuvent avoir pour effet de perdre
15 des réponses précises à des questions précises.
16 Alors, c'était une façon de s'assurer que toutes
17 les questions, toutes les contestations sont bien
18 répondues.

19 Je tiens à préciser aux avocats des
20 intervenants que nous avons lu vos lettres. Il
21 s'agit alors de faire, dans votre présentation, un
22 rappel succinct de votre demande par question.

23 Pour le Distributeur, si la réponse en est
24 une que je qualifierais de juridique, comme la
25 pertinence de la question, je m'attends à ce que

1 cette question soit répondue par maître Turmel. Si
2 la réponse en est une que je qualifierais de
3 factuelle, comme le délai imparti pour fournir la
4 réponse, je m'attends à ce que ce soit les témoins
5 qui répondent puisque ce seraient eux, par exemple,
6 qui pourraient nous dire combien de temps ils
7 auraient besoin pour répondre à la question.

8 Par ailleurs, si après avoir lu et entendu
9 la contestation, le Distributeur souhaitait
10 répondre plus amplement à la DDR, ce seraient les
11 témoins qui devraient le faire. L'avocat de
12 l'intervenant et son analyste pourraient alors
13 déterminer si cette réponse met fin à leur
14 contestation. Si cela ne met pas fin à la
15 contestation, il faudrait indiquer quelle partie de
16 la question n'a pas été répondue adéquatement. Le
17 Distributeur pourra alors choisir de répondre plus
18 amplement ou d'indiquer, par ses témoins, les
19 motifs factuels pour lesquels ils ne peuvent
20 répondre ou, par maître Turmel, les motifs
21 juridiques pour lesquels il croit ne pas avoir à
22 répondre.

23 (9 h 03)

24 S'il demeure une contestation à trancher à
25 la fin de la prestation d'un intervenant, la Régie

1 suspendra l'audience pendant une dizaine de
2 minutes. Au retour, la Régie va statuer sur la ou
3 les contestations qui sont à trancher. Dans les cas
4 où elle donnerait raison à l'intervenant, elle
5 demandera au témoin du Distributeur de répondre aux
6 questions.

7 J'espère que le déroulement est assez clair
8 pour tous. Mais s'il y a une situation qui se
9 présente que nous n'avions pas prévue, nous ferons
10 les déterminations procédurales qui s'imposent.

11 En ce qui a trait à l'ordonnance de
12 sauvegarde, je vous donne immédiatement les
13 objectifs de la Régie, ça pourra peut-être éclairer
14 tout le monde sur la participation à avoir par la
15 suite.

16 Donc, nous essayons de concilier les
17 intérêts de tous et nous tenons en compte plusieurs
18 facteurs, notamment la préoccupation du
19 Distributeur à l'effet que l'incertitude quant à la
20 poursuite du programme risque d'engendrer une
21 érosion du bassin de clients existants et aurait un
22 impact négatif sur l'adhésion de nouveaux clients.

23 Nous constatons et nous notons également
24 qu'un délai de plusieurs semaines est nécessaire
25 pour assurer la participation des clients à l'hiver

1 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
2 2019).

3 Le choix du Distributeur d'interrompre son
4 programme, puisqu'il considère que l'examen du
5 programme entraîne un risque qu'il n'est pas
6 disposé à assumer avant d'obtenir l'approbation de
7 la Régie - évidemment suspension étant un élément
8 crucial ici - selon la compréhension de la Régie,
9 le risque du Distributeur est lié au paiement de
10 sommes à des participants au programme, si la Régie
11 devait refuser le programme en bout de piste, donc
12 le MAFM qu'il devrait payer aux clients.

13 S'il y a un autre risque, on s'attend à ce
14 que le Distributeur nous explique plus amplement
15 quel est le risque que le Distributeur peut courir
16 en cas de refus du programme.

17 Et puis enfin, évidemment, le délai que
18 cause l'examen de la rentabilité du programme va
19 nous amener vers une décision finale à la fin
20 octobre, début novembre, ce qui amène le risque,
21 même si le programme était approuvé, s'il n'y a pas
22 les inscriptions qui sont faites promptement - je
23 vais dire ça comme ça - il ne pourrait avoir lieu
24 cet hiver, le programme ne pourrait avoir lieu cet
25 hiver en raison de l'impossibilité de faire les

1 inscriptions en temps opportun.

2 Alors, nous voudrions examiner avec vous
3 tous la possibilité d'émettre une ordonnance de
4 sauvegarde, comme certains intervenants l'avaient
5 proposé lors de la rencontre préparatoire du mois
6 de juin.

7 Au niveau de la journée, pour le
8 déroulement de la journée, il y aura une pause cet
9 avant-midi entre dix heures (10 h 00) et dix heures
10 trente (10 h 30). Ne sachant pas si nous aurons
11 terminé à midi (12 h 00), s'il y a encore du
12 travail à faire en après-midi, il y aura une pause
13 lunch.

14 Alors, je vous remercie et là-dessus nous
15 allons passer à l'assermentation des témoins du
16 Distributeur.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL :

18 Oui. Bonjour Madame la Présidente, Monsieur le
19 Régisseur, Madame la Régisseur. Tout d'abord, mes
20 salutations en mon nom ainsi qu'au nom de
21 l'ensemble de mes collègues d'Hydro-Québec qui sont
22 ici présents.

23 Donc, peut-être juste quelques mots,
24 quelques remarques préliminaires de ma part
25 également avant, justement, que l'on passe à

1 l'assermentation des témoins, lesquels je
2 présenterai également dans quelques instants.

3 Donc, on comprend justement, ce fut un été
4 assez exigeant. Donc, c'est un dossier qui est
5 exigeant, c'est un été qui est exigeant. C'est un
6 dossier pour lequel le Distributeur a déjà déposé
7 une preuve, deux compléments de preuve, répondu à
8 je ne sais pas le nombre exact mais j'ai compris
9 que c'est au-delà de quatre cents (400) questions,
10 donc plusieurs longues journées, plusieurs longues
11 soirées à répondre.

12 Donc, juste pour bien cadrer, justement,
13 l'exercice aujourd'hui, c'est sûr que le
14 Distributeur, on a lu votre lettre qui a été
15 envoyée hier en fin de journée. Mais je pense que
16 c'est quand même bien important de cadrer néanmoins
17 l'exercice auquel on se prête aujourd'hui, exercice
18 qui est nouveau mais, en même temps, qui je pense
19 se rattache au règlement ou se rattache ou est
20 rattachable, justement, aux différentes étapes que
21 l'on retrouve dans le Règlement sur la procédure de
22 la Régie de l'énergie.

23 Donc, le Distributeur comprend que,
24 finalement, on est vraiment dans l'étape qui serait
25 prévue à l'article 27 du Règlement sur la Régie de

1 l'énergie. Donc, je le lis puisque tous ne le
2 connaissent peut-être pas par coeur, mais :

3 Le participant concerné peut...

4 Donc le Distributeur.

5 ... dans les 3 jours ouvrables qui
6 suivent la date de dépôt de la
7 contestation, déposer ses commentaires
8 à la Régie.

9 Donc, on est vraiment à l'étape des
10 commentaires du Distributeur suite aux
11 contestations de certaines réponses. Les
12 contestations ont eu lieu, ce sont des
13 contestations que nous avons reçues par écrit, des
14 lettres... de longues lettres donc, justement, qui
15 font état de l'ensemble des motifs de la
16 contestation.

17 (9 h 08)

18 Donc, la compréhension du Distributeur,
19 justement, là on est rendu véritablement à l'étape
20 de l'article 27 du règlement, donc ce n'est pas
21 d'argumenter à nouveau, de la part des
22 intervenants, les différentes contestations qu'ils
23 ont déjà mentionnées ou énumérées ou motivées,
24 justement, dans leurs correspondances.

25 Ce n'est pas non plus... ce ne sont pas non

1 plus des contre-interrogatoires des représentants
2 du Distributeur, c'est vraiment donc l'étape des
3 commentaires des représentants du Distributeur.

4 Bon, il ne faudrait pas que ça devienne un
5 dialogue entre les procureurs des intervenants et
6 les représentants du Distributeur qui sont là. Les
7 témoins se sont donc préparés en fonction des
8 contestations reçues ces dernières journées, donc
9 ce sont... en fonction, justement, puis c'est
10 mentionné dans la lettre, on voit les contestations
11 de quels intervenants seront traitées aujourd'hui.
12 Donc, c'est uniquement en fonction de ces
13 contestations-là que les témoins se sont préparés
14 et feront les commentaires appropriés aujourd'hui.
15 Donc, ça, c'était la première partie de mes
16 remarques préliminaires.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Est-ce que je peux vous interrompre tout de suite?

19 Me SIMON TURMEL :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Quand vous dites qu'il n'y aura pas de dialogue.
23 C'est parce qu'on a déjà vu par le passé, à
24 quelques reprises, que le Distributeur, une fois
25 que les contestations ont été émises, nous dire :

1 « Bien, écoutez, on a mieux compris la question. »
2 Des fois, il y a des clarifications qui surviennent
3 lors de la contestation et le Distributeur répond à
4 ce moment-là à la question parce qu'il la comprend
5 mieux. Alors, évidemment, je m'attends, si c'est le
6 cas ce matin, je ne le sais pas, mais, si c'est le
7 cas ce matin, et qu'ils expliquent plus amplement,
8 qu'il peut y avoir le dialogue pour s'assurer, là.
9 Je ne veux pas...

10 Me SIMON TURMEL :

11 Je vais m'exprimer différemment. Ce n'est pas une
12 DDR-2.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Voilà. C'est ça. Je vais m'exprimer de cette façon,
17 ce n'est pas une DDR-2. Donc, je crois que c'est
18 plus clair à cet effet.

19 Maintenant, peut-être les motifs... les
20 autres remarques préliminaires que je veux faire,
21 c'est par rapport peut-être, justement, à la
22 demande du ROEÉ de pouvoir... puis je vois mon
23 confrère qui est là, de pouvoir passer demain pour
24 les contestations. Suivant le règlement, la façon
25 que ça fonctionne, bon, on reçoit la lettre avec

1 les contestations, différentes réponses. Ce que
2 nous avons reçu de la part du ROEÉ puis ensuite le
3 Distributeur fait ses commentaires normalement par
4 écrit, ici, de façon verbale.

5 Donc, je doute que l'absence de l'analyste
6 fasse en sorte que ce soit nécessaire de reporter
7 le tout à demain. Je crois... les témoins sont
8 prêts, justement, à répondre ou à faire leurs
9 commentaires, justement, aux différentes
10 contestations qui ont été soulevées par le ROEÉ.
11 Pour un bon déroulement de l'instance puis peut-
12 être éviter, justement, d'avoir à se redéplacer,
13 d'avoir à redéplacer, justement, l'ensemble des
14 parti... pas l'ensemble des participants mais les
15 différents participants concernés, demain, pour une
16 question, justement, d'allègement et d'efficacité,
17 le Distributeur est d'avis qu'on est capable de
18 faire l'ensemble de l'exercice aujourd'hui sans
19 avoir à revenir demain, sans avoir à déplacer quand
20 même plusieurs représentants du Distributeur une
21 deuxième journée. Puis le témoin... regardez,
22 maître Gertler, après, pourra dire si, oui ou non,
23 ça répond aux questions. Puis l'analyste du ROEÉ
24 aura aussi le loisir par la suite de lire les notes
25 sténographiques pour pouvoir prendre connaissance

1 des réponses qui ont été données.

2 Donc, le Distributeur est d'avis que c'est
3 possible de faire l'ensemble, de procéder à
4 l'ensemble de l'exercice aujourd'hui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Écoutez, on va voir si maître Gertler est d'accord
7 avec votre proposition. Mais je vous dirai d'abord,
8 c'est le Distributeur qui était en retard dans ses
9 réponses. L'audience du huit (8) août était connue
10 depuis la décision D-2018-076 en juin. Je comprends
11 qu'il y a eu beaucoup de DDR mais on vous avait
12 dit, en juin, que si les réponses au complément de
13 preuve n'étaient pas... ne faisaient pas preuve
14 d'ouverture et de transparence, qu'il y aurait
15 beaucoup de DDR. Il y a eu beaucoup de DDR. Puis
16 l'audience du huit (8) était prévue. Là vous êtes
17 en retard, ça cause des problèmes parce que les
18 gens avaient prévu... c'était l'été, vous l'avez
19 mentionné vous-même, il y a des vacances, les gens
20 prévoient le huit (8), vous nous dites : « Je ne
21 suis plus capable », le huit (8), ou enfin, je ne
22 répons pas correctement, la Régie se rend
23 disponible le neuf (9) pour accommoder les gens.
24 Écoutez, moi, si maître Gertler me dit : « Ça me va
25 la proposition du Distributeur », on va se fier à

1 maître Gertler, mais je vous le dis tout de suite,
2 s'il souhaite le neuf (9), ça va être le neuf (9).
3 (9 h 13)

4 Me SIMON TURMEL :

5 Je répondrais, si vous me permettez, que l'audience
6 du huit (8) août était également prévue pour les...
7 les intervenants savaient également qu'elle
8 serait... que l'audience se tiendrait le huit (8)
9 août, incluant...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ils savaient que c'était le huit (8) août avec des
12 réponses au deux (2) août.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Oui, très bien, j'attends.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Gertler?

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Merci, Madame la Présidente. Ce n'était pas le...
19 la raison pour laquelle je me suis assis ici, mais
20 c'est Franklin Gertler pour le ROEÉ.

21 Alors, avant de répondre à la question qu'on vient
22 de traiter spécifiquement, bien bon, d'abord
23 bonjour, Madame la Présidente et monsieur et madame
24 les régisseurs. J'avais juste un petit
25 questionnement par rapport au déroulement que vous

1 avez décrit puis c'est la suivante, et parce que
2 j'ai cru comprendre que, bon, avant d'en arriver
3 aux contestations puis à la sauvegarde, on a une
4 étape de compléter la preuve du Distributeur, si je
5 comprends bien. Puis là, j'aimerais juste
6 comprendre la nature de l'exercice, est-ce que
7 c'est un témoignage, est-ce que... témoignage avec
8 des questions de la Régie ou de la formation ou
9 est-ce qu'il va y avoir aussi des contre-
10 interrogatoires de la part des intervenants sur cet
11 aspect-là de la preuve? Ou sinon, est-ce qu'on va
12 nous réserver le droit de revenir sur ces sujets-là
13 à l'audience?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Il n'y a pas de contre-interrogatoire en tant que
16 tel. Pour compléter la preuve, c'était compléter
17 les réponses aux demandes de renseignements. Alors
18 évidemment, si le Distributeur choisit ou si on lui
19 demande de répondre aux questions, aux demandes de
20 renseignements, on s'attend à ce qu'il donne de la
21 preuve et en ce sens-là, il la complète. Mais ce
22 n'est pas une audience au fond tel qu'on l'entend
23 sur l'ensemble des sujets. Alors, ça doit se porter
24 sur les questions pour lesquelles vous... que vous
25 avez contestées.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et puis il y pourrait y avoir ce que j'appelle un
5 dialogue entre les témoins du Distributeur et vous-
6 même. S'ils vous répondent à votre question,
7 finalement, bien à ce moment-là, si... et c'est là
8 où le besoin des analystes se fait sentir, si le
9 Distributeur devait répondre en partie, bien maître
10 Gertler a le droit d'avoir ses analystes pour voir
11 si la réponse est complète.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 O.K.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Et puis pour savoir si... Et si vos analystes vous
16 disent : « Bien oui, c'est complet, ça répond », je
17 m'attends à ce que vous retiriez votre
18 contestation. Ou si ça ne répond pas, que vous nous
19 indiquiez exactement pourquoi ça ne répond pas puis
20 on verra, à ce moment-là, si le Distributeur veut
21 compléter ou non. S'il ne complète pas, bien on
22 tranchera ce petit bout-là de la contestation.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 O.K. Mais je pense que je n'étais pas là-dessus,
25 cette partie-là je l'avais comprise, mais j'étais

1 sur la portion compléter la preuve au niveau...
2 parce que si j'ai bien compris, il y a trois
3 parties à l'exercice, il y a la première partie qui
4 est simplement compléter, je ne le sais pas, les
5 réponses, au niveau du complément de la preuve
6 demandé par la Régie dans ses deux décisions
7 procédurales et dans vos deux DDR et ensuite, les
8 contestations. Alors vous, plutôt que des
9 contestations, vous demandez des précisions...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Nous on ne fait pas de contestations, on va faire
12 une DDR-3.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 O.K. Alors, les témoins ne feront pas de
15 témoignages en chef ce matin?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Pas sur les questions de la Régie. Non, il n'y a
18 pas de... ce n'est pas prévu de témoigner en chef.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Ah, moi je... O.K.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Et puis c'est vraiment les contestations, Maître
23 Gertler.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 O.K. Moi j'avais compris autre chose.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, quand je parlais de compléter, ou la lettre
3 parlait de compléter la preuve, c'était vraiment
4 dans le sens des questions, des réponses aux
5 demandes de renseignements pour lesquelles il y
6 avait contestation. Ce n'est pas une audience, à ce
7 moment-là, dans le sens plus large ou habituel, là.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 O.K. Très bien. Maintenant, sur les remarques
10 préliminaires de mon confrère, je ne sais pas si
11 c'est nécessaire, mais je vais y aller très
12 brièvement. D'abord, je pense que la Régie est
13 maître de sa procédure et ce n'est pas limité par
14 une espèce de version orale de qu'est-ce qui est
15 prévu à l'article 27. Vous pouvez vous organiser de
16 manière à avoir une plus value plus grande parce
17 que vous avez les gens en présence. Alors ça, c'est
18 pour une chose. Alors, on ne devrait pas avoir une
19 espèce de mascarade où on prétend que... ou enfin
20 voir comme si nous étions sur papier, mais nous
21 sommes ici, là.

22 (9 H 18)

23 L'autre chose, c'est, bon, c'est évident
24 que le sujet est très technique, vous venez de le
25 dire vous-même, on va dire « Est-ce qu'on est

1 satisfait ou non? » Mais ça, je ne suis pas capable
2 de le faire sans mes analystes. Même juste être là
3 puis écouter sans mes analystes, déjà, aujourd'hui,
4 ça cause un certain... ce n'est pas... ce n'est pas
5 peut-être très, très grave et le sujet est
6 technique, puis je tiens à être accompagné par un
7 analyste pour faire l'exercice des contestations si
8 on le fait de cette manière-là, oralement. C'est la
9 fin de mes représentations. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Turmel.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Oui. En fait, je dois admettre, j'ai un certain
14 malaise ici parce que j'ai comme l'impression qu'on
15 rajoute une étape au processus. Parce que,
16 normalement, une fois que les commentaires ont été
17 faits justement sur les différentes objections aux
18 réponses, c'est la Régie qui tranche.

19 Alors, de ce que je comprends du processus
20 qu'on amène, c'est l'analyste qui se dit satisfait
21 ou non alors que, normalement, c'est la Régie qui
22 tranche et non pas les intervenants, l'adéquation
23 justement de la réponse ou du complément de réponse
24 qui a été fourni.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Écoutez, le but là-dedans de l'analyste, c'est que
3 si le Distributeur répond plus amplement à la
4 question, bien, il faut quelqu'un qui puisse
5 comprendre la question pour savoir s'il y a
6 toujours contestation. Ce n'est pas l'analyste qui
7 tranche. L'analyste va aider l'intervenant à dire
8 oui, je suis satisfait de la réponse, et donc je
9 retire ma contestation. Auquel cas la Régie n'a
10 plus à trancher. Si l'analyste dit non, je ne suis
11 pas satisfait en tout ou en partie par la réponse,
12 bien, la contestation demeure et, à ce moment-là,
13 la Régie tranchera. C'est dans ce sens-là. Mais ce
14 n'est pas l'analyste qui a la dernière réponse. Il
15 va aider son regroupement, son organisme à prendre
16 une décision quant aux réponses qu'il a reçues s'il
17 la juge adéquate ou pas, et pour laquelle il y a
18 contestation. De la même façon que, j'imagine que
19 les procureurs ont consulté leurs spécialistes ou
20 leurs analystes avant d'écrire la lettre de
21 contestation.

22 Et pour reprendre le point de maître
23 Gertler, c'est l'article 3 du Règlement qui dit que
24 la Régie prend toutes les mesures nécessaires pour
25 assurer le déroulement simple, rapide et équitable

1 de la procédure. Elle peut, notamment pour
2 faciliter le traitement d'une demande, prescrire
3 des délais différents, et caetera. Donc, je pense
4 que le Règlement nous donne la latitude nécessaire
5 pour procéder comme on l'entend.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Donc, je vais présenter maintenant les témoins, si
8 vous permettez, je vais présenter les témoins qui
9 vont... les témoins du Distributeur. Donc, de
10 droite à gauche, on va commencer par madame Anita
11 Travieso, chef Développement des marchés existants
12 et expertise énergétique; monsieur Rémi Dubois,
13 directeur Service et vente clientèle d'affaires;
14 monsieur Hani Zayat, directeur Approvisionnement et
15 tarification; et finalement monsieur Guy Gagnon,
16 délégué commercial Approvisionnement énergétique.

17

18 PANEL HQD

19

20 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce huitième (8e)
21 jour du mois d'août, ONT COMPARU :

22

23 ANITA TRAVIESO, chef Développement des marchés
24 existants et expertise énergétique, ayant une place
25 d'affaires au Complexe Desjardins, 18e étage,

1 Montréal (Québec);

2

3 RÉMI DUBOIS, directeur Service et vente clientèle
4 d'affaires, ayant une place d'affaires au Complexe
5 Desjardins, tour Est, 18e étage, Montréal (Québec);

6

7 HANI ZAYAT, directeur Approvisionnement en
8 électricité et tarification, ayant une place
9 d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal
10 (Québec);

11

12 GUY GAGNON, délégué commercial, Direction
13 approvisionnement en électricité, ayant une place
14 d'affaires au Complexe Desjardins, tour Est, 24e
15 étage, Montréal (Québec);

16

17 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, déposent et disent :

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est à vous, Maître Cadrin, pour l'ACEFO.

22

23 INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO) :

24 Q. **[1]** Bon matin. Steve Cadrin pour l'ACEFO. Peut-être
25 une première question que je pose peut-être au

1 Distributeur avant de me lancer dans un exposé qui
2 ne sera peut-être court quand même. Mais est-ce
3 qu'il y a des réponses à certaines questions qui
4 vont être fournies ou qui seraient fournies suite à
5 notre contestation et suite à la lecture de notre
6 contestation? C'est question de sauver du temps et
7 de ne pas s'étendre sur certains sujets. Si tout
8 est encore contesté, bien je vais faire un résumé
9 très rapide puis je vais vous laisser la parole par
10 la suite.

11 (9 h 23)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 En fait, c'est qu'on va y aller vraiment question
14 par question.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors juste pour s'assurer.

19 Me STEVE CADRIN :

20 O.K.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors vous passez une question, il répond : oui,
23 non et puis à ce moment-là on vous revient. Parce
24 que ça va éviter qu'on en oublie.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 On s'adapte au processus. Je m'excuse, là, si j'ai
3 mal compris.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est correct, c'est tout nouveau pour tout le
6 monde alors il n'y a pas de problème.

7 Me STEVE CADRIN :

8 D'accord. Alors pour l'ACEFO, la première
9 problématique que touchent les réponses aux
10 questions 1.1 et 1.3.3 dans un premier temps et
11 c'est dans le document de l'ACEFO, en fait c'est B-
12 0007 où se trouvent les réponses HQD-1, Document 2
13 et c'est en page 12 au tableau 9. Comme on peut le
14 voir de la lettre, en fait mes références sont dans
15 notre lettre transmise de contestation hier.

16 Alors pour ce qui est de 1, c'est :

17 « Veuillez indiquer quel est le montant total des
18 appuis financiers versés par le Distributeur aux
19 participants pour l'hiver 2017-2018. » On nous a
20 mentionné en réponse, là, vingt millions (20 M) et
21 il y avait des demandes, si je peux dire, là, qui
22 vont à 1.3.3 également traitées :

23 Dans tous les cas, veuillez indiquer
24 quelles sont les sommes engagées pour
25 le programme « GDP Affaires » jusqu'à

1 sa suspension en 2018 et comment le
2 Distributeur propose de les traiter en
3 distinguant, le cas échéant, le
4 traitement proposé pour les sommes qui
5 excéderaient le budget autorisé au
6 paragraphe 267 de la décision D-2018-
7 025.

8 Alors vous avez donc cette suite de questions qui
9 se retrouvent également à 1.3.3 également.

10 Donc ce qu'on a demandé, dans le fond,
11 c'est que :

12 L'ACEFO demande que soit précisé si le
13 montant de 20,7 M\$ indiqué en réponse
14 à sa question 1.3.3 représente
15 uniquement le montant des appuis
16 financiers versés pendant l'hiver
17 2017-2018 ou s'il inclut également les
18 charges de commercialisation et
19 d'exploitation du Programme pour cette
20 même période. Dans tous les cas,
21 préciser les montants reliés
22 respectivement aux appuis financiers
23 versés et aux charges de
24 commercialisation et d'exploitation du
25 Programme pour l'hiver 2017-2018.

1 Voil a pour cette question ou ces questions.

2 LA PR ESIDENTE :

3 Merci.  a va  tre au Distributeur de r pondre   la
4 question.

5 Mme ANITA TRAVIESO :

6 R. Bien en fait notre r ponse est : le vingt millions
7 (20 M\$) correspond vraiment aux appuis financiers
8 qu'on a vers s et la diff rence, donc le point sept
9 (0,7), ce sont des charges de commercialisation
10 pour cette m me ann e.

11 Q. **[2]**  a va bien, alors on ne l che pas. La question
12 num ro 2.1, maintenant r ponse   la question 2.1
13 dans le fond.

14 En r ponse   la question 2.1 de
15 l'ACEFO, HQD indique qu'elle a annonc 
16 en mars 2018 la suspension des
17 inscriptions du Programme pour l'hiver
18 [...] par l'envoi d'une infolettre aux
19 clients.

20 Alors :

21   sa question 2.3 l'ACEFO a demand  le
22 d p t de la lettre envoy e aux
23 participants.

24 Et en fait on r it re cette demande d'obtenir
25 l'infolettre dans un premier temps et qu'elle soit

1 déposée au dossier et
2 que soit précisé à quels destinataires
3 cette annonce a été communiquée [soit]
4 (l'ensemble des clients, uniquement
5 les participants du Programme à
6 l'hiver 2017-2018...).

7 Comme nous avons mentionné, il y a peut-être
8 d'autres éléments qui ont été considérés, dont des
9 potentiels nouveaux clients ou des gens déjà en
10 discussion avec Hydro-Québec au moment où
11 l'infolettre a été envoyée.

12 R. Premièrement, oui, on s'engage à la déposer de
13 façon officielle, pas de problème là-dessus. Et
14 elle a été envoyée à tous les clients et
15 partenaires qui sont abonnés à notre infolettre.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je m'excuse, je vais juste vous arrêter parce que
18 je pense que ça, ça devient l'engagement numéro 1
19 d'Hydro-Québec. Est-ce que vous pourriez nous
20 donner une date à laquelle ce serait déposé?

21 R. Aujourd'hui.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Dans cinq minutes.

24 Me STEVE CADRIN :

25 J'ai entendu « là, là », mais... Je comprends qu'il

1 y a un petit délai entre le « là » et tout ça.
2 Alors merci. Copie de l'infolettre envoyée aux
3 participants... ou aux clients en fait. Et peut-
4 être juste pour me préciser, là, parce qu'on me
5 pose la question, là, à qui effectivement ça a été
6 envoyé? À tous les abonnés de l'infolettre ça veut
7 dire quoi exactement en termes de participants pour
8 le Programme GDP Affaires?

9
10 E-1 (HQD) : Fournir la copie de l'infolettre
11 envoyée aux clients (Demandé par
12 l'ACEFO)

13
14 R. Bien pour le Programme GDP Affaires on parle
15 d'environ mille (1000)... mille (1000) personnes
16 clients ou partenaires.

17 Q. **[3]** Mais il y en a plus que ces mille (1000)
18 personnes-là qui l'ont... qui l'ont reçue, c'est ce
19 que vous me dites. Tous ceux qui sont abonnés à
20 l'infolettre d'Hydro-Québec.

21 R. Tous ceux qui sont abonnés au-delà, oui.

22 Q. **[4]** Alors donc...

23 R. L'ensemble de ceux-là.

24 Q. **[5]** ... l'ensemble.

25 R. Exactement.

1 (9 h 29)

2 Q. [6] Ça dépasse.

3 Alors ensuite, demande d'ordonnance de
4 répondre aux questions 3.5, 3.6 de l'ACEFO, en
5 fait, c'est l'achat à court terme de l'hiver deux
6 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018), je
7 ne veux pas reprendre l'ensemble de ces questions-
8 là, peut-être comprendre quelle est la réticence à
9 répondre, s'il y en a une encore, et si on peut
10 avoir l'information.

11 Alors je vous répète les questions 3.5, 3.6
12 rapidement. Donc, les quantités de puissance
13 achetées par le Distributeur sur les marchés de
14 court terme pour chacune des heures de forte
15 pointe, hiver deux mille dix-sept-deux mille dix-
16 huit (2017-2018) où le Programme GDP Affaires a été
17 utilisé.

18 Et 3.6, ça traite essentiellement du coût
19 marginal. Alors, il y avait une demande de
20 confirmer le constat qui était mentionné là, que je
21 ne vous répéterai pas. Il y a beaucoup de chiffres
22 à mentionner alors je risque de me tromper plus que
23 d'autre chose.

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Oui, bonjour à tous. Donc effectivement, pour moi,

1 les deux questions ont été répondues et c'est
2 clairement dit dans 3.5. Il y a eu cent soixante-
3 quinze mégawatts (175 MW) de puissance qui ont été
4 achetés pour l'hiver deux mille dix-sept-deux mille
5 dix-huit (2017-2018) et on a même précisé que ce
6 sont des achats qui sont faits, ce sont des achats
7 de puissance, donc ils sont faits avant le début de
8 l'hiver et ils sont faits pour couvrir l'ensemble
9 de la période d'hiver du mois, typiquement, c'est
10 du premier (1er) décembre au premier (1er) avril.
11 Mais le cent soixante-quinze mégawatts (175 MW)
12 couvre les besoins de puissance pour l'hiver deux
13 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

14 Pour ce qui est de la réponse 3.6, on
15 indique aussi que ce qui a été utilisé c'est la
16 moyenne sur trois ans, donc qui inclut les trois
17 hivers où on a calculé la moyenne, donc qui inclut
18 des hivers qui ne sont pas nécessairement des
19 hivers normaux, il peut y avoir des hivers chauds
20 et des hivers froids.

21 Q. [7] Je vais essayer de le faire une par une, si
22 vous me permettez de revenir. Sur 3.5,
23 essentiellement, peut-être qu'on, vous répondez à
24 une chose, c'est peut-être qu'on s'attendait à une
25 réponse sur une autre chose. C'est pas tant l'achat

1 comme tel mais l'utilisation aux heures de forte
2 pointe dont on parle de ces mégawatts achetés avant
3 l'hiver que vous avez mentionnés.

4 Vous avez engagé ces achats-là avant
5 l'hiver et ce qu'on demandait c'est qu'est-ce qui a
6 été utilisé au même moment, finalement, puis au
7 même temps où on utilisait le Programme GDP
8 Affaires pendant les heures de forte pointe et
9 c'est cette information-là précise qu'on cherchait.

10 R. Bien, je pense qu'on a répondu à la question telle
11 qu'elle a été formulée. Les achats de puissance, et
12 d'ailleurs, le dossier GDP est un dossier de
13 puissance donc ça se compare aux achats qui sont
14 faits avant l'hiver, donc pour couvrir la période
15 d'hiver, c'est un achat de puissance et c'est cent
16 soixante-quinze mégawatts (175 MW) qui ont été
17 achetés avant l'hiver.

18 Q. **[8]** Je ne veux pas engager un discours avec vous.
19 Je ne sais pas, Maître Turmel, vous vous levez puis
20 vous descendez. Je ne le sais plus, là.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui, je me lève puis je descends. Je pense que je
23 vais rester levé.

24 Me STEVE CADRIN :

25 D'accord, allez-y, je m'excuse, je vous interromps.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Effectivement, je pense que monsieur Zayat a bien
3 répondu. La question fait référence aux quantités
4 achetées. J'ai l'impression que votre question
5 actuellement semble être un peu différente. Donc,
6 je pense, c'est la réponse du Distributeur à la
7 question et c'est le complément de réponse du
8 Distributeur, à moins qu'il y ait autre chose à
9 rajouter mais ce sont les commentaires.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Alors, je vais me transformer en avocat qui ne pose
12 plus les questions mais qui argumente maintenant.
13 Alors donc, est-ce que la question était peut-être
14 posée de façon imprécise et qu'elle n'était pas
15 suffisamment claire pour obtenir l'information
16 qu'on recherchait? Peut-être, on l'a précisé, si
17 c'était nécessaire de le faire.

18 Puis en fait, je vais y aller peut-être un
19 pas plus loin puis vous relire le bas de la page 2
20 de notre contestation qui explique le sens de la
21 question qui était demandée. Alors, je ne sais pas
22 si le jeu c'est de savoir si on a mal posé la
23 question, on est forclos de le faire pour toujours
24 ou si on la pose correctement maintenant et qu'on
25 peut y répondre maintenant, bien, on va y répondre,

1 tout simplement.

2 Alors, je ne le sais pas si c'est une
3 objection juridique, c'est juste que je suis
4 forclos de poser des questions, tout simplement, ou
5 bien si l'information peut demeurer pertinente
6 parce que je ne pense pas qu'on s'attaque à la
7 pertinence en tant que telle à ce stade-ci mais
8 plutôt au fait que j'ai même le droit de préciser
9 une question qui aurait peut-être été imprécise.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais écoutez, je dois vous avouer, je ne suis même
12 pas sûre de comprendre votre question. Alors, je
13 peux... Votre question, si on a à trancher, ça
14 serait utile de la comprendre.

15 (9 h 34)

16 Me STEVE CADRIN :

17 C'est bon que vous compreniez, effectivement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ce que vous voulez savoir, c'est les... bon, pour
20 les quantités de puissance achetées donc, dans le
21 cent soixante-quinze mégawatts (175 MW) que le
22 Distributeur, c'est de savoir si de ces heures-là
23 ont été utilisées en même temps que le programme
24 GDP Affaires a été utilisé? Je... c'est-tu ça la
25 question? Parce que quand on lit :

1 Veillez indiquer les quantités de
2 puissance achetées sur les marchés
3 pour chacune des heures où le
4 programme GDP Affaires a été utilisé.

5 Est-ce que vous voulez faire une corrélation entre
6 l'utilisation de la puissance achetée sur les
7 marchés et les heures où le GDP Affaires était
8 utilisé? Ce n'est pas clair pour moi.

9 Me STEVE CADRIN :

10 En fait, oui, dans une large mesure c'est
11 l'adéquation des moyens qui a été utilisée. GDP
12 Affaires, la même journée qu'on utilise le GDP
13 Affaires, qu'est-ce qu'on a aussi utilisé? Si tant
14 est-ce qu'on peut déterminer le coût de ce qu'on a
15 effectivement utilisé ces mêmes journées là pour
16 comparer la... pour faire la différence entre les
17 deux. Dans le fond, le coût évité ou, enfin,
18 l'autre option, là, qui aurait été retenue si ça
19 n'avait pas été le GDP Affaires aurait coûtée
20 combien? Je résume peut-être grossièrement ou
21 vulgairement la chose. C'est ça qui était demandé
22 comme... puis peut-être mal formulé, ceci étant
23 dit, comme je répète mon argumentaire sur cette
24 question-là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [9] Est-ce que formulée comme ça, est-ce que vous
3 êtes capable de répondre à la question? Est-ce que
4 c'est quelque chose qui est possible, pour vous, de
5 répondre? Je vous donne que la question n'était pas
6 nécessairement d'une limpidité, là.

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Je peux répondre, effectivement. Je peux répondre
9 qu'on fait fausse route quand on prend cette voie-
10 là. Parce que, le programme GDP, c'est un achat de
11 puissance pour couvrir... pour rester... c'est un
12 moyen « stand-by » qu'on achète au début de
13 l'hiver. Et toute la preuve qui est dans le
14 document fait référence à une alternative, qui est
15 donc d'acheter un moyen en puissance au début de
16 l'hiver pour pouvoir appeler l'énergie au besoin.
17 Mais l'alternative à la GDP, ce n'est pas... ce
18 n'est pas des achats à certaines heures, c'est des
19 achats moyens en puissance, donc qui est disponible
20 au début de l'hiver en tout temps, au besoin, selon
21 les... selon la température et les conditions du
22 Distributeur.

23 Donc, on ne peut pas faire la comparaison
24 heure par heure pour un hiver donné. La comparaison
25 qui est pertinente, c'est celle qui est dans la

1 preuve, qui est avec un moyen en puissance achetée
2 au début de l'hiver ou achetée... qui est en place
3 certainement au début de l'hiver et on le compare à
4 un approvisionnement de long terme en puissance.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que ça vous va? Oui.

7 Me STEVE CADRIN :

8 On va laisser, à cette réponse... on va laisser
9 aller sur cette question, sur cette réponse-là puis
10 on fera ce qu'on a à faire au niveau de la preuve
11 ce moment-ci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie. Est-ce que vous vouliez y aller
14 pour 3.6? Parce que je comprends que vous retirez
15 votre contestation sur 3.5.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui. Je reviens sur 3.6, j'ai validé, je
18 m'excuse...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non, c'est correct.

21 Me STEVE CADRIN :

22 ... j'ai fermé mon cerveau 3.6 deux secondes. Je
23 reviens. Pour cet aspect, je vais vous ramener
24 peut-être à notre contestation, à la page 3. Où, en
25 fait, ce qu'on comprend de la réponse qui avait été

1 fournie à l'époque et qui est réitérée aujourd'hui,
2 si j'ai bien compris, là, le témoignage de monsieur
3 Zayat, je ne veux pas simplifier outre mesure. Je
4 pense qu'on a répondu essentiellement la même chose
5 qu'on nous avait déjà répondu. Mais,
6 essentiellement, c'est que la Régie se posait des
7 questions similaires, je pense, à la question 4.10,
8 puis la question touche « la représentativité d'un
9 coût moyen des achats dans les marchés de court
10 terme basé sur un nombre d'heures limitées des
11 trois derniers hivers. » Alors, il y avait toute
12 une série de questions, d'ailleurs, de la Régie là-
13 dessus, si on s'amène dans le milieu de la page 3,
14 « ou afin de répondre à la préoccupation commune
15 exprimée dans la question 3.6 de l'ACEFO et dans la
16 question 4.10 de la Régie, demande que soit ordonné
17 à HQD de déposer les scénarios demandés ». Alors,
18 vos questions, dans le fond, 4.92, 4.11 et 4.12. Et
19 ça permettrait de répondre à notre question.

20 (9 h 40)

21 Alors, on a fait un lien directement avec
22 les questions de la Régie pour lesquelles il y a eu
23 un... disons des réponses qui n'ont pas été
24 fournies tel que demandé et c'est comme ça qu'on a
25 formulé notre contestation et ça, ça répondrait

1 correctement, selon nous, à notre question 3.6 au-
2 delà de ce qui a été dit par monsieur Zayat
3 aujourd'hui.

4 Me SIMON TURMEL :

5 Bon, j'ai comme l'impression qu'ici, l'intervenant,
6 sans vouloir contester certaines réponses données à
7 la Régie dans la DDR numéro 1 de la Régie, je pense
8 que vous avez mentionné d'entrée de jeu, Madame la
9 Présidente, si la Régie n'est pas satisfaite de
10 réponses données à sa DDR ou à la DDR posée par la
11 Régie, ça sera une autre DDR de la Régie auquel
12 cas. Donc, voilà, c'était mon commentaire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Effectivement, la Régie va fort probablement aller
15 sur une DDR-3, mais là, la contestation c'est qu'on
16 dit, bon, il y a un premier bout de la réponse qui
17 est à 3.6, qui est une première phrase, qui dit :

18 La moyenne a été calculée sur trois
19 ans, ce qui peut inclure des hivers
20 plus doux ou plus froids que la
21 normale. Voir également la réponse à
22 la question 4.10.

23 Si la réponse à la question 4.10 n'est pas
24 satisfaisante, il a le droit de la contester. Je
25 veux juste savoir si, là, pour vous, ça ne répond

1 pas à votre... C'est parce que je ne veux pas que
2 vous répondiez... Si la réponse... Excusez-moi, je
3 vais essayer d'être plus claire. Je ne veux pas que
4 vous contestiez la réponse à la Régie, je veux
5 savoir si... Si la réponse qui a été faite à la
6 Régie ne satisfait pas à votre question à vous,
7 vous avez le droit de contester le fait que vous
8 n'avez pas eu l'information pour votre question. La
9 Régie, on va s'arranger. Et puis on va poser nos
10 propres DDR, il n'y a pas de problème.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Faisons simple. La réponse à 4.10 de votre DDR ne
13 répond pas, selon nous, à, effectivement, la
14 question que vous aviez posée. Et c'est ce à quoi
15 on nous a référés pour répondre à notre question,
16 alors on tourne en rond, là, vous allez me dire,
17 c'est la représentativité des hivers utilisés ou en
18 tout cas, la comparaison qui a été faite. Ceci
19 étant dit, mettons fin à la discussion. Si vous
20 avez une DDR-3, c'est parce que ça vous intéresse
21 d'aller plus loin. Si ça ne vous intéresse pas
22 d'aller plus loin à ce stade-ci, sur cette
23 question-là, j'entends, là, bien sûr...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Si ça ne vous intéresse pas à ce stade-ci, je ne
3 vois pas comment je vais réussir à vous y
4 intéresser aujourd'hui, ce matin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je ne vais certainement pas me commettre à dire si
7 ça m'intéresse ou si ça ne m'intéresse pas.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Non, mais ce n'est pas aujourd'hui que je veux que
10 vous répondiez, je vais vous lire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ceci dit, il faut que je tranche... Il faut...
13 Notre travail aujourd'hui est de trancher vos
14 contestations à 3.6. Alors, ce que je comprends de
15 votre réponse, c'est que vous contestez toujours la
16 réponse que vous avez reçue à votre question 3.6.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Absolument.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et on verra, à ce moment-là, à la fin complète de
21 votre intervention, on va se retirer et puis on
22 tranchera à savoir si le Distributeur doit répondre
23 à votre question 3.6.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Absolument. O.K. D'accord.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça vous va comme ça?

3 Me STEVE CADRIN :

4 Oui, absolument.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Turmel, ça vous va?

7 Me SIMON TURMEL :

8 Ça me va.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. Alors, on va passer à l'autre... la série
11 de questions qui est de 4.1 à 4.5.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Maître Turmel est déjà prêt, alors...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je pense que c'était une réponse de nature
16 juridique, alors...

17 Me STEVE CADRIN :

18 C'est ça, effectivement, je pense.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais c'est à vous de commencer et de faire votre
21 présentation, alors allez-y.

22 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

23 Me STEVE CADRIN :

24 Relaxez, prenez le temps de vous asseoir, il n'y a
25 pas de problème. Bien écoutez, encore une fois, là,

1 je vais vous ramener évidemment à notre
2 contestation. Évidemment, on demande de répondre à
3 4.1 à 4.5 inclusivement de la DDR numéro 1 de
4 l'ACEFO. Quant à nous, là, tous ces ajustements
5 apportés dans la mise à jour du bilan de puissance,
6 là, par rapport au plan d'approvisionnement, ce
7 sont des éléments qui sont pertinents. Pour
8 l'instant, je ne saurais pas quoi vous dire de plus
9 que ce que j'ai déjà écrit ou que nous avons déjà
10 écrit parce que les analystes ont effectivement
11 participé de façon importante à la rédaction, comme
12 vous l'avez mentionné peut-être tout à l'heure.
13 Vous parliez de consulter, mais c'est peut-être un
14 petit peu plus loin que ça. Alors, en toute
15 humilité pour le soussigné, alors je vais voir ce
16 que le Distributeur a à me dire par rapport à ce
17 sujet-là parce que la contestation était succincte,
18 là, au niveau de l'absence des réponses.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Turmel?

21 Me SIMON TURMEL :

22 Voilà...

23 Me STEVE CADRIN :

24 Je vais juste aller me chercher une chaise si vous
25 voulez, là, je ne veux pas vous intimider.

1 (9 h 46)

2 Me SIMON TURMEL :

3 Voulez-vous la mienne? Non? Donc, en fait, oui, le
4 Distributeur, pour la série de questions 4.1 à 4.5
5 maintient sa réponse, maintient sa réponse à
6 l'effet qu'il s'agit ici de questions qui
7 concernent l'évolution des bilans, l'évolution ou
8 la croissance des besoins à la pointe. Donc ce sont
9 des questions, justement, qui sont traitées
10 véritablement dans le cadre des dossiers de plans
11 d'approvisionnement, les évolutions, la question
12 des évolutions des besoins, ce sont également des
13 questions qui sont traitées dans les suivis des
14 différents plans d'approvisionnement qui sont
15 déposés au mois de novembre à chaque année.

16 Quand on regarde également les questions,
17 par exemple, à 4.2, on parle d'expliquer les
18 critères sur lesquels s'appuie cette prévision.
19 Donc, là, on est vraiment dans un niveau de détail
20 qui concerne véritablement un plan
21 d'approvisionnement, c'est-à-dire... mais qui n'est
22 pas nécessaire dans le cadre d'un dossier tel qu'il
23 est.

24 Le Distributeur a déposé un bilan à jour.
25 Le bilan à jour fait état de la situation à la date

1 du bilan. Et sur cette base, c'est suffisant
2 justement pour constater l'évolution des besoins,
3 la croissance des besoins. Et s'il y a des
4 questions plus techniques sur le bilan, sur la
5 façon justement, sur les critères ou sur les motifs
6 qui expliquent l'évolution des besoins, bien, à ce
7 moment-là, c'est approprié de faire ça dans le
8 dossier approprié pour se faire, qui se trouve à
9 être un plan d'approvisionnement. Puis on est
10 également dans un détail technique d'expliquer, par
11 exemple, à 4.4, l'augmentation entre cent cinquante
12 (150 MW) et trois cents mégawatts (300 MW) de la
13 puissance additionnelle requise.

14 On est vraiment dans un niveau qui dépasse
15 le stade du présent dossier, c'est-à-dire
16 l'évaluation de la rentabilité de la GDP Affaires.
17 Donc, ce sont des questions qui ne sont pas utiles
18 au présent dossier et qui concernent le plan
19 d'approvisionnement, donc qui s'inscrivent dans le
20 cadre d'un autre dossier. Donc, le Distributeur
21 maintient sa position exprimée à 4.1 pour
22 l'ensemble de ces questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Cadrin.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je comprends que... Bien, en fait, il faut
3 comprendre que nos questions portent sur des
4 ajustements apportés, une mise à jour qui a été
5 déposée du bilan de puissance à votre demande, la
6 Régie, dans le présent dossier. Nos questions
7 visent à préciser certains des éléments de ces
8 ajustements apportés au bilan de puissance déposé
9 dans le présent dossier. Je comprends qu'on nous
10 dit, on pourrait en parler dans le dossier de plan
11 d'approvisionnement, mais si on a déposé un
12 ajustement du bilan de puissance dans le présent
13 dossier, c'est qu'on doit s'y intéresser
14 minimalement pour voir justement. Puis,
15 effectivement, ici, on nous parle de report d'appel
16 d'offres, et caetera, pour... bon, la comparaison
17 qu'on a à discuter ici.

18 Je ne vois pas comment les ajustements
19 apportés à un bilan de puissance déposé dans le
20 présent dossier ne peuvent pas être questionnés
21 alors que c'est un élément de preuve du présent
22 dossier, par ailleurs demandé par la Régie. Je vous
23 laisserai trancher sur cette question-là. On l'a
24 déjà mentionné, dit autrement dans la contestation,
25 je le réitère à ce stade-ci. Alors, il y a certains

1 éléments qui nous apportent questions. On
2 n'attendra pas au plan d'approvisionnement pour
3 déterminer la preuve déposée dans ce dossier-ci,
4 comment elle était pertinente ou pas pertinente,
5 problématique, pas problématique, et la discuter en
6 temps et lieu. Je vous sou mets ça avec respect bien
7 sûr.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie. On va prendre ça en considération
10 et on va passer...

11 Me STEVE CADRIN :

12 Je me suis assis pour rien.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Exactement.

15 Me STEVE CADRIN :

16 J'ai pris une pause d'une fraction de seconde.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc 8.3.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Bon. Alors, il y a des questions... la série de
21 questions de 8.3 pose, je dirais, tourne autour du
22 sujet agrégateur/partenaire de façon générale. Tout
23 simplement pour vous mentionner qu'on a demandé
24 certains éléments d'informations additionnelles. À
25 ce stade-ci, là, je ne vous relirai pas tout le

1 passage, parce qu'il y a quand même assez
2 d'éléments qui sont déjà mentionnés. Mais en fait
3 ce qu'on spécifie à la fin, et on est à la page 5
4 de la contestation particulièrement.

5 L'ACEFO demande donc que soit ordonné
6 à HQD de répondre à la question 8.3
7 pour chacun des trente-trois (33)
8 projets menés par des agrégateurs :
9 - le nombre de compteurs regroupés par
10 projet;
11 - le nombre de mégawatts total par
12 projet.

13 C'est les questions résumées à sa plus simple
14 expression à la page 5 de la contestation.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ça va être au Distributeur.

17 Mme ANITA TRAVIESO :

18 R. Est-ce que je peux vous poser une question? On ne
19 comprend pas trop la pertinence de cette
20 information étant donné que, pour nous,
21 l'agrégateur, c'est lui qui a le lien avec ses
22 clients. Donc, nous, on a zéro risque au niveau du
23 Distributeur quant à l'appui financier et
24 l'effacement réel puisqu'on lit le compteur pour
25 chacun des dossiers, pour chacun des projets. Et

1 donc, on verse l'appui financier directement à
2 l'agrégateur. Et le lien entre l'agrégateur et les
3 multitudes de clients, c'est un lien vraiment entre
4 ces deux-là. Donc, j'essaie de voir quelle est la
5 pertinence d'avoir cette information.

6 (9 h 51)

7 Me STEVE CADRIN :

8 Ça, c'est le genre de question que l'avocat doit
9 poser ou vous adresser parce que c'est une
10 plaidoirie juridique. Alors, quant à moi,
11 l'information qui est demandée, c'est une
12 information brute. Je comprends qu'elle existe. Je
13 comprends qu'on dit que ça ne servira rien
14 peut-être selon leur version ou selon la façon de
15 voir les choses chez Hydro-Québec, comme on vient
16 de nous l'expliquer. Mais, quant à nous,
17 l'information est pertinente, connaître un peu la
18 responsabilité de chacun, notamment la
19 responsabilité de l'agrégateur qui aura à prendre
20 entre ses mains un certain nombre de mégawatts, là,
21 puis toutes les responsabilités qui en découlent
22 éventuellement. Alors ça devient un moyen ou un
23 programme qui est mis en place, puis qui demeure à
24 travers les années. Comment cet agrégateur-là est
25 responsable de tout ça? Ça nous intéresse de savoir

1 comment c'est attaché correctement et on a peu
2 d'informations sur les responsabilités, je dirais,
3 financières, responsabilités futures de
4 l'agrégateur dans le cadre de l'utilisation du
5 Programme. Je m'excuse, je vais...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me STEVE CADRIN :

9 On... je réitère, mais avec l'encadrement et les
10 suivis qui seront au niveau des agrégateurs. Alors
11 s'il devait y avoir des problématiques à ce niveau-
12 là, il y a peu d'informations.

13 Alors ici simplement c'était de déterminer
14 l'ampleur du... de la problématique, si je peux
15 dire ça comme ça, mais le mot « problématique »
16 entre guillemets parce qu'il n'y a peut-être pas de
17 problématique à ce stade-ci, mais de déterminer
18 l'ampleur tout simplement puis de voir qu'est-ce
19 qui est dans les mains des agrégateurs.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ça, je... c'est parce que j'essaie de...

22 Me STEVE CADRIN :

23 Vous aussi, vous avez une objection à la
24 pertinence?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien en fait, je... on avait peut-être la même
3 question sur la... pour le présent dossier ça va
4 servir à quoi? Je comprends la curiosité de savoir
5 comment ça va fonctionner, je veux juste savoir
6 l'utilisation, si on demande à Hydro de faire
7 cette... cette recherche-là encore plus poussée que
8 qu'est-ce qu'ils vous ont donné, parce qu'ils me
9 l'ont donné quand même par tranche de compteurs, je
10 vais vous dire ça comme ça.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 De savoir exactement le nombre de compteurs qu'un
15 agrégateur peut avoir, c'est... c'est utile parce
16 que...

17 Me STEVE CADRIN :

18 Et le nombre de mégawatts, là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous voulez savoir le nombre de mégawatts par
21 compteur?

22 Me STEVE CADRIN :

23 Non, par projet d'agrégateur. Pour chaque projet.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Ça, c'est pas au dossier, ça.

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. Je peux peut-être m'essayer dans le sens où la
3 question 8.2 vous donne quand même suffisamment de
4 détails sur ce volet-là. Mais juste... allons-y
5 dans la granularité, on parle vingt-sept mégawatts
6 (27 MW) pour trente-trois (33) projets, donc on a
7 déjà un bon score moyen, si on peut le prendre
8 comme ça. Puis chacun des trente-trois (33)
9 projets, bien là si on additionne on a des... des
10 centaines de compteurs. Donc, t'sais, dans le fond
11 si on veut être un peu plus... on veut vous aider
12 un peu à avoir le détail, vingt-sept mégawatts (27
13 MW), trente-trois (33) projets, là, on ne parle
14 même pas d'un mégawatt... un mégawatt point deux
15 (1,2 MW) par projet, là. Sur une enveloppe de deux
16 cent quatre-vingt-sept (287). Je pense que c'est ça
17 que vous vouliez avoir, l'importance relative du
18 rôle des agrégateurs là-dedans. Je pense qu'on peut
19 le prendre comme ça.

20 Mme ANITA TRAVIESO :

21 R. Et au niveau de son rôle, l'agrégateur face au
22 client, il faut se référer au Guide du participant,
23 où on a un article vraiment à la page 9 du Guide du
24 participant qui est déposé à la preuve, où on dit
25 vraiment que c'est l'agrégateur qui est responsable

1 de la relation. L'agrégateur avise chaque client
2 concerné par son projet qu'il est le seul lié
3 contractuellement. Donc ici, on voit les éléments
4 contractuels, si c'est ça qui vous intéresse plus,
5 sur c'est quoi le rôle qu'il joue. Nous, on verse
6 l'appui financier à l'agrégateur. Lui, il le
7 distribue. On ne s'immisce pas dans la façon dont
8 il le fait. Je ne sais pas si ça peut vous
9 satisfaire?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[10]** Bien c'est ça, on comprenait le rôle puis
12 j'avais lu effectivement le Guide du participant
13 puis je comprends que c'est l'agrégateur qui est
14 responsable, d'où la question de savoir :
15 l'agrégateur, quand il est responsable, il est
16 responsable pour qui? Pour combien? Puis dans
17 chacun des cas. Alors c'est pour ça. Là, j'avais
18 compris que c'est l'agrégateur qui doit en répondre
19 de cette participation-là, de toute la série de
20 clients qui sous lui, si je peux dire ça de cette
21 façon-là. Alors c'est de déterminer quelle est
22 l'ampleur de chacune des enveloppes d'agrégateurs.
23 C'était ça la question, là, puis c'est pour ça
24 qu'on le précise par projet et non pas par famille
25 ou autre. Ce qui a été fourni à 8.2, là, ça on

1 l'avait déjà cette réponse-là, effectivement.

2 Mme ANITA TRAVIESO :

3 R. Nous, on ne donne pas des enveloppes spécifiques
4 par agrégateur. C'est déposé comme tout autre
5 projet. C'est l'agrégateur qui fait sa... sa
6 sollicitation auprès des partenaires et il nous
7 soumet un projet.

8 Q. **[11]** Avec X clients derrière, X compteurs derrière.

9 R. Exact.

10 Q. **[12]** C'est ce qu'on demande. Donc, je comprends
11 qu'à chaque fois que vous avez un agrégateur - puis
12 peut-être que... puis vous me corrigerez si je me
13 trompe dans la conception, là - vous, vous recevez
14 le dossier 1, l'agrégateur 1. Il y a une série de
15 compteurs, puis il y a une série de clients
16 derrière lui. Vous les connaissez parce que vous
17 avez ça dans l'information, donc techniquement ce
18 que je vous demande, vous l'avez pour le projet
19 l'agrégateur 1, vous l'avez pour le projet
20 l'agrégateur 2. En tous détails, exactement ce qui
21 est demandé là.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Bien là, j'ai l'impression que... je pense que les
24 témoins ont été particulièrement généreux, mais
25 j'ai l'impression que là on se dirige vers une...

1 vers une DDR 1.5.2.3, je ne sais pas, là, mais j'ai
2 l'impression qu'on... on s'éloigne des
3 représentations par rapport à la question. Je pense
4 que les témoins ont donné leur réponse. On peut...
5 bon, madame... Oui?

6 R. On peut fournir l'information, c'est juste que
7 c'est énormément de travail et c'est pour ça qu'on
8 voulait savoir quelle était la pertinence en fait
9 de le fournir.

10 (9 H 56)

11 Me STEVE CADRIN :

12 Q. **[13]** Loin de moi de savoir comment ça représente du
13 travail chez vous, parce que je n'y suis pas, mais
14 ce que j'ai compris c'est que j'ai, c'est
15 l'agrégateur, peu importe le nombre de personnes
16 derrière lui, va vous soumettre un projet dans
17 lequel il y a un nombre de mégawatts précis et il y
18 a une ligne en bas, là. Il y a peut-être un paquet
19 de petits clients derrière ça qui va donner un
20 mégawatt X ou même autre qu'un mégawatt X, mettons
21 un mégawatt (1 MW) pour les fins de la discussion.
22 Il y aura peut-être douze (12) personnes ou douze
23 (12) compteurs derrière ça.

24 Alors, j'ai besoin de savoir qu'il y a
25 douze (12) compteurs. Ça, je pense que ça devrait

1 apparaître assez facilement à la demande. Puis dans
2 un deuxième temps, bien, l'addition de tous les
3 clients en question. Je ne veux pas le savoir
4 client par client, là, puis avoir la granularité
5 additionnelle. Ce que je veux savoir, c'est la
6 responsabilité de cet agrégateur-là, c'est tant de
7 mégawatts au total pour tant de clients. Il
8 m'apparaîtrait que les deux lignes en bas de votre
9 projet qui vous est soumis par chaque agrégateur,
10 c'est trente-trois (33) fois cette information-là.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Q. **[14]** Je pense qu'on est en mesure de fournir
13 l'information, c'est ce que je comprends?

14 M. RÉMI DUBOIS :

15 R. On prend l'engagement, pas de problème.

16 Q. **[15]** Engagement numéro 2.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Merci beaucoup. Alors, l'ACEFO demande donc que
19 soit ordonné à HQD de répondre à la question 8.3 de
20 l'ACEFO et de présenter, pour chacun des trente-
21 trois (33) projets menés par des agrégateurs,
22 premièrement, le nombre de compteurs regroupés par
23 projet, et deuxièmement, le nombre de mégawatts
24 total par projet.

25

1 E-2 (HQD) : Répondre à la question 8.3 de l'ACEFO
2 et présenter, pour chacun 33 projets
3 menés par des agrégateurs, le nombre
4 de compteurs regroupés et le nombre de
5 mégawatts total par projet (demandé
6 par l'ACEFO)

7
8 Ça complète les demandes de l'ACEFO.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parce qu'on nous avait dit que ça pourrait prendre
11 du temps. Je voulais juste savoir une idée du
12 délai.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Ah! Oui. Le temps.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Cadrin, vous serez content de savoir que
17 l'engagement 1 est déjà rentré au dossier.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Merci.

20 Me SIMON TURMEL :

21 On va vous revenir avec le délai, on doit faire des
22 vérifications.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Alors, je sais que vous êtes le prochain,
25 mais on va suspendre l'audience, on va aller

1 trancher la question, les deux questions qui
2 restent...

3 Me STEVE CADRIN :

4 Ah! Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... donc le 3.6, 4.4 et 4.5. on va prendre une
7 pause de dix (10) minutes.

8 Me STEVE CADRIN :

9 On l'apprécie de toute façon une pause là, moi
10 aussi, je suis bien content.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, on va revenir à dix heures et dix (10 h 10)
13 avec...

14 Me SIMON TURMEL :

15 Merci.

16 SUSPENSION

17 (10 h 16)

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, rebonjour. En ce qui concerne la
21 contestation pour la question 3.6. La Régie croit
22 que la réponse du Distributeur est satisfaisante à
23 la question telle que formulée. Alors, à ce moment-
24 là, on ne lui demandera pas de répondre à la
25 question, ça a déjà été fait.

1 En ce qui concerne la demande d'ordonnance
2 de répondre aux questions 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et
3 4.5, la Régie va demander au Distributeur de
4 répondre aux questions. Le plan d'approvisionnement
5 n'est pas un dossier qui se désincarne, il est là
6 pour... afin de... qu'on puisse s'en servir dans
7 des dossiers plus concrets, comme la tarifaire, et
8 comme dans des dossiers comme la GDP Affaires et
9 les autres dossiers. Alors, ce n'est pas un motif
10 pour ne pas répondre à des questions sur les
11 variations qu'il peut y avoir.

12 Évidemment, on ne s'attend pas à ce que...
13 quel niveau de détails du plan d'approvisionnement,
14 là, dans les détails mais que les réponses puissent
15 nous permettre de suffisamment comprendre ou soient
16 suffisamment détaillées pour qu'on puisse
17 comprendre les variations qui sont demandées entre
18 les diverses... entre les divers bilans en
19 puissance. Est-ce que ça va?

20 Me SIMON TURMEL :

21 Je crois qu'on peut peut-être laisser la parole à
22 monsieur Zayat.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [16] Allez-y, Monsieur Zayat.

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Merci. Je vais peut-être commencer par un
3 préambule, si vous le permettez. Le dossier a été
4 déposé sur la base des bilans et de la prévision de
5 la demande de l'état d'avancement, qui est donc la
6 dernière prévision de la demande formelle qui a été
7 déposée et présumément acceptée par la Régie, là.
8 L'état d'avancement ne fait pas partie... il n'y a
9 pas eu d'audience pour ça mais...

10 Et donc, pour nous, cette prévision de la
11 demande est toujours celle qu'on utilise. La mise à
12 jour a été faite à la demande de la Régie, en fait,
13 et on a publié, dans le fond, la mise à jour
14 essentiellement pour assurer que la prévision de la
15 demande ou les besoins en puissance sont toujours
16 présents et ils sont toujours pertinents. Donc, on
17 aurait pu se limiter à ce « statement-là », on a
18 donné plus de détails.

19 Évidemment, je relisais les questions 4.1 à
20 4.5, donc c'est l'ensemble de la... l'exercice de
21 prévision de la demande qui a été refait donc, sur
22 l'ensemble de l'horizon. C'est un exercice qu'on
23 fait au printemps puis qu'on termine quelque part à
24 l'automne pour le publier dans l'état d'avancement.
25 Donc, c'est l'ensemble des secteurs qui sont

1 touchés. Ça tient compte de la révision des
2 paramètres économiques. Ça tient compte de ce qu'on
3 peut voir dans le réel de l'année... de la dernière
4 année et de l'année courante, donc on prend acte,
5 dans le fond, de la demande telle qu'on la voit au
6 moment de faire la prévision. Et on tient compte
7 aussi des projets ou des réévaluations des projets
8 grande puissance ou des projets de grandes
9 entreprises qui peuvent survenir. Donc, les
10 probabilités de réalisation peuvent être... peuvent
11 être modifiées et peuvent donner lieu à une
12 prévision qui est différente.

13 Donc, c'est l'ensemble de la prévision pour
14 l'ensemble des secteurs qui est refait et qui donne
15 lieu à la prévision telle qu'elle a été déposée, je
16 pense, en... je pense que c'est dans un des
17 compléments... dans un des compléments de preuve.
18 Donc, il y a des révisions autant au niveau des
19 secteurs domestiques, commerciaux et
20 institutionnels que grandes entreprises.
21 Évidemment, cette prévision-là peut varier... ou
22 l'évolution de la prévision peut varier d'une année
23 à l'autre. Donc, ce n'est pas parce qu'il y a une
24 augmentation de cent mégawatts (100 MW) à l'année 1
25 que l'augmentation est de cent mégawatts (100 MW)

1 sur l'ensemble de l'horizon.

2 (10 h 20)

3 Donc, c'est vraiment une prévision qui est
4 refaite de façon... sur toute la courbe. Et les
5 variations par rapport à la prévision précédente
6 peuvent être différentes d'une année à l'autre. Il
7 peut y avoir un impact plus important à court terme
8 et on peut rejoindre la tendance de long terme à
9 l'horizon de l'année 9 ou 10, là, ou à l'horizon
10 deux mille vingt-cinq-deux mille vingt-six (2025-
11 2026). Je pense que je répons aux cinq questions
12 qui sont posées.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je pense qu'on va requérir un engagement
15 probablement parce que moi, quand je lis les
16 questions, je vois des questions plus précises sur
17 les chiffres, là. Maître Cadrin?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Écoutez, si la réponse est similaire aux cinq
20 questions individuellement prises, moi je pensais
21 qu'on était encore dans le préambule, là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Moi aussi.

24 Me STEVE CADRIN :

25 En toute honnêteté, là, puis ce n'est pas pour

1 manquer de respect pour la réponse qui a été
2 fournie, là, je pensais que c'était encore dans le
3 préambule, on expliquait un peu qu'est-ce qu'on a
4 revu, comment on a travaillé puis ça, ça va. Mais
5 là, les questions sont assez précises, je ne veux
6 pas les relire, là, mais à chaque fois il y a des
7 questions précises sur des éléments précis, dans
8 des années précises, entre deux bilans qui ont été
9 déposés et puis on veut avoir une explication
10 spécifique pour cet élément-là. Alors, il y en a
11 cinq éléments qui sont demandés, je pense que la
12 réponse qui a été fournie n'est malheureusement pas
13 suffisante pour nous, on n'est pas... ne présente
14 pas le niveau de détail requis pour répondre aux
15 questions. Du moins, je ne m'y retrouve pas, moi,
16 personnellement, ni monsieur Blain qui vient de
17 venir me voir pour me dire ça.

18 R. Je pense que l'objectif, je m'excuse de...
19 l'objectif n'était pas de détailler la prévision,
20 la nouvelle prévision de la demande qui n'est pas
21 une prévision officielle, ce n'est pas la prévision
22 de l'état d'avancement, ni du dernier, ni du
23 prochain. C'est une indication, aujourd'hui, de
24 qu'est-ce qu'on voit comme évolution de la demande
25 au cours des dix (10) prochaines années et c'est

1 quoi la mise à jour susceptible d'intervenir dans
2 le prochain état d'avancement. Donc c'est sûr qu'on
3 peut, si vous me demandez l'écriture de la preuve
4 de l'état d'avancement, toute la section prévision
5 de la demande de l'état d'avancement tout de suite,
6 c'est sûr que je ne peux pas faire ça live, puis je
7 ne pourrai pas le faire non plus dans un complément
8 de preuve, là, si c'est ça l'objectif qui est
9 recherché, d'aller expliquer chacun des secteurs,
10 chacun des écarts et chacune des tendances année
11 par année sur l'horizon de dix (10) ans. Je pense
12 qu'on est à l'extérieur d'un dossier de gestion de
13 la demande en puissance. Si la question est « Est-
14 ce que le bilan du dernier état d'avancement est
15 encore valable? Est-ce qu'il y a des besoins de
16 puissance et est-ce qu'il y a une mise à jour de la
17 prévision de la demande qui confirme que les
18 besoins sont toujours présents », la réponse est
19 clairement oui et ça provient de l'ensemble des
20 secteurs.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [17] Monsieur Zayat, je m'excuse, là, mais là c'est
23 moi qui vais intervenir. Il y a des questions qui
24 sont quand même assez précises. J'en prends une, à
25 4.3, « Veuillez identifier les facteurs qui

1 expliquent que l'augmentation de la puissance
2 additionnelle requise entre les hivers vingt et un
3 (21), vingt-deux (22)... vingt-vingt et un (20-21),
4 vingt-vingt-deux (20-22) et vingt-vingt-deux (20-
5 22) et vingt-vingt-deux (20-22), vingt-vingt-trois
6 (20-23) était de deux cent cinquante mégawatts
7 (250 MW) dans le bilan du trente et un (31) octobre
8 deux mille dix-sept (2017) et n'est que de cent
9 cinquante mégawatts (150 MW) dans la mise à jour du
10 vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018). »
11 Je ne pense pas, et c'est ce que j'essayais
12 d'expliquer dans la décision qu'on a rendue, je ne
13 vous demande pas une explication à cinquante (50)
14 pages pour chaque kilowatt qui a bougé, là, mais je
15 pense que les grands facteurs qui peuvent expliquer
16 cette distinction-là que vous avez faite dans la
17 demande, ou en disant « Écoutez, dans le secteur X,
18 ça a augmenté », ou « Dans l'autre, ça a descendu »
19 puis « Au total ça donne ça », mais expliquer, dans
20 les grandes lignes, le pourquoi de la variation, je
21 pense que c'est quand même possible, là. On ne
22 parle pas d'un dossier du plan d'appro, là, quand
23 on vous demande ça.

24 R. Ça se rapproche quand même. Ça se rapproche dans la
25 mesure, et si on parle de puissance additionnelle

1 requise, donc la puissance additionnelle requise
2 est le résultat d'une prévision de la demande et
3 d'un déploiement d'un ensemble de moyens et c'est
4 la différence entre les deux qui constitue la
5 puissance additionnelle requise. Je ne dis pas que
6 c'est impossible à faire, bien sûr que c'est
7 possible, on le fait de façon régulière. Si vous
8 nous demandez de le faire dans le cadre de ce
9 dossier, on va le faire. C'est juste que c'est un
10 exercice d'explication des variations par rapport
11 au dossier précédent, année sur année, en termes de
12 prévision de la demande et en termes de déploiement
13 des moyens.

14 Q. **[18]** Parce que là, on ne vous le demande pas pour
15 les dix (10) années, là, on vous demande
16 précisément entre telle année et telle année la
17 variation, pourquoi ça a bougé. Alors, on n'est
18 pas... c'est assez précis comme question, là. Alors
19 c'est à ça qu'on va vous demander de répondre.

20 R. On va répondre à la question précise. Mon enjeu
21 est... souvent on va... notre tendance est à être
22 généreux dans nos réponses et d'aller au-delà de la
23 question précise pour éviter des sous-questions.
24 Mais si vous me demandez de répondre à la question
25 précise, on va le faire.

1 (10 h 26)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie. Est-ce que ça sera un engagement?

4 Nous sommes à l'engagement 3. Et puis vous allez
5 nous informer des délais dans lesquels ça pourra
6 être produit.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Je vous informerai lorsque je serai au courant des
9 délais.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Monsieur le sténographe, je pense que vous me
12 faisiez signe que vous vouliez peut-être qu'on
13 formule l'engagement numéro 3 pour vous. Et comme
14 j'étais face à vous, j'ai vu vos yeux. Donc,
15 l'engagement sera de répondre à chacune des
16 questions 4.1 à 4.5 inclusivement de la demande de
17 renseignements numéro 1 de l'ACEFO, s'il vous
18 plaît.

19

20 E-3 (HQD) : Répondre à chacune des questions 4.1 à
21 4.5 inclusivement de la demande de
22 renseignements numéro 1 de l'ACEFO
23 (demandé par l'ACEFO)

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Et avec ça, je pense que ça met
3 fin pour l'intervention de l'ACEFO. Et on va
4 commencer avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

5 INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN (AHQ-ARQ) :

6 Effectivement. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Dans ce
7 cas-ci, il y a deux éléments particuliers qui
8 posaient problème au niveau des réponses qui ont
9 été fournies. Tout d'abord, bien, évidemment, je
10 vous réfère toujours à la contestation qui a été
11 formulée par écrit le six (6) août, lundi dernier.
12 Donc, tout d'abord, la première question ou la
13 demande 6.2. Et la réponse qui a été fournie par le
14 Distributeur, on va peut-être regarder ensemble la
15 question quelques instants :

16 Veuillez fournir un tableau du même
17 format que le tableau de la référence
18 (ii) montrant les coûts marginaux des
19 achats réellement...

20 et je souligne « réellement » cette fois-ci,
21 ... effectués par le Distributeur pour
22 les heures où le Programme a été
23 utilisé au cours des trois derniers
24 hivers.

25 Alors, les achats réellement effectués par le

1 Distributeur pour les heures où le Programme a été
2 utilisé au cours des trois derniers hivers. Alors,
3 la réponse 4.6 à la demande de renseignements
4 numéro 1 de la Régie serait la réponse. Donc, on va
5 aller voir la réponse à votre question. Et je vous
6 ferai grâce de lire la question, mais la réponse
7 c'est la suivante :

8 Le Distributeur ne possède pas
9 l'information consolidée et n'est pas
10 en mesure de la produire dans les
11 délais impartis.
12 Il a toutefois déposé, pour l'année
13 deux mille dix-sept (2017), le détail
14 horaire de l'information sur
15 l'utilisation des moyens de court
16 terme dans le suivi de l'entente cadre
17 ainsi que le détail journalier des
18 transactions de court terme dans les
19 suivis détaillés des activités d'achat
20 du Distributeur.

21 Alors, la problématique est réglée quant à nous.
22 Puis l'information a été fournie de façon non
23 consolidée pour les acquisitions comme mentionné.
24 Ce que ça omet toutefois, c'est... puis c'est ce
25 qui manque tout simplement, c'est le mois de

1 janvier deux mille dix-huit (2018). On le sait
2 qu'il y a eu quatre appels GDP pendant le mois de
3 janvier deux mille dix-huit (2018). Et c'est tout
4 simplement la même information que pour l'année
5 deux mille dix-sept (2017), soit le détail horaire
6 de l'information sur l'utilisation des moyens de
7 court terme. C'est ce qui est mentionné. Et vous
8 l'avez ici à la page 2 où on reformule :

9 Pour répondre complètement à la
10 demande 6.2 de l'AHQ-ARQ, celle-ci
11 demande respectueusement à la Régie
12 d'ordonner au Distributeur de fournir
13 l'information manquante, soit le
14 détail horaire de l'information sur
15 l'utilisation des moyens de court
16 terme ainsi que le détail journalier
17 des transactions de court terme
18 (exclusivement) pour le mois de
19 janvier deux mille dix-huit (2018).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ça va être à vous.

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. C'est à moi? Donc, on est dans la question 6.2. Là,
24 je suis...

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Q. **[19]** Vous pouvez prendre 4.6 de la Régie aussi,
3 puis la réponse que vous avez fournie.

4 R. Oui, 4.6, ça me va. C'est sur la 6.2. Je vais
5 juste... J'ai un souci de répondre à 6.2. Je pense
6 que le renvoi à 4.6, c'était pour avoir plus
7 d'informations. Mais, quant à moi, dans la réponse
8 6.2, quand on parle de coûts marginaux des achats
9 réellement effectués, déjà là j'ai un problème à
10 répondre à cette question-là. Dans le sens qu'on ne
11 peut pas avoir de coûts marginaux pour des achats
12 qui ont réellement été effectués. Donc, on aurait
13 pu se contenter de répondre... de ne pas répondre.
14 Par contre, ce qu'on a donné dans 4.6 de la Régie,
15 c'est l'ensemble des informations qui ont été
16 données. Donc, on a référé l'intervenant à la
17 réponse 4.6. Mais si c'était pour répondre
18 spécifiquement à 6.2, bien, on n'a pas de coûts
19 marginaux pour des achats réellement effectués.

20 Q. **[20]** Je ne sais pas comment vous répondez à ma
21 question de fournir la même réponse que vous avez
22 fournie à 4.6 pour le mois de janvier deux mille
23 dix-huit (2018) alors que vous l'avez fournie pour
24 l'ensemble de l'année deux mille dix-sept (2017).
25 Est-ce que l'information est non disponible?

1 (10 h 31)

2 R. On ne parle pas de coûts marginaux. Ce qu'on a
3 fourni, c'est des achats horaires et ce qu'on a
4 donné comme réponse à 4.6 c'est que les prix
5 horaires ne sont pas disponibles et que cette
6 information-là n'est pas compilée. Évidemment, on
7 fait des transactions, les transactions peuvent
8 couvrir des périodes qui ne sont pas des périodes
9 horaires et qu'on n'a pas cette information-là.
10 C'est bien ça 4.6?

11 Q. **[21]** Donc, si je lis le deuxième paragraphe de
12 votre réponse à 4.6, peut-être pour me clarifier la
13 réponse, si je vous demande de continuer pour
14 janvier deux mille dix-huit (2018) et fournir
15 exactement la même information juste pour le mois
16 de janvier deux mille dix-huit (2018) et non pas
17 l'année deux mille dix-huit (2018) ou autre, ou la
18 partie de l'année deux mille dix-huit (2018) qui
19 est écoulée - vous n'avez pas l'information, c'est
20 ça que je comprends? Vous ne pouvez pas fournir la
21 même information qui apparaît au deuxième
22 paragraphe de 4.6, de votre réponse à 4.6, pardon.

23 R. Si, on peut fournir la même information. Dans le
24 prochain, cette information-là est déposée dans le
25 cadre du suivi de l'entente-cadre donc vous allez

1 la voir dans le cadre des suivis. Ces informations-
2 là sont déposées dans le cadre de ce dossier-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[22]** Est-ce que vous auriez la bonté de me dire
5 quand ces suivis-là sont faits habituellement parce
6 que je ne m'en souviens pas par coeur.

7 R. Je vous avoue que moi non plus.

8 Q. **[23]** Est-ce que quelqu'un de chez vous, dans votre
9 équipe, le saurait? Parce que c'est de savoir est-
10 ce qu'ils sont faits ou ils ne sont pas faits? Est-
11 ce qu'ils sont disponibles ou non? C'est ça la
12 question.

13 Me SIMON TURMEL :

14 J'ai pas la réponse mais, des fois, il y a
15 également certaines informations qui sont déposées
16 sous pli confidentiel dans ces dépôts-là pendant un
17 certain temps aussi. Donc, il y a également cette
18 considération-là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Si vous pourriez vous renseigner, ça...

21 Me SIMON TURMEL :

22 Printemps deux mille dix-neuf (2019), pour...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Printemps deux mille dix-neuf (2019)...

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 ... pour l'année deux mille dix-huit (2018),
3 printemps deux mille dix-neuf (2019).

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Donc, l'information ne serait disponible que
6 printemps deux mille dix-neuf (2019), c'est la
7 réponse du Distributeur.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Q. **[24]** Alors, les détails horaires de l'utilisation
10 des moyens de court terme en janvier deux mille
11 dix-huit (2018) et le détail journalier des
12 transactions est inconnu du Distributeur. Est-ce
13 que c'est ça la réponse à la question, Monsieur
14 Zayat?

15 R. Absolument pas.

16 Q. **[25]** Bon, bien là, c'est ce que vous avez dit, par
17 exemple, que ça serait connu seulement dans
18 l'entente-cadre.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Je ne crois pas que ce soit ce qui a été dit. C'est
21 de l'information qui sera déposée lors du suivi de
22 l'entente-cadre comme à chaque année, tel dépôt qui
23 se fera au printemps deux mille dix-neuf (2019)
24 pour l'année deux mille dix-huit (2018).

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[26]** Alors, la question telle que je la comprends
3 et qui se pose là, et que nous aurons peut-être à
4 trancher, c'est de dire est-ce que, si
5 l'information existe, est-ce qu'elle peut être
6 rendue disponible à l'AHQ-ARQ plutôt que d'attendre
7 une autre année ou presque une autre année, un neuf
8 mois pour les fins du dossier. Et puis ça, ça
9 serait à savoir, est-ce qu'elle pourrait être
10 rendue disponible à l'AHQ-ARQ?

11 R. Je vais faire les validations pour des questions,
12 juste s'il y a des questions de confidentialité
13 dans les délais de publication. Ça serait une
14 première de la rendre disponible en dehors des
15 dossiers habituels, d'autant plus que je ne veux
16 pas remettre en question la question de la
17 pertinence, ça nous ramène à la question de
18 tantôt : on parle d'énergie et non pas de
19 puissance, le dossier de la GDP est un dossier de
20 puissance. Mais une fois que j'ai dit ça, je ferme
21 la parenthèse.

22 Q. **[27]** Est-ce que vous allez pouvoir nous dire ça
23 aujourd'hui ou vous allez nous revenir quand juste
24 avec l'information? C'est juste parce que...

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Q. [28] Peut-être sur l'enjeu de la confidentialité,
3 s'il y en a un, peut-être nous confirmer
4 aujourd'hui s'il y en a un puis, selon le cas, on
5 l'aménagera en conséquence. Après ça, la durée
6 nécessaire pour obtenir l'information, ça sera
7 peut-être une autre information qu'on a besoin de
8 savoir à court terme.

9 Si jamais on voit que c'est trop long, on
10 pourra discuter de réduire, s'il faut, l'engagement
11 des dates plus précises, à la rigueur. Mais je ne
12 sais pas si ça aide vraiment que de tout prendre le
13 mois plutôt que de prendre spécifiquement certaines
14 journées, par exemple, où il y a eu des appels de
15 GDP Affaires, par exemple.

16 Mais j'offre tout simplement notre
17 collaboration à réduire si c'est trop long mais,
18 selon moi, c'est peut-être plus facile d'envoyer
19 l'ensemble de l'information du mois mais je ne suis
20 pas le Distributeur, je ne suis pas monsieur Zayat,
21 et je ne sais pas.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Regardez, je pense à différents éléments. Bon, tout
24 d'abord, monsieur Zayat a mentionné, par rapport à
25 la pertinence de l'information, et je fais miens

1 également ses propos, puis dans un deuxième temps -
2 puis monsieur Zayat a également mentionné - il y a
3 une évaluation qui devrait être faite quant à
4 l'information qui doit être colligée, donc, par
5 rapport justement à cette disponibilité-là
6 rapidement, par rapport aux enjeux de
7 confidentialité.

8 (10 h 36)

9 Donc, il y a également certaines
10 validations qui doivent être faites à ce niveau
11 donc...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien sur la pertinence évidemment quand il a fourni
14 l'information pour deux mille dix-sept (2017) ça
15 devrait être aussi pertinent pour deux mille dix-
16 huit (2018). Par contre, je comprends très bien
17 qu'il peut y avoir des... des modalités qui font en
18 sorte que l'information peut ne pas être disponible
19 ou serait disponible en fonction de certaines
20 clauses de confidentialité. Alors vous ferez part
21 des contraintes, s'il y en a, et puis on pourra...

22 Me SIMON TURMEL :

23 Quant à la... oui. Quant... et à la disponibilité
24 et aux enjeux de confidentialité, aux deux aspects.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, oui, c'est ça. Donc, les contraintes qu'il
3 pourrait y avoir à obtenir l'information et puis on
4 pourra trancher à ce moment-là sur la question.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Si vous permettez, j'ai juste... l'information de
7 deux mille dix-sept (2017) est disponible et c'est
8 ça qu'on a fait référence, mais je ne pense pas
9 qu'elle est plus pertinente que celle de deux mille
10 dix-huit (2018). Je tiens quand même à spécifier.
11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je comprends qu'il y a une certaine partie de
14 l'information que vous nous avez fournie, que vous
15 trouvez que c'était pas pertinent, mais ça l'est
16 pour les gens en face. Alors voilà. Maître Cadrin.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Oui. Sur la question de la non-disponibilité, là,
19 par contre, j'aimerais ça entendre le témoin et non
20 pas l'avocat s'exprimer sur le sujet en temps et
21 lieu pour comprendre quels seraient les enjeux de
22 non-disponibilité. Vous comprenez que c'est des
23 transactions faites en janvier deux mille dix-huit
24 (2018), là, alors j'aimerais ça comprendre les
25 explications et potentiellement les questionner, si

1 c'était possible de le faire rendu là. Si c'est
2 permis.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ce sera... ce sera fait à ce moment-là, mais je
5 pense que le témoin en ce moment va prendre
6 connaissance aussi, hein, c'est une grande
7 organisation.

8 Me STEVE CADRIN :

9 C'est sûr, je fais simplement faire le bémol que
10 peut-être j'aurais à reparler à ce moment-là, puis
11 par qui ce devrait être fait, si c'était possible
12 de nous permettre de poser les questions
13 appropriées le cas échéant.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Nous passons à la question 6.4.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Q. **[29]** Oui. Alors question 6.4. Cette fois-ci peut-
18 être que c'est une façon de comprendre la question
19 qui a peut-être été erronée, alors je vais me
20 permettre de peut-être préciser la question 6.4.
21 Parce que la réponse qui a été fournie parle de
22 d'autre chose.

23 Alors 6.4 ce qui est demandé c'est :

24 Veuillez fournir, pour chacun des

25 hivers représentés au tableau 11 de la

1 référence (i), la moyenne, sur toutes
2 les simulations effectuées avec le
3 modèle de la référence (iii), du
4 nombre d'heures d'appel du Programme
5 GDP Affaires.

6 Alors ça, ce sont les questions qui suivent celles
7 qu'on vient de poser il y a quelques instants, là.
8 Alors la demande et la réponse 3.2... la demande de
9 renseignements de l'AHQ-ARQ, alors on nous réfère à
10 ça. Malheureusement, là, on y parle de la réserve
11 requisse. Je me résume en quelques instants, là, et
12 c'est pas ça qu'on pose comme question, comme vous
13 venez de l'entendre. Alors ce qui a été demandé, et
14 on le réitère tout simplement, c'est : demande
15 respectueusement à la Régie d'ordonner - on est à
16 la page 3 de la contestation pour fins de référence
17 à nos pièces - d'ordonner au Distributeur de
18 fournir la réponse à la demande 6.4 de l'AHQ-ARQ.
19 Et là, je vais souligner et réitérer, soit « le
20 nombre d'heures d'appel du programme GDP Affaires »
21 issues des simulations effectuées par le
22 Distributeur. On a fait des simulations et on veut
23 simplement avoir cette moyenne-là. Le nombre
24 d'heures d'appel du Programme GDP Affaires dans les
25 simulations, excusez-moi. Alors je ne sais pas s'il

1 y a un enjeu à fournir cette information-là, que je
2 présume qui existe.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Monsieur Zayat, ça va être à vous. Enfin, au panel
5 de témoins.

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. Je vais y aller de façon plus directe. Donc, le
8 tableau 11 ce sont les coûts des achats
9 d'électricité sans le Programme de GDP. Donc, il
10 n'y a pas de GDP dans le tableau 11 et donc dans
11 ces... dans ce scénario-là, la GDP n'est pas
12 utilisée. C'est un tableau qui a été fourni à la
13 demande de la Régie, une simulation... une
14 simulation ou un scénario qui a été fait à la
15 demande de la Régie et il n'y a pas de GDP présente
16 dans ce tableau-là.

17 Q. [30] Alors le tableau 11 auquel on réfère c'est
18 pour vous donner les hivers auxquels on s'intéresse
19 pour la question. Alors c'est peut-être dans ce
20 sens-là que vous devez le comprendre, Monsieur
21 Zayat, maintenant que je vous ai fait cette
22 précision-là. Peut-être que ce n'était pas clair,
23 j'en conviens. Alors le tableau 11 vous parle d'un
24 certain nombre d'hivers. Vous avez fait des coûts
25 d'achat d'électricité sans le Programme de GDP qui

1 apparaît au tableau 11, c'est pour vous montrer les
2 hivers qui sont pertinents pour les fins de la
3 discussion. Alors la question qu'on vous pose c'est
4 le nombre d'heures d'appel du Programme GDP
5 Affaires issu des simulations effectuées par le
6 Distributeur pour les mêmes hivers que ceux du
7 tableau 11. La seule référence au tableau 11, c'est
8 vraiment les hivers.

9 (10 h 41)

10 R. Vous parlez de l'ensemble des hivers de l'horizon
11 du plan, soit de deux mille dix-huit (2018)
12 jusqu'en deux mille vingt-six (2026). C'est ça les
13 hivers qui sont présents au tableau 11.

14 Q. **[31]** Oui. Oui, excusez.

15 R. Alors, évidemment, on ne fait pas de simulations
16 sur un horizon de dix (10) ans. Les simulations
17 liées au NPCC sont plus liées à des horizons qui
18 sont beaucoup plus courts. Après ça c'est des
19 modèles plus déterministes. Mais il n'y a pas de
20 simulations sur un horizon de dix (10) ans.

21 Q. **[32]** Alors, elles sont faites sur quel horizon,
22 excusez-moi, les simulations non déterministes?

23 R. En fait, je réponds à la question. Donc, pour
24 répondre, je pense que ce n'était pas... ce n'est
25 pas un interrogatoire, c'est une réponse... ce que

1 j'essaie de vous dire, c'est que la réponse, elle
2 se... la question ne se... ne se tient pas
3 vraiment. Donc, la réponse initiale était correcte.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Je ne sais pas si c'est une objection juridique,
6 une objection de disponibilité mais là, ce qu'on
7 nous a dit, c'est qu'il y a des simulations qui
8 sont faites pour le NPCC pour un horizon moins long
9 que ce qui apparaît au tableau 11. Alors, j'ai
10 demandé le tableau 11, mais le plus inclut le
11 moins, là, si on peut en avoir pour trois ans, ce
12 sera trois ans; si c'est cinq ans, c'est cinq ans.
13 Le témoin refuse de répondre en formulant lui-même
14 l'objection, que la question originale, il y a bien
15 répondu. Je pense que vous avez démontré que la
16 question originale ne traitait de la réserve, ce à
17 quoi le témoin a répondu.

18 Me SIMON TURMEL :

19 En fait, le Distributeur avait répondu, dans un
20 premier temps, déjà à la question telle que posée.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Pas du tout, Maître.

23 Me SIMON TURMEL :

24 Est-ce que je peux continuer? Merci. Le
25 Distributeur, par la suite, est venu apporter un

1 supplément de commentaires par rapport à la
2 question, par rapport au tableau 11, tous les
3 éléments que monsieur Zayat a mentionnés. Donc, là
4 c'était la réponse du Distributeur, justement, à la
5 question qui a été posée. Et on n'est pas ici,
6 justement, en DDR-2 pour poser des sous-questions.
7 Le Distributeur a répondu, donc c'était sa réponse.
8 Qu'elle plaise ou non à l'intervenant.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 La question était pour les dix (10) années. Je
11 comprends le point de maître Cadrin, de dire :
12 « Écoutez, on comprend votre impossibilité de
13 répondre sur dix (10) années parce qu'on ne fait
14 pas ces simulations. Si vous l'avez sur trois ans,
15 est-ce qu'on peut l'avoir pour trois ans? » Alors,
16 on peut-tu arrêter les technicalités, là, de dire
17 que ce n'était pas la réponse. C'est la même
18 question, on raccourcit la question... la période
19 d'années de la question. Alors, on ne viendra pas
20 fou, là, sur comment c'est formulé, là.

21 Q. **[33]** Est-ce que vous avez une partie de la réponse
22 à la question posée par maître Cadrin? Allez-y,
23 Monsieur Zayat.

24 R. Je suis obligé d'aller dans les technicalités des
25 modèles de fiabilité. Donc, ce qu'on rentre dans

1 les modèles de fiabilité ce sont les
2 caractéristiques d'un programme et un nombre...
3 donc, les modalités. Je pense que le nombre
4 d'heures d'utilisation possible du programme font
5 partie de ces modalités mais j'aimerais mieux
6 vérifier avant de m'avancer.

7 Mais, le but de ces simulations-là, c'est
8 de donner un indice, un LOLE, donc un « Loss of
9 load expectation », donc une probabilité de
10 délestage qui doit n'être pas plus que une fois aux
11 dix (10) ans. Alors, celle qu'on exprime,
12 typiquement, d'une fois dix (10) ans. Et, une fois
13 qu'on a rentré les modalités de nos moyens en
14 puissance, qu'ils soient des moyens de gestion des
15 centrales, et caetera, ça donne ces impacts-là. Je
16 ne suis pas sûr qu'on a des moyennes d'heures
17 d'utilisation dans ces modèles-là.

18 Je peux valider et vous revenir. Et c'est
19 une moyenne donc, pour chacune des années. C'est
20 quelque chose de très spécifique à chacun des
21 hivers. En vertu des moyens qui sont en place et de
22 la prévision de la demande qui est en place. Et de
23 l'ordonnancement des moyens.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Cadrin, est-ce que ça vous va?

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bien non. Non, non, ça ne me va pas. Je comprends
3 que le témoin va vérifier la disponibilité de
4 l'information, c'est...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Alors, ça ne peut pas m'aller jusqu'à tant que je
9 n'aurai pas la réponse. Mais je comprends qu'il y a
10 une certaine simulation qui doit être faite pour
11 les fins du NPCC, ça a été fait. Je ne connais pas
12 la durée encore, parce que c'était la question sur
13 laquelle on s'était objecté, là. Moi, j'ai
14 demandé : « Bien, quelle est la durée ou l'horizon
15 sur lequel vous devez faire cette simulation-là
16 pour le NPCC? » Et donc, en revanche,
17 éventuellement, avec l'information qui est
18 disponible parce que ça a été fait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Donc, le nombre d'heures des simulations. Alors, je
23 prends pour acquis que le témoin va vérifier la
24 disponibilité de l'information puis, selon le cas,
25 on verra ce qui est disponible puis on aura la

1 discussion. Mais j'aimerais quand même qu'on ait la
2 réponse à la question, qui est : Combien d'années
3 doit-on simuler pour le NPCC?

4 (10 h 47)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je suis convaincue que monsieur Zayat a noté votre
7 question puis qu'il va...

8 R. Je pense que c'est quatre ans pour le NPCC ou la
9 simulation, c'est quelque chose qui est disponible
10 dans les revues triennales qui sont publiquement
11 sur les sites.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Q. **[34]** Bien merci. Alors donc, pour les quatre années
14 dont on parle en question, les simulations que vous
15 avez effectuées, le nombre d'heures des simulations
16 effectuées avec le modèle de la référence, nombre
17 d'heures d'appels du programme GDP Affaires, la
18 moyenne. Alors c'est la question 6.4 telle que
19 formulée que j'ai réitéré aujourd'hui. Alors
20 vérifions la disponibilité de cette information-là
21 puis voyons par la suite, si vous le permettez.
22 Est-ce que ça va, Monsieur le sténographe ou est-ce
23 que...? Parce que je ne sais pas si c'est un
24 engagement comme tel à ce stade-ci. Je présume que
25 oui, là, mais...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, ça va devenir un engagement, je pense, de
3 vérifier la disponibilité de l'information pour les
4 quatre années de... mais je ne sais pas quelle
5 année que ça part où et ça finit quand, là.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Bien je présume que ça va commencer au dernier
8 hiver, là, mais...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 J'imagine aussi, mais ce n'est pas moi qui est le
11 témoin, ici, du Distributeur.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Les vérifications seront faites.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Turmel. Maître Cadrin...

16

17 E-4 (HQD) Vérifier la disponibilité pour les
18 quatre années, les simulations
19 effectuées, le nombre d'heures des
20 simulations effectuées avec le modèle
21 de la référence, nombre d'heures
22 d'appels du programme GDP Affaires, la
23 moyenne de l'information (demandé par
24 l'AHQ-ARQ).

25

1 R. Et je tiens quand même à préciser que ces
2 simulations-là, même si on avait les heures
3 d'utilisation, dépendent de la séquence des moyens.
4 Autrement dit, si on place un moyen avant l'autre,
5 donc évidemment, le résultat sera fort différent.
6 Si on avait des heures d'utilisation. Donc, je veux
7 dire, c'est un exercice sujet à validation. Mais
8 même si l'information était disponible, il y a un
9 paquet d'hypothèses qui est en arrière de ça.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[35]** Puis la réponse, selon le cas, tiendra compte
12 des hypothèses à fournir selon ça pour qu'on
13 comprenne bien le nombre d'heures puis les bémols
14 qui peuvent entourer cette utilisation-là qui
15 pourrait être faite tout à l'heure de cette
16 information qui serait fournie. Je vous invite à y
17 répondre aussi généreusement que vous le faites,
18 Monsieur Zayat, toujours. Merci. Alors je comprends
19 que maître Neuman voulait peut-être m'interrompre?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, on voit maître Neuman.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Et la question que j'allais poser, c'est, est-ce
24 que monsieur le sténographe ça va, pour vous,
25 l'engagement? Ça va? O.K. D'accord. Alors, ça

1 complète pour moi.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Alors, on ne se retirera pas tout de suite
4 parce que les deux questions qui étaient
5 contestées, évidemment, sont sujettes à
6 vérifications. Alors merci beaucoup, Maître Cadrin,
7 ça sera...

8 Me STEVE CADRIN :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je pense que vous vous faites pousser, là, un peu.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Non, non, ça complète.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Neuman?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, bonjour Madame la Présidente, madame, monsieur
18 les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
19 énergétiques et l'AQLPA. Sans reprendre les propos
20 de maître Cadrin, nous signalons simplement que SÉ-
21 AQLPA appuie la dernière demande de renseignements
22 de SÉ-AQLPA... de l'intervenant et nous comprenons
23 qu'il y a une collaboration d'Hydro-Québec puisque
24 nous... ces renseignements nous seront utiles pour
25 nos propres représentations.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman, mais ne
3 partez pas trop loin ou amenez votre ordinateur
4 parce que ça va être à votre tour. Juste pour des
5 fins d'intendance, avant que maître Neuman
6 s'approche, nous avons supposé que la pause,
7 tantôt, qu'on a prise pour faire le délibéré était
8 suffisante pour les gens, mais s'il y a des besoins
9 d'une pause, faites-le-nous savoir, là, parce que
10 sinon on va continuer et on va enfiler jusqu'à
11 l'heure du dîner. Mais... Maître Turmel, je disais
12 ça surtout pour vos témoins parce que les autres
13 peuvent bouger plus facilement que... Ça a l'air
14 correct. Maître Neuman?

15 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Alors, rebonjour de nouveau Madame la Présidente,
17 madame, monsieur les régisseurs, Dominique Neuman
18 pour Stratégies énergétiques et l'Association
19 québécoise de lutte contre la pollution
20 atmosphérique. Donc, je vais suivre l'ordre, en
21 fait, qui est l'ordre numérique, qui est dans notre
22 lettre du sept (7) août deux mille dix-huit (2018).
23 Et je fais référence également au texte de la...
24 des réponses, enfin, qui inclue également nos
25 questions, réponses qu'Hydro-Québec Distribution a

1 déposées à notre demande de renseignements et
2 également celle qu'ils ont déposée en réponse à
3 l'ACEFO. Excusez, L'ACEF de Québec.

4 (10 h 52)

5 Alors, à notre première question SÉ-1.1a),
6 peut-être qu'Hydro-Québec Distribution n'a pas
7 compris notre question puisqu'il nous réfère à une
8 réponse donnée à l'ACEF de Québec.

9 Dans la réponse à l'ACEF de Québec, Hydro-
10 Québec indique qu'il y a un coût... que le coût
11 qu'ils indiquent pour représenter les coûts évités
12 en distribution et en transport sont les coûts
13 paramétriques, donc marginaux, pour tout ajout sur
14 le réseau d'un mégawatt, à la fois sur le réseau de
15 distribution et le réseau de transport.

16 Si vous regardez bien notre question, nous
17 avons demandé quelque chose de différent. En fait,
18 nous avons, bon, nous avons d'abord déposé dans
19 les deux références qui précèdent notre question
20 nous montrant qu'Hydro-Québec indique un coût
21 déclaré comme étant évité, un coût de transport et
22 de distribution. J'ai commencé par la distribution
23 parce que c'est un peu plus facile à expliquer.
24 Mais en même temps, dans la deuxième référence, il
25 est indiqué que la pointe du client, donc la

1 puissance souscrite du client à des clients qui
2 sont participants au GDP ne varie pas.

3 Donc, on parle du réseau de distribution.
4 Il y a des équipements, il y a une ligne de
5 distribution présumément qui raccorde le client,
6 par exemple une usine, le client distribution,
7 cette ligne existe déjà. Il y a une puissance
8 souscrite. Donc, la ligne permet de satisfaire
9 cette puissance souscrite. Si le GDP... que le GDP
10 existe ou n'existe pas, la puissance souscrite est
11 la même. Donc, la ligne est la même pour alimenter
12 ce client.

13 Donc, on essaie, notre question, la
14 première des deux questions qui finissent par un
15 point d'interrogation dans notre question SÉ-1.1a)
16 consiste à demander comment est-ce que vous pouvez
17 expliquer que si l'équipement... si la puissance
18 souscrite ne varie pas, l'équipement de
19 distribution ne varie pas, comment pouvez-vous
20 expliquer qu'il y a un coût évité en distribution?

21 Je vais passer après pour l'aspect
22 transport charge locale. Je comprends qu'il y a des
23 coûts de fourniture additionnels. Ça, on comprend
24 ça parfaitement. Mais au niveau de la distribution,
25 on ne voit pas comment est-ce que c'est

1 justifiable? Donc, on aimerait avoir la
2 justification de cette raison d'être par Hydro-
3 Québec Distribution. Pourquoi est-ce qu'elle voit
4 un coût évité en distribution pour chaque mégawatt
5 épargné et évité par le programme GDP?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Là, ça va être au Distributeur de répondre à la
8 question.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Je pensais que la réponse le disait, mais je vais
11 le dire dans mes mots. C'est que si le coût évité
12 est associé à la pointe coïncidente alors que la
13 pointe de la puissance souscrite peut être non
14 coïncidente. Donc, effectivement, le client peut
15 avoir une puissance souscrite qui n'a pas bougé.
16 Mais il peut s'être effacé au moment de la pointe.
17 Donc, on va aller chercher des investissements
18 évités sur le réseau, que ce soit le réseau de
19 distribution ou le réseau de transport. Donc, il va
20 contribuer à la diminution de la croissance de la
21 charge. Et de ce fait, on peut lui créditer ou lui
22 imputer des coûts évités en transport et en
23 distribution.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. [36] Je ne comprends toujours pas la réponse

1 puisque la puissance souscrite, on parle
2 d'équipements, c'est-à-dire d'équipements pour
3 desservir ce client. La ligne qui est pour
4 desservir l'usine, elle existe déjà. Elle permet
5 déjà de satisfaire la puissance maximale appelée
6 par le client, qui ne varie pas, qui ne varie pas.

7 R. C'est que la ligne, elle dessert plus qu'une usine.
8 Elle dessert un ensemble de clients. Et il peut y
9 avoir d'autres clients qui vont bénéficier de cette
10 baisse du réseau, de cette baisse de la pointe
11 coïncidente.

12 Q. **[37]** D'abord, j'imagine que ça sera la même réponse
13 pour le réseau de transport. Donc, nous comprenons
14 la question... enfin la réponse. Et nous ferons nos
15 représentations là-dessus.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est ce que j'allais dire. Ce n'est pas de
18 l'argumentation. C'est juste de savoir si on a la
19 réponse. Vous pouvez ne pas l'aimer. Ça, c'est une
20 autre...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Ce n'est pas une question d'aimer, c'est qu'on
23 n'est pas d'accord.

24 Q. **[38]** Donc, je passe à la suivante qui est le 1.3a).
25 Nous demandions pourquoi le coût pour le client

1 n'était pas inflationné. Mais une explication
2 possible... Parce que le Distributeur n'a pas
3 répondu à cet aspect. Mais une compréhension
4 possible de la non-réponse d'Hydro-Québec
5 Distribution, c'est que les mots « coût pour le
6 client », comme je l'ai indiqué dans la lettre,
7 comme on l'a indiqué dans la lettre du sept (7)
8 août au dernier paragraphe, c'est que le mot « coût
9 pour le client » dans le tableau cité en référence
10 ne signifie pas vraiment le coût pour le client,
11 mais plutôt le MAFM. Donc, si c'est le cas, ça
12 répond à notre question. Si ce n'est pas ça, dans
13 ce cas, on aimerait savoir pourquoi ça n'a pas été
14 inflationné.

15 M. RÉMI DUBOIS :

16 R. C'est exactement ce que vous dites.

17 Q. **[39]** Donc c'est le MAFM, c'est ça?

18 R. Exact.

19 Q. **[40]** Bon. Alors, ça répond à notre question. Donc,
20 ça va, on avance.

21 (10 h 59)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est efficient comme façon de procéder.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, absolument, on devrait faire ça plus souvent.

1 Q. [41] On passe à SÉ 1.6 a), b), d) et g) et cette
2 question a une certaine similitude avec les
3 questions du groupe 4 de l'ACEFO auxquelles la
4 Régie a demandé tout à l'heure à HQD de répondre.

5 Ce que nous cherchons à savoir c'est... à
6 connaître si la robustesse des bilans en puissance
7 d'Hydro-Québec Distribution, puisqu'il nous semble
8 qu'au moment où ces bilans ont été faits - à la
9 fois dans l'état d'avancement et dans le ré-état
10 d'avancement de juin deux mille dix-huit (2018) -
11 que HQD ne savait pas encore que les futurs clients
12 pour usage cryptographique pour chaînes de blocs
13 seraient interruptibles et donc, qu'ils n'affectent
14 pas les besoins de puissance.

15 Donc, nous posons des questions qui visent
16 à valider cela, valider qu'est-ce qui a été pris en
17 compte en termes de puissance pour cet usage dans
18 les bilans en question, à la fois le bilan de
19 l'état d'avancement et celui de juin.

20 Donc, essentiellement, c'est là-dessus que
21 portent nos questions 1.6 a), b), d) et g) pour
22 nous permettre de voir ce qui en est et, de là, ça
23 nous donnera une information qui, dans nos
24 représentations à venir, nous permettra de
25 commenter la justesse de ce bilan de puissance qui

1 est le fondement de certaines modalités du
2 programme.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Maître Turmel?

5 Me SIMON TURMEL :

6 Pour a), je pense qu'on tombe carrément dans les
7 mêmes réponses qui vont être fournies en engagement
8 pour l'ACEFO, a) me semble cadrer dans ces
9 réponses. B), d) et g) concernent également un
10 autre dossier qui est en cours, le dossier de
11 l'usage cryptographique impliqué aux chaînes de
12 blocs.

13 Je ne sais pas si les témoins avaient des
14 éléments à donner par rapport à ça mais, sinon, je
15 pense que c'est des éléments qui concernent peut-
16 être davantage ici l'autre dossier, le dossier
17 justement du blockchain, puis certaines questions
18 qui avaient été également peut-être posées,
19 justement, dans le cadre du dossier du blockchain.

20 Donc, je pense qu'on s'éloigne un petit peu
21 du dossier de la GDP ici. Par l'entremise de ces
22 questions, on s'éloigne du cadre d'analyse
23 pertinent au dossier qui est ici. Puis je pense que
24 les réponses qui vont être données plus détaillées
25 à l'engagement de l'ACEFO, mais également à la

1 question a) ici, devraient donner des indications
2 suffisantes, justement, sur l'évaluation au niveau
3 des besoins en puissance et sur le bilan,
4 finalement, en puissance.

5 Donc, les réponses qui sont nécessaires
6 pour la compréhension et pour l'avancement du
7 présent dossier devraient être fournies et seront
8 justement dans les réponses que le Distributeur va
9 fournir à l'ACEFO. Donc, entrer dans un niveau de
10 détail spécifique aux chaînes de blocs ici ne
11 m'apparaît pas utile.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[42]** Est-ce que je comprends de votre réponse que
14 dans les réponses à l'ACEFO vous allez tenir compte
15 des questions de SÉ pour dire, par exemple,
16 écoutez, cette variation-là est due effectivement,
17 peut-être, aux usages cryptographiques appliqués
18 aux chaînes de blocs mais, sans rentrer dans les
19 détails, mais pouvoir peut-être indiquer, là, si
20 des variations étaient dues à ce dossier-là ou,
21 enfin, pas ce dossier-là mais à ces demandes-là
22 particulières de ses clients, vous pourriez
23 l'indiquer si c'était le cas, bien sûr.

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. On va expliquer les variations qu'il y a entre les

1 deux précisions de la demande. Donc, lorsque
2 l'usage des chaînes de blocs est un élément et c'en
3 est un pour une petite quantité, je peux vous le
4 dire, oui, il sera mentionné. Mais les cinq cents
5 mégawatts (500 MW) du dossier ne sont pas inclus.
6 Et on parle toujours de puissance et non pas
7 d'énergie.

8 (11 h 04)

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Q. **[43]** Oui, je remercie Hydro-Québec pour cet aspect-
11 là mais il y a un élément qui n'est peut-être pas
12 déjà inclus dans la question qui vient d'être
13 posée. C'est pas seulement les variations entre
14 l'état d'avancement et la prévision de juin
15 puisque, même en juin, il est possible - puis on le
16 saura quand on aura la réponse à nos questions b),
17 d) et g) - on ne sait pas si en juin, dans sa
18 prévision révisée de juin, si Hydro-Québec a Hydro-
19 Québec a déjà soustrait l'aspect puissance
20 résultant des décisions qui ont été prises à partir
21 de juin justement concernant le... concernant
22 l'usage cryptographique, est-ce que la prévision
23 d'av... en juin avant ou en juin après... donc si
24 on avait clairement... on savait clairement quelle
25 partie de la puissance de la prévision, d'état

1 d'avancement et de la prévision de juin est associé
2 à l'usage cryptographique, ça nous donnerait la
3 réponse. C'est pas juste la variation qu'on veut
4 savoir. C'est : quelle part est attribuée pour les
5 années visées par ces prévisions, à l'usage
6 cryptographique?

7 Donc si... s'il y a une certaine part qui
8 est incluse même dans la prévision de juin puis
9 qu'on sait aujourd'hui que peut-être que ça a été
10 surévalué, on le dira dans nos représentations,
11 mais on veut savoir quelle est la partie, dans la
12 prévision même de juin, de la puissance qui est
13 associée à l'usage cryptographique pour chaîne de
14 blocs. Et qu'Hydro-Québec dise simplement qu'est-ce
15 qu'ils ont pris en compte.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et ça va vous servir dans le présent dossier parce
18 que...?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Si on pense que ça a été surévalué parce
21 qu'aujourd'hui on en connaît plus de part l'autre
22 dossier justement, ce sera... qu'il y aura... qu'il
23 y aura interruption essentiellement, qu'on peut
24 prévoir qu'il y aura... que cet usage sera
25 interruptible, dans ce cas on fera la... on aura le

1 chiffre puis on fera la réévaluation qu'il faut
2 faire dans nos propres représentations.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On va prendre ça sous réserve pour cette
5 distinction-là.

6 Me SIMON TURMEL :

7 J'ajouterais juste peut-être qu'ici, là, on semble
8 vouloir aller vers les niveaux de puissance par
9 usage. C'est sur cette voie-là que mon confrère
10 semble vouloir se diriger. Je ne suis pas sûr que
11 c'est nécessairement pertinent dans le cadre de
12 l'exercice auquel on doit se prêter, mais par
13 ailleurs je pense que ça a été mentionné par
14 monsieur Zayat, l'usage cryptographique sera...
15 dans les réponses qui vont être données, si c'est
16 lié à l'usage cryptographique il en fera... il en
17 sera fait mention. Voilà.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Mais est-ce qu'on comprendra, à la lecture des
20 réponses d'Hydro-Québec, quelle est la part de
21 puissance pour usage cryptographique dans la
22 prévision de l'état d'avancement et dans celle de
23 juin? Si on comprend ça, c'est juste ça que j'ai
24 besoin. Je ne veux pas que vous me disiez : ça a
25 varié, mais on ne nous dit pas le total. C'est pas

1 ça que je veux, c'est-à-dire...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Écoutez, je... on va le prendre sous réserve, on va
4 vous revenir là-dessus et puis on va continuer avec
5 la question 1.10.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Mais dans ce à quoi HQ s'est engagé, est-ce qu'il
8 s'engage déjà à indiquer la part de puissance de
9 l'usage...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'était pas ma compréhension de la réponse du tout.
12 C'était il y avait des variations...

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... qui pouvaient être ou non causées...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... par l'usage, mais ils n'avaient pas
21 nécessairement l'intention de vous fournir le
22 chiffre précis lié à ça.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 O.K. O.K. Mais parce que leur prévision elle n'est
25 pas sortie d'un chapeau. Ils ont...

1 Me SIMON TURMEL :

2 Je pense qu'on va attendre la précision.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On vous a compris, Maître Neuman.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K. D'accord. O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je pense qu'on va passer à 1.10.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 1.8, nous signalons simplement 1.8 c) et d), Hydro-
11 Québec n'avait pas compris notre question, mais ils
12 ont compris une question similaire du ROEE, donc ça
13 nous satisfait, ils ont fourni la réponse.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On va passer aux questions qui sont contestées.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Absolument. Donc, il reste juste 1.10 a) et b).

18 Donc, dans... dans sa preuve, y compris dans la...

19 dans les références que nous citons, Hydro-Québec

20 est préoccupée d'avoir un budget suffisant afin de

21 pouvoir accepter l'ensemble des clients

22 participants. Et nous demandions simplement des

23 précisions par a) et b) quant aux... quant à la

24 flexibilité... quant à la flexibilité dont elle se

25 doterait pour pouvoir dépasser le budget qui lui

1 aurait été autorisé, comme cela se fait d'habitude
2 dans les programmes du PGEÉ. Donc, nous nous
3 posions des questions relativement simples à
4 répondre et... et elles sont là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Allez-y, Maître Turmel.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Oui. Donc, en fait j'ai lu beaucoup... à de
9 nombreuses reprises la question parce qu'à un
10 moment donné je ne savais plus si on proposait ou
11 on ne proposait pas, si le Distributeur devait
12 proposer ou devait ne pas proposer, c'était... il y
13 avait une certaine confusion à un moment donné.
14 Mais ce que je comprends c'est que l'intervenant
15 souhaite que le Distributeur finalement propose des
16 modifications au cadre réglementaire ou applicable,
17 ou qui serait applicable, puis peut-être qu'il
18 propose des modifications, mais... ou des
19 améliorations, mais qu'en même temps il ne les
20 proposerait pas, qu'il fasse juste état
21 d'améliorations. Donc, on est vraiment dans de
22 l'hypothèse, modifier le cadre réglementaire,
23 modifier certaines règles réglementaires ici, dans
24 un premier temps, peut-être que c'est davantage
25 approprié ce genre de discussion-là dans le cadre

1 d'un dossier tarifaire. Dans un second temps, je ne
2 crois pas que ce soit pertinent dans le cadre du
3 présent dossier d'émettre finalement des hypothèses
4 de modification.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais avoir une question toute simple pour vous.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Allez-y.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Avez-vous fait une telle proposition dans le
11 dossier tarifaire du Distributeur? Ce n'est pas mon
12 dossier.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Dans le dossier tarifaire...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Du Distributeur, vous n'avez pas fait.

17 (11h 10)

18 Me SIMON TURMEL :

19 Sauf erreur, non.

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Vous avez votre réponse, je pense, Maître Neuman.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Voilà!

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Alors nous ferons nos propres représentations sur

1 le sujet. Merci. Donc, la question 1.11, la
2 réponse, nous étions... nous n'allions pas plus
3 loin puisque c'est plus du domaine de nos propres
4 représentations également sur la qualification à
5 apporter au GDP, entre trois qualifications
6 possibles, et nous répondrons, D, toutes ces
7 réponses.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie beaucoup.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Merci beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors... Oui?

14 Me SIMON TURMEL :

15 Oui. Est-ce que je devais simplement comprendre que
16 la Régie devait trancher sur 1.6b), d) et g)?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me SIMON TURMEL :

20 C'est d'y répondre. Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 A), b), d) et g), effectivement.

23 Me SIMON TURMEL :

24 Oui.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Sur le point concernant : est-ce qu'on doit
5 identifier clairement le nombre de mégawatts lié
6 aux chaînes de bloc, si j'ai bien compris votre
7 question.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui. Oui. Dans octobre et juin, dans les prévisions
10 d'octobre et juin. Dans les prévisions d'octobre
11 deux mille dix-sept (2017), l'état d'avancement...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 ... et dans celle de juin deux mille dix-huit
16 (2018).

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie. Alors, on va prendre une pause
19 jusqu'à onze heures et vingt (11 h 20). On va
20 prendre une pause jusqu'à onze heures et vingt
21 (11 h 20) et on vous revient à onze heures et vingt
22 (11 h 20). Je vous remercie.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 O.K. Merci beaucoup.

25 SUSPENSION

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour, Maître Neuman.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Bonjour.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, en ce qui concerne le dernier point à
7 trancher qui était sur les questions 1.6a), b), d)
8 et g), on va accepter la proposition du
9 Distributeur de répondre plus globalement à la
10 question de l'ACEFO qui pourrait inclure vos
11 questions, mais on ne lui demandera pas de répondre
12 plus précisément au nombre de mégawatts qui
13 pourrait être associé aux, Seigneur, technologies
14 du bloc de chaîne. Je ne m'en souviens jamais du
15 terme correctement, alors... Voilà! Je vous
16 remercie, Maître Neuman.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Merci beaucoup.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Simplement pour préciser qu'on va répondre à
21 l'intérieur des mêmes réponses de l'ACEFO, il n'y
22 aura pas deux...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, j'avais compris. Mais, en fait, les questions
25 à SÉ, ça va être d'aller voir les réponses à

1 l'ACEFO.

2 (11 h 23)

3 Alors, il reste les questions de l'AHQ-ARQ
4 qui sont prises... il y a des vérifications à faire
5 pour voir si c'est possible de répondre ou pas
6 répondre. Il est onze heures et vingt-cinq
7 (11 h 25), le point à l'ordre du jour qui reste,
8 c'est l'ordonnance de sauvegarde. Je me demandais
9 s'il était plus efficient de suspendre maintenant,
10 que vous puissiez faire vos vérifications pour
11 l'AHQ-ARQ pendant qu'il y a des gens peut-être à
12 l'interne qui ne sont pas partis pour la pause
13 lunch et puis que ça vous permettrait aussi de
14 réfléchir à l'ordonnance de sauvegarde et puis qu'à
15 une heure (13 h 00), on commence avec le
16 Distributeur suivi des intervenants en ordre
17 alphabétique ou, Maître Turmel, à moins que vous me
18 dites que vous insistez pour commencer
19 immédiatement le point sur l'ordonnance de
20 sauvegarde.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Regardez, le Distributeur est prêt à commencer le
23 point sur l'ordonnance de sauvegarde. Le
24 Distributeur a lu la lettre de la Régie du six (6)
25 août à l'effet que la Régie examinait justement la

1 possibilité de rendre une ordonnance de sauvegarde.
2 Puis le contexte était mentionné dans la lettre,
3 c'était pour regarder les diverses options qui se
4 présentent afin de permettre les inscriptions au
5 programme GDP Affaires pour l'hiver deux mille dix-
6 huit, deux mille dix-neuf (2018-2019). Je dois
7 admettre que je ne lis pas dans les pensées de la
8 Régie, j'aimerais ça parfois, mais...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça, c'est un souhait partagé par plusieurs, je
11 pense.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Donc, je ne sais pas nécessairement ce que la Régie
14 avait en tête par rapport à ça et qu'est-ce que la
15 Régie avait en tête par rapport à sa réflexion
16 relativement à l'ordonnance de sauvegarde. C'est
17 sûr qu'il y a différents enjeux qui se soulèvent
18 tant au niveau des approvisionnements dans le
19 contexte plus large du dossier, différents enjeux
20 tant au niveau des approvisionnements qu'au niveau
21 commercial également. Puis ça, c'est quand même
22 assez important.

23 Donc, pour l'instant, ce sont les
24 commentaires, moi, que j'ai à formuler, à moins
25 qu'il y ait d'autres éléments qui veulent être

1 ajoutés, mais...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait.

4 Me SIMON TURMEL :

5 ... si la Régie voulait...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vais être d'une transparence...

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... vous ne pourrez toujours pas lire dans mon
12 esprit, mais je vais essayer de faire connaître là
13 où la Régie était sur la question de l'ordonnance
14 de sauvegarde.

15 La Régie est prête à émettre une ordonnance
16 de sauvegarde. Ce qu'on essaie de faire et c'est ce
17 que j'essayais de mentionner dans mes notes
18 d'ouverture, le Distributeur nous dit que ça prend
19 plusieurs semaines faire les inscriptions parce
20 qu'il y a plusieurs courriels, bon, et caetera, et
21 caetera. Il y a des difficultés qui sont pratiques
22 dans le dossier.

23 Avec le calendrier qu'on a fait, qu'on a
24 émis, dans le calendrier procédurale, la décision
25 va en toute probabilité sortir fin octobre, début

1 novembre. Si on la rend début novembre, on n'était
2 pas sûr si le Distributeur pouvait, même si la
3 réponse était positive, procéder aux inscriptions
4 en temps opportun pour faire rouler le programme à
5 l'hiver deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
6 (2018-2019).

7 Alors, on se disait, bon, bien, on pourrait
8 peut-être commencer les inscriptions maintenant et,
9 et c'étaient les questions sur le MAFM, de dire,
10 bien, quelles seraient les obligations du
11 Distributeur s'il devait procéder aux inscriptions
12 maintenant, même... et si le programme... même si
13 la Régie devait dire « non » en novembre, quelles
14 seraient ses obligations et comment qu'il pourrait
15 être tenu indemne de ces obligations-là.

16 Alors, on se disait, bien, que c'était...
17 ça pouvait être une opportunité de concilier les
18 intérêts de tous, de tenir indemne le Distributeur
19 en lui allouant immédiatement une somme liée au
20 MAFM pour commencer à procéder aux inscriptions
21 maintenant. Comme ça, si jamais la Régie devait
22 dire « non » en novembre, je ne vous dis pas que
23 c'est la réponse, je vous dis que c'est une
24 possibilité, hein, dans... alors, si on devait dire
25 « non », quels seraient les... pour tenir indemne

1 financièrement, le Distributeur, dans ce cadre-là,
2 pour qu'il puisse commencer à procéder aux
3 inscriptions maintenant.

4 Maintenant, c'était une conciliation parce
5 que si on devait trouver que le programme devait
6 aller de l'avant puis que les consommateurs,
7 l'ensemble des consommateurs ne pouvaient pas
8 profiter du programme cet hiver parce qu'il était
9 trop tard lorsqu'on a rendu la décision, bien
10 c'était aussi un problème.

11 Alors, on se disait, bien, si le
12 Distributeur est tenu indemne, c'était le prix
13 minimal. Là hier, vous nous avez mentionné un
14 montant de six point cinq millions (6,5 M\$), mais
15 s'il y avait un... c'était un compromis acceptable
16 entre l'intérêt des consommateurs pour vérifier la
17 rentabilité et le besoin du Distributeur de
18 commencer à procéder aux inscriptions dans
19 l'éventualité où le programme est accepté sous une
20 mouture ou sous une autre, là.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Le Distributeur comprend effectivement mieux la
23 vision de la Régie à cet effet.

24 (11 h 28)

25 C'est une vision qui implique quand même

1 que différents éléments, différents enjeux, comme
2 je mentionnais tout à l'heure, tant au niveau des
3 approvisionnements et au niveau commercial
4 également. Donc, je ne sais pas si...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est pour ça que je voulais vous offrir la pause
7 du lunch pour y penser.

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui. Voilà! Mais, effectivement... Mais, justement,
10 c'est pour ça que, compte tenu qu'on comprend peut-
11 être mieux ce que la Régie... ce à quoi la Régie
12 réfléchit, peut-être que la pause du lunch pourrait
13 être appropriée afin qu'on puisse examiner le tout,
14 réfléchir au tout en fonction des différents enjeux
15 puis peut-être vous revenir de façon plus... plus
16 précise par la suite.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Alors, on va suspendre l'audience pour
19 l'instant. Il est onze heures trente (11 h 30). On
20 va recommencer à treize heures (13 h 00). Je vous
21 remercie.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Je vous remercie.

24 SUSPENSION

25 (13 h 01)

1 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, rebonjour à tous. Maître Turmel.

4 Me SIMON TURMEL :

5 Oui. Reboujour. Donc, voilà! Nous avons profité de
6 l'heure du dîner justement pour réfléchir, analyser
7 ce que vous nous avez mentionné justement avant
8 l'heure du dîner quant à...

9 Me DELPHINE PITTET :

10 Delphine Pittet pour la FCEI, en remplacement
11 d'André Turmel. J'ai bien noté que les intervenants
12 vont intervenir en ordre alphabétique. J'aimerais
13 cependant vous demander si c'est possible
14 d'intervenir à la fin parce que, comme vous voyez,
15 je remplace maître Turmel. L'analyste Antoine
16 Gosselin n'a pas pu venir sur place, donc je dois
17 communiquer avec lui pour savoir comment... qu'est-
18 ce qu'on va mettre de l'avant dans notre
19 intervention.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais là, vous savez qu'on est sur l'ordonnance de
22 sauvegarde.

23 Me DELPHINE PITTET :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Ça fait que ça va être sur l'opportunité d'en
3 faire une et puis sur la forme que ça devrait
4 prendre.

5 Me DELPHINE PITTET :

6 Oui. Exactement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ah! Parfait.

9 Me DELPHINE PITTET :

10 C'est ça.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Ça fait que, oui, il n'y a pas de problème
13 pour passer à la fin.

14 Me DELPHINE PITTET :

15 O.K. Je vous remercie beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci.

18 Q. **[44]** Avant qu'on commence avec l'ordonnance de
19 sauvegarde, avez-vous des nouvelles sur la AHQ-ARQ?
20 Est-ce que la vérification a pu être faite ou ça va
21 venir plus tard?

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. On va tenter de formuler une réponse. Ce que je
24 peux vous dire, c'est que les modèles effectivement
25 ne sortent... on n'a pas des données horaires. On

1 pourrait avoir des données quotidiennes, donc des
2 probabilité d'utilisation quotidienne. C'est comme
3 c'est un modèle qui est différent des modèles
4 utilisés jadis. Donc, je... C'est ça.

5 Q. **[45]** Donc, je comprends que la question 6.2 et 6.4
6 vous allez tenter d'y répondre.

7 R. On va tenter d'y répondre, mais ça ne sera pas
8 sur... on n'aura pas de données horaires, donc on
9 n'aura pas de... La question, c'était pour avoir
10 des espérances d'utilisation de la GDP en termes de
11 nombre d'heures. C'est une information qu'on n'aura
12 pas.

13 Q. **[46]** Je vous remercie. Ça va, Maître Cadrin? Il la
14 lira avec attention, j'en suis convaincue. Maître
15 Turmel, on va tomber à ce moment-là sur
16 l'ordonnance de sauvegarde.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL :

18 Oui. Merci. Donc, effectivement, donc tel que je le
19 mentionnais, le Distributeur a profité justement de
20 l'heure du midi non seulement pour manger, mais
21 également pour analyser la proposition ou, je
22 dirais, l'esquisse d'ordonnance de sauvegarde dont
23 vous avez fait état, Madame la Présidente, avant
24 l'heure du lunch, et nous vous en remercions.
25 Justement, on trouve ça intéressant de pouvoir

1 tenter de voir quelles peuvent être les
2 possibilités, les avenues potentielles. Mais, vous
3 comprenez que ça implique également un travail
4 d'analyse de ces modalités-là d'une telle
5 ordonnance.

6 Malheureusement, l'ordonnance telle qu'elle
7 a été justement... les contours tels que formulés
8 ne pourraient pas fonctionner. En fait, je vous
9 dirais, la seule façon possible pour le
10 Distributeur ou l'ordonnance de sauvegarde, la
11 seule façon envisageable, ce serait de reconnaître
12 justement la rentabilité du programme, bon, telle
13 que présentée dans la demande, pour la prochaine
14 année. Donc, reconnaître la rentabilité du
15 programme justement pour la prochaine année.

16 Puis je vais laisser aussi après messieurs
17 Zayat et Dubois peut-être vous expliquer davantage
18 pour quelles raisons les modalités de ce que vous
19 avez présentées ne peuvent, ne pourraient pas
20 rencontrer justement les objectifs. Et en même
21 temps, ça va répondre, je pense, ça va expliquer
22 pourquoi ce que je viens de vous mentionner,
23 pourquoi ce serait la seule ordonnance, de l'avis
24 du Distributeur, qui serait susceptible de
25 permettre au programme de continuer.

1 Alors, je laisse la parole à messieurs
2 Zayat et Dubois.

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Merci. Donc, je vais commencer plus par les aspects
5 qui ont un lien avec les approvisionnements en
6 puissance puis monsieur Dubois complétera pour les
7 aspects commerciaux.

8 Donc, c'est sûr que, pour nous, on
9 complète... bien, je ne reviendrai pas sur le bilan
10 en puissance, mais on complète à chaque année les
11 achats de puissance avant le début de l'hiver, pour
12 l'hiver qui vient. Donc, le but est d'avoir nos
13 moyens en place avant le premier décembre.

14 Effectivement, nos certificats, nos
15 attestations de fiabilité sont faites pour que les
16 achats soient complétés avant le premier (1er)
17 décembre. D'habitude, on complète, on prend acte
18 des quantités qui ont été soumises dans le cadre
19 des programmes, notamment du programme
20 d'électricité interruptible. C'est un peu pour ça
21 qu'on demande aux clients de confirmer leur
22 participation tôt à l'automne.

23 (13 h 06)

24 Ça aurait été la même chose pour le
25 programme GDP de façon à ce que, une fois qu'on

1 connaît les quantités que les clients sont capables
2 de nous donner, de soumettre, on complète par des
3 achats de court terme sur les marchés. Évidemment,
4 c'est un exercice qui doit être fait, qui peut être
5 fait plus dans le courant du mois de septembre,
6 octobre. Dépendamment des quantités, il nous est
7 déjà arrivé de compléter les transactions au mois
8 de novembre pour fermer le bilan, donc pour
9 refléter les mises à jour de dernière minute de la
10 prévision de la demande.

11 C'est un exercice qui nécessite évidemment
12 un appel d'offres. Donc, c'est un appel d'offres de
13 court terme sur les marchés de puissance. On va
14 solliciter les joueurs autant au Québec, c'est sûr,
15 mais sur le marché de New York. Quand je parle de
16 compléter les achats au mois de novembre, j'avais
17 en tête des quantités qui sont plus de l'ordre...
18 on peut parler d'une centaine de mégawatts ou cent
19 cinquante mégawatts (150 MW) qui peuvent être
20 complétés plus dernière minute.

21 Là, c'est sûr, si le programme GDP ne
22 devait pas être accepté par la Régie, bien, on a
23 quand même pas loin de cinq cents mégawatts
24 (500 MW) à aller acheter. Et c'est sûr que garder
25 un appel d'offres pour cinq cents mégawatts

1 (500 MW) pour le mois de... pour l'hiver dix-huit-
2 dix-neuf (2018-2019) au mois de novembre peut être
3 risqué. Donc, je pense qu'il faudrait à tout le
4 moins commencer à couvrir ces besoins-là avant le
5 mois de novembre, quelque part en septembre ou
6 octobre. Si ce n'est pas en totalité, du moins en
7 partie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [47] Je veux juste bien comprendre. Ce que vous me
10 dites, c'est que, dans le fond, parce que la
11 décision finale, puis quand on regarde l'échéancier
12 qui est donné dans la décision D-2018-76, ça va
13 être très difficile de sortir la décision avant fin
14 octobre, début novembre. Ce que vous me dites,
15 c'est que, au niveau des appros, il va falloir que,
16 de toute façon, vous preniez d'autres mesures pour
17 combler cette puissance-là. Est-ce que ça fait en
18 sorte que vous allez enlever votre demande de GDP
19 Affaires du dossier deux mille dix-huit-deux mille
20 dix-neuf (2018-2019)? Puis si vous ne comptez plus
21 sur cette puissance-là? Bien, là, vous me dites que
22 vous ne voulez pas procéder à l'inscription. La
23 décision ne sortira pas pour la date. Si vous n'en
24 avez pas besoin, est-ce que vous avez l'intention
25 de l'enlever du dossier tarifaire?

1 R. En tout cas, le fait que la décision viendrait en
2 novembre, pour moi, c'était ce matin que je l'ai
3 appris.

4 Q. **[48]** Bien, c'est parce que ça venait... vous savez
5 que ça vient... le délibéré s'entame le cinq (5)
6 octobre en ce moment dans la décision, là, avec la
7 réplique. Cinq (5) octobre, est-ce qu'on peut
8 rendre peut-être une décision motifs à suivre
9 rapidement mais ce n'est pas idéal, hein. On l'a vu
10 l'année passée, puis dans d'autres dossiers. Les
11 décisions motifs à suivre, ce n'est pas... en tout
12 cas, ce n'est pas ma façon de faire préférée, là.
13 C'est sûr que... Là, ce que vous me dites, c'est
14 que vous ne compterez pas dessus de toute façon, ça
15 fait qu'on est aussi bien de « scraper » ça pour
16 cet hiver?

17 R. Ce que je suis en train de dire, c'est que si la
18 décision devait venir seulement en novembre, il va
19 falloir trouver des moyens de mitigation pour être
20 sûr qu'on est capable de fermer le bilan de
21 puissance pour le prochain hiver. Il faudrait voir
22 un peu les tenants et aboutissants et les
23 conséquences de ce que ça peut avoir, que ce soit
24 sur la demande tarifaire ou sur le reste. Mais d'un
25 point de vue approvisionnement, et je suis tenu

1 d'avoir les moyens en place au premier (1er)
2 décembre. Je vais le dire comme ça.

3 Q. **[49]** Non, je comprends ça. Puis écoutez, là, c'est
4 une discussion.

5 R. Oui.

6 Q. **[50]** Je comprends qu'on vous a présenté ça ce
7 matin. Mais la décision va être difficilement
8 rendue avant cette période-là. Ce que je comprends
9 de ce que vous me dites, c'est que, pour vos
10 besoins en puissance, pour l'hiver deux mille dix-
11 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019), vous ne
12 compterez pas sur le GDP Affaires. Alors,
13 l'ordonnance de sauvegarde était... Parce que la
14 puissance pour cet hiver, ce n'était pas
15 nécessairement, selon le bilan en puissance, ce
16 n'était pas l'hiver sur lequel vous comptiez plus à
17 des fins d'appels. Vous n'étiez pas en déficit de
18 puissance pour cet hiver. Je vais dire ça comme ça.

19 R. Je peux me permettre?

20 Q. **[51]** Allez-y!

21 R. Je vais reprendre le bilan de puissance. Le bilan
22 de puissance, puis là j'ai celui du... je regarde
23 celui de HQD-1, Document 3, la page 6 de 9. Donc,
24 ça, c'est celui qui a été fait à la demande de la
25 Régie, c'est le... la mise à jour. Mais on peut

1 fonctionner avec celui de l'état d'avancement, ça
2 serait les mêmes constats, les mêmes...

3 (13 h 11)

4 Q. **[52]** Juste un instant. Ça, c'est la pièce B-0004?

5 R. HQD-1, document 3.

6 Q. **[53]** Document 3. Excusez.

7 R. Page 6 de 9, que j'ai.

8 Q. **[54]** Merci. Ça va, j'y suis.

9 R. Ça va? Donc, je vais prendre l'année deux mille
10 dix-huit - dix-neuf (2018-19), qui nous... prochain
11 hiver.

12 Q. **[55]** Oui.

13 R. Le prochain hiver, on a une puissance additionnelle
14 requise de cent cinquante mégawatts (150 MW). Donc,
15 ça, c'est une quantité qu'il va falloir aller
16 sécuriser avant l'hiver. Et, si vous regardez trois
17 lignes...

18 Q. **[56]** L'intervention...

19 R. ... deux ou trois lignes plus haut, « Intervention
20 en »... évidemment, ça suppose mille mégawatts
21 (1000 MW) d'interruptibles, qu'on obtient bon an
22 mal an, des fois c'est un petit peu moins, des...
23 Donc, quand il y a des écarts avec l'électricité
24 interruptible, mettons qu'on a neuf cents mégawatts
25 (900 MW) en électricité interruptible, on va en

1 chercher deux cent cinquante (250) de plus. Mais ça
2 suppose aussi la présence de trois cent vingt
3 mégawatts (320 MW) en interventions en gestion de
4 la demande en puissance.

5 Donc, lorsque je regarde ce qui est... les
6 incertitudes, il y a cent cinquante mégawatts
7 (150 MW) qui est certain, qu'il va falloir aller
8 chercher. Et il y a un trois cent vingt mégawatts
9 (320 MW) additionnels à aller chercher. Donc, quand
10 on dit, il n'y a pas d'enjeu, c'est sûr qu'on a
11 toujours véhiculé mille cent mégawatts (1100 MW)
12 comme étant ce qu'on est capable d'aller chercher
13 sur les marchés de court terme. Mais, encore une
14 fois, c'est un mille cent mégawatts (1100 MW) qui
15 ne s'obtient pas en criant ciseaux. Ce n'est pas un
16 processus instantané, c'est un appel d'offres en
17 bonne et due forme. Donc, c'est un appel d'offres
18 de court terme, on sollicite les joueurs, on attend
19 qu'ils demandent. Les joueurs, eux aussi, ils ont
20 leurs obligations dans leur zone de contrôle. Donc,
21 c'est un processus qu'on a déjà débattu, je pense,
22 dans le cadre du plan.

23 Mais donc, il y a des appels d'offres... il
24 y a un processus de... d'encan à New-York pour
25 leurs marchés puis, nous, on est... on n'est pas

1 participant à l'encan mais on peut avoir accès aux
2 quantités résiduelles ou non commises.

3 Donc, il y a quand même un processus qui
4 peut être... c'est en bas du mille cents mégawatts
5 (1100 MW)...

6 Q. **[57]** Oui.

7 R. ... mais ce n'est pas sans enjeu. Donc...

8 Q. **[58]** Je... j'en suis consciente. Ma question est
9 plus, bon, bien, là il y a un cent cinquante (150)
10 que vous vous apprêtiez à aller chercher sur les
11 courts termes.

12 R. Oui.

13 Q. **[59]** Là ce que vous me dites, c'est que comme la
14 décision n'arriverait pas en temps opportun pour
15 vous, il faudrait aller chercher le trois cent
16 vingt (320) sur les marchés externes ou, enfin, les
17 marchés de court de terme. Donc, voulez-vous quand
18 même, dans le dossier tarifaire, aller chercher et
19 payer pour un autre trois cent vingt (320) avec le
20 programme GDP Affaires si vous sécurisez déjà un
21 trois cent vingt (320) sur les marchés à court
22 terme?

23 R. C'est pour ça que la solution idéale pour nous
24 c'est de sécuriser l'année avec la GDP. Là je vais
25 revenir faire un « pitch » sur la GDP...

1 Q. **[60]** Ça, j'en suis consciente. Mais j'ai aussi...

2 R. C'est plus... pour cette année-là, ça serait
3 important de pouvoir... de ne pas mettre à risque
4 la contribution des clients pour les années
5 suivantes si jamais le programme était maintenu,
6 pour faire l'hypothèse...

7 Q. **[61]** Hum hum.

8 R. Donc, de ne pas mettre à risque la pérennité du
9 programme. Conserver cette année-là puis, à ce
10 moment-là, on va aller chercher juste les quantités
11 requises. Donc, si jamais on a les trois cents
12 mégawatts (300 MW) espérés en gestion de la
13 demande, on ira chercher sur les marchés uniquement
14 cent cinquante (150). Quitte à ce que les années
15 suivantes on rajuste les bilans sachant qu'en
16 l'absence du programme de GDP, on va quand même
17 avoir un enjeu sur les marchés de court terme assez
18 vite. Puisque, sans le programme de GDP, donc déjà,
19 quand on tombe en deux mille vingt - vingt et un
20 (2020-21) ou deux mille vingt et un - vingt-deux
21 (2021-22), dans le même tableau, bien, c'est sûr
22 que, les besoins, ils ne sont plus de neuf cents
23 (900) mais ils sont de neuf cents (900) plus quatre
24 cent soixante-dix (470), donc ils sont de treize
25 soixante-dix (1370).

1 Q. **[62]** Est-ce que...

2 R. Je ne sais pas si je réponds à votre question?

3 Q. **[63]** Oui. Oui, oui. C'est parce que je... quand on
4 a regardé diverses options, je pense qu'on en avait
5 huit ou neuf, on peut être créatif, nous aussi.
6 Alors, dans les options qui étaient possibles,
7 bien, il y avait, évidemment, le report de la
8 décision D-2018... ou la... enfin, émettre la même
9 ordonnance que dans D-2018-025, qui était le
10 plafonnement à deux cent trente mégawatts (230 MW)
11 à soixante-dix dollars (70 \$).

12 Je pense que maître Cadrin, mais je ne me
13 souviens plus si c'est pour l'AHQ-ARQ ou pour
14 l'ACEFO, dans le dossier... dans la rencontre
15 préparatoire, lui avait émis la suggestion du... du
16 report du deux cent trente mégawatts (230 MW), du
17 plafond de deux cent trente mégawatts (230 MW) mais
18 à vingt dollars (20 \$). Qui était le coût évité de
19 court terme.

20 Est-ce qu'un report d'un plafond comme ça,
21 à deux cent trente (230), est-ce que ça vous
22 permettrait d'alléger, si vous voulez, vos
23 contraintes et vos achats à court terme ou...
24 (13 h 16)

25 J'essaie de voir et de concilier les

1 intérêt de tout le monde parce que je vais vous le
2 dire, là, rendre une décision en septembre,
3 c'est... je ne le vois pas. Je ne le vois vraiment
4 pas. Alors... Allez-y, Monsieur.

5 R. Je vais peut-être boucler pour la partie...

6 Q. **[64]** Appro?

7 R. ... appro avant de laisser l'autre partie. C'est
8 sûr que pour la partie appro, quand les quantités
9 sont connues, une fois que les quantités sont
10 connues, on va aller faire ce qu'il faut pour
11 compléter les achats sur les marchés dès que
12 possible.

13 Q. **[65]** Mais à ce moment-là, si on vous disait, par
14 exemple, « On vous plafonne à deux cent trente
15 mégawatts (230 MW) », qui était le montant de la
16 dernière tarifaire, vous, vous procéderiez aux
17 inscriptions pour deux cent trente mégawatts
18 (230 MW) et vous bloqueriez, à ce moment-là, les
19 inscriptions pour ce montant ou cette... à cette
20 hauteur-là?

21 M. RÉMI DUBOIS :

22 R. C'est à ce niveau-ci que j'aimerais intervenir
23 évidemment. Écoutez, quant à l'intervention de
24 maître Turmel, je pense qu'elle se voulait beaucoup
25 plus... je dirais plus globale que ça dans la

1 mesure où on a livré deux cent quatre-vingt-sept
2 (287). En fait, nos clients ont participé à la
3 hauteur de deux cent quatre-vingt-sept (287) l'an
4 passé. Par souci d'équité, évidemment, j'ai un
5 enjeu avec le deux cent trente (230), d'abord à
6 savoir quels je prends puis lesquels soixante (60)
7 que j'abandonne d'emblée, sachant qu'il y en a
8 d'autres qui sont déjà pointés aux portes puis qui
9 sont prêts à s'inscrire là-dedans. On avait quand
10 même trois cent vingt (320) au bilan, donc c'est
11 pour ça que l'ordonnance de sauvegarde, pour nous,
12 nous plaît beaucoup si on a la reconduction des
13 modalités tel qu'elles sont aujourd'hui. On pense
14 qu'avec le retard qu'on a pris commercialement,
15 peut-être même que le trois cents (300) est à
16 risque, mais on y croirait encore.

17 Q. **[66]** Quand vous dites « aujourd'hui », c'est D-
18 2018-025 ou tel que présenté dans le dossier
19 tarifaire deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
20 (2018-2019)?

21 R. Le dossier avec les modalités qui sont ici.

22 Q. **[67]** O.K.

23 R. O.K.? Donc, on reconduirait le programme à sa face
24 même avec les mêmes modalités qu'on a là dans la
25 mesure où on a moins de temps qu'on avait pour le

1 faire, autant du point de vue sollicitation,
2 événementiel et autres. Puis ce qui nous
3 permettrait, par ailleurs, de revoir l'ensemble de
4 l'oeuvre si la décision vient beaucoup plus tard.
5 Ce que ça fait, évidemment, c'est du côté de nos
6 collègues d'appro, il n'y a pas lieu de
7 s'approvisionner sur le trois cent vingt mégawatts
8 (320 MW) puis on... dans la mesure où on va être
9 capable de le sortir, là. Donc, je pense qu'il...
10 L'enjeu du deux cent trente (230), je pense, c'est
11 sûr que c'est mieux que rien, mais le problème
12 qu'on aura, c'est avec l'équité au niveau face au
13 client, comment on fait ça, on y va-tu par le
14 « bidding process », plus vite arrivé, plus vite
15 servi? Ce n'est pas l'optique d'un programme tel
16 qu'on le déploie aujourd'hui, là. La façon de
17 rendre un programme disponible, c'est les modalités
18 sont affichées, les guides sont connus, il y a une
19 date butoir à laquelle ils s'inscrivent puis au-
20 delà de laquelle il n'y a plus d'inscrits. Mais on
21 ne refuse personne. Donc, là on a un petit enjeu à
22 ce niveau-là. Je ne dis pas que c'est insolvable,
23 qu'on ne peut pas le résoudre, mais ça pose déjà un
24 problème à ce niveau-là.

25 Q. [68] Puis quand on parle de faire des inscriptions,

1 que c'est long, on parle de combien de temps? On
2 parle de plusieurs semaines, plusieurs jours,
3 plusieurs mois?

4 Mme ANITA TRAVIESO :

5 R. Bien en fait, il y a la partie de solliciter les
6 clients. L'inscription en soi, c'est une demande,
7 on l'inscrit, c'est relativement simple. Mais
8 après, il y a des étapes que le client doit faire
9 avec nous pour s'assurer que c'est bien inscrit,
10 c'est... Nous on doit valider la coïncidence de ce
11 que le client nous donne comme mégawatts effacés,
12 on doit vérifier pour chacun de ces comptes-là,
13 s'il y a effectivement une coïncidence avec la
14 pointe d'Hydro, valider le montant, vérifier les
15 courriels qu'ils nous ont donnés pour s'assurer que
16 lorsqu'on va les appeler, ils vont vraiment
17 recevoir l'appel. Donc ce processus-là est
18 relativement long, on parle quasiment d'un mois de
19 bout en bout.

20 Q. **[69]** Mais ça, ça exclut la sollicitation parce que
21 vous avez...

22 R. En excluant la sollicitation.

23 Q. **[70]** Oui, parce que je pense que c'est quatre-
24 vingt-dix-sept pour cent (97 %) des clients se
25 réinscrivent, donc...

1 R. Exactement. Donc, excluant la sollicitation.

2 Q. [71] On parle d'un mois.

3 R. Et donc, à ce niveau-là, on a une précision qu'on
4 donne à l'équipe d'approvisionnement en leur
5 disant : « Avec ce qu'on a dans le bassin
6 d'inscrits et nos validations... » On me fait un
7 signal de peut-être plus qu'un mois, mais
8 mettons...

9 Q. [72] Il y a quelqu'un de sceptique dans la salle.

10 R. Mais c'est un processus qui est très long chez
11 nous, donc mettons qu'on se limite à ce niveau-là
12 parce qu'il faut qu'il soit le plus précis possible
13 pour donner des chiffres qui sont pour les gens
14 d'appro.

15 Q. [73] Si on fonctionne à rebours, monsieur Zayat,
16 considérant que ça prend un mois, vous, c'est quoi
17 votre date limite pour faire vos achats? Parce
18 qu'on est là-dedans, là, votre décision d'aller sur
19 les marchés à court terme, versus attendre GDP, si
20 on fait votre date moins un mois, il faut que la
21 décision sorte au plus tard cette date-là... C'est
22 parce que j'essaie de voir si c'est possible, là.
23 Alors, votre date limite à vous c'est quoi?

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Je vais donner deux dates, deux chiffres.

1 Q. **[74]** O.K.

2 (13 h 21)

3 R. Dans le fond dans le courant du mois de novembre,
4 je veux dire, premier (1er) novembre, on peut
5 sécuriser le dernier cent cinquante mégawatts
6 (150 MW), peut-être deux cents mégawatts (200 MW)
7 mais il faudrait au moins avoir sécurisé le reste
8 avant ça. Puis quand je dis avant ça, mois
9 d'octobre.

10 Donc, je veux dire premier (1er) octobre
11 avoir réglé une première tranche, premier (1er)
12 novembre une deuxième tranche, ou dans le courant
13 du premier (1er) au quinze (15). Les dates
14 précises, il faudrait que je vous revienne.

15 Évidemment, on annonce le processus, on
16 sollicite les gens, on fait une publication sur
17 l'appel d'offres, on attend les bids, on fait
18 l'évaluation, et cetera. Mais on est dans ces eaux-
19 là pour avoir complété avant le premier (1er)
20 décembre.

21 Q. **[75]** D'accord.

22 R. Puis notre marge de manoeuvre est de plus ou moins,
23 c'est sûr que je vous donne des ordres de grandeur
24 quand je dis cent (100), cent cinquante mégawatts
25 (150 MW), ça dépend de la profondeur des marchés.

1 Mais c'est sûr s'il y a cinq cents mégawatts
2 (500 MW) à aller chercher, je serais nerveux
3 d'attendre le mois de novembre pour tout régler.

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Puis chose certaine, on voit beaucoup, moi je pense
6 que c'est très mathématique et rationnel notre
7 affaire, mais du point de vue client, plus vite il
8 a l'information qu'il y a, mettons, accessibilité
9 au programme et autre, il y a des travaux à faire
10 chez eux, des préparations à prévoir quant à ses
11 routines de chauffage et compagnie, donc plus tôt
12 il le sait que le programme est reconduit avec les
13 modalités qu'on connaît, plus tôt, évidemment, on a
14 des chances de succès. Mais il y a une réalité
15 terrain très, très grande là-dedans aussi qu'il ne
16 faut surtout pas perdre de vue.

17 Q. [76] J'en doute pas sauf que la date du premier
18 (1er) octobre pour sécuriser avec les dates qu'on a
19 au dossier, ça ne marche pas. Alors, c'est là où
20 est mon problème. La solution que la Régie voulait
21 vous offrir c'est de dire « Allez voir vos clients,
22 inscrivez-les. ». Si ça fonctionne, ça fonctionne,
23 vous les appellerez parce que vous aurez le O.K.
24 puis vous les appellerez. Si ça ne fonctionne pas,
25 vous pourrez leur envoyer la décision de la Régie

1 pour dire que ça ne fonctionne pas. Mais vous aurez
2 également les sommes minimales que vous devrez aux
3 clients et, à ce moment-là, le Distributeur est
4 tenu indemne, financièrement parlant.

5 Si je comprends, il y a trois risques dans
6 l'appel, dans la gestion de l'approvisionnement. Je
7 comprends qu'il y a un risque d'érosion du bassin
8 de participants puis il y a un risque financier qui
9 est de se retrouver à devoir payer des participants
10 puis que le programme - parce qu'on les a inscrits,
11 il y a un contrat, il faut verser la somme - c'est
12 pour ça qu'on se disait si on tient le Distributeur
13 indemne financièrement, si la Régie dit non au
14 programme, votre érosion de bassin c'est clair
15 qu'elle va arriver parce que le programme
16 n'existera plus.

17 Alors ça, c'est un risque. On essayait de
18 mitiger un des deux risques. Alors, je ne sais pas
19 qu'est-ce qui fait plus votre affaire mais il reste
20 l'autre risque, c'est, bien là, puis ça, ça va être
21 dans le dossier tarifaire, j'en conviens, mais si
22 vous me dites tout de suite « Bien, j'en aurai pas
23 besoin du trois cent vingt mégawatts (320 MW) parce
24 que la décision va arriver trop tard et je vais
25 aller le sécuriser de toute façon sur les achats à

1 court terme. » bien, on verra ce que ça fait dans
2 notre échéancier dans ce dossier-ci parce que si,
3 de toute façon, vous ne comptez pas acheter cette
4 énergie-là ou cette puissance-là ou ce programme-
5 là, bien, on ne viendra pas fou à rendre une
6 décision pour le premier (1er) novembre non plus.

7 On a tous des ressources à gérer, on tombe
8 tous dans des dossiers tarifaires. Je veux savoir
9 où on s'en va. Ça fait que là, ça va être
10 important, si vous voulez nous revenir là-dessus
11 puis y penser chez vous, gérer les différents
12 risques, mais prenez en compte que la décision de
13 la Régie, pour le premier (1er) octobre, moi je ne
14 compterais pas là-dessus si j'étais à votre place.
15 Vous ne pouvez pas lire dans notre esprit mais ça,
16 c'est une quasi certitude alors...

17 Est-ce que vous auriez d'autre chose à nous
18 faire valoir sur ce point de vue là parce qu'il
19 faut entendre aussi nos intervenants sur la
20 question.

21 M. HANI ZAYAT :

22 R. Sur la sauvegarde spécifiquement, non, moi ça me
23 va. Peut-être juste quand je dis début octobre,
24 c'était pas premier (1er) octobre, c'était pas
25 aussi... Il y a une certaine...

1 Q. [77] Ah, c'est parce que vous avez dit premier
2 (1er) novembre, j'ai fait moins un mois, ça
3 donnait...

4 R. Ça, c'est-à-dire on a une certaine flexibilité,
5 c'est pas des dates de tombée fixes mais, pour moi,
6 il faut sécuriser une partie de l'approvisionnement
7 en octobre - je vais le dire comme ça - et garder
8 le minimal au mois de novembre.

9 Q. [78] Bien, ce que je vais... Évidemment, on va
10 entendre les intervenants puis on va voir ce qu'ils
11 nous en disent mais on verra à la fin de la journée
12 mais c'est sûr qu'on ne s'apprêtait pas à rendre
13 une ordonnance aujourd'hui. Vous aurez la chance
14 d'y penser plus longuement puis de peser les pour
15 et les contre à ce moment-là.

16 (13 h 27)

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Q. [79] Oui, bonjour, Monsieur... Messieurs...
19 Monsieur Zayat. Je laisse le temps à messieurs de
20 terminer leur conversation.

21 M. RÉMI DUBOIS :

22 R. Non, non, c'est parce que la préoccupation qu'on a
23 évidemment quand on a ouvert sous l'angle de
24 reconduire, à toutes fins pratiques...

25 Q. [80] Oui.

1 R. ... en vertu de l'ordonnance ou pas, le programme
2 tel qu'il est pour l'hiver qui vient...

3 Q. **[81]** Oui.

4 R. ... bon, évidemment, on entend... on a dit ce qu'on
5 avait à dire. Chose certaine, c'est que si
6 l'ordonnance vient avec lorsqu'on le MAMF en termes
7 de protection et qu'on doive, compte tenu d'une
8 décision tardive, procéder quand même, c'est pas
9 neutre, l'équation n'est pas neutre, là. Pour
10 Hydro-Québec Distribution, j'en conviens, mais je
11 pense que nos clients du Québec ont... il y aura
12 une petite facture qui va devoir venir avec, là.
13 Donc, on va payer un six millions (6 M\$) de plus
14 pour des services qu'on n'aura pas... auxquels on
15 ne recourra pas. C'est juste pour qu'on comprenne
16 cette dynamique-là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[82]** Oui, oui, c'était...

19 R. Donc, c'est neutre pour Hydro, mais moi à la limite
20 j'en suis, mais je trouve ça extrêmement malheureux
21 que ce soit au détriment des clients du Québec.

22 Q. **[83]** Mais en fait...

23 R. Si on n'a pas cette décision qui va dans le bon
24 sens.

25 Q. **[84]** Le... c'est parce que ça mitigeait, mais on

1 pensait que ça conciliait les intérêts, mais je
2 vous entends que ça ne concilie pas ça du tout.
3 Mais le but de faire ça c'était de, justement,
4 prendre soin des consommateurs, de l'ensemble des
5 consommateurs. Que si la Régie devait trouver que
6 le programme n'est pas rentable, bien on ne paye
7 pas le vingt-cinq millions (25 M\$). Ou enfin je ne
8 sais plus c'est quoi la somme exacte, mais la
9 totalité du programme. Et avec le six point cinq
10 (6,5 M\$) ou peu importe la somme, ça assurait
11 toutefois si on devait aller de l'avant. Puis ce
12 six point cinq (6,5 M\$)-là serait roulé, si vous
13 voulez, il serait inclus dans le vingt-cinq
14 millions (25 M\$). Mais que si on n'allait pas de
15 l'avant, bien il n'y avait que six millions (6 M\$),
16 mais que c'était une garantie pour avoir la
17 capacité d'avoir le programme GDP Affaires cet
18 hiver. Parce qu'on se disait : même si on
19 l'approuve, mais qu'on donne la décision en
20 novembre, bien à ce moment-là on ne pourrait même
21 pas le faire de toute façon puisqu'il serait trop
22 tard. Alors c'était dans la conciliation des
23 intérêts de tous, alors mais j'ai compris votre
24 point de vue, que c'était soit tout ou pas
25 pantoute, mais... mais on va entendre les autres.

1 Et vas-y, Esther.

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 Q. [85] Concernant votre proposition, donc si je
4 comprends bien vous proposez de reconduire le
5 programme pour une année additionnelle avec les
6 paramètres actuels auprès des clients et des
7 participants l'année dernier uniquement ou...?

8 R. Non, parce que si on voulait se rendre au... enfin,
9 le programme tel qu'il est planifié, qu'il est
10 inscrit à la planification des approvisionnements,
11 on allait jusqu'à trois cent vingt mégawatts
12 (320 MW) pour cet hiver. Donc, on vous l'a dit, on
13 l'a expliqué, qu'un programme ça prend un peu de
14 temps à avoir de la notoriété, on a fait un pilote,
15 c'est la troisième année qu'il roule déjà. Il y a
16 engouement dans le marché, je pense qu'il y a pas
17 mal de clients qui ont témoigné leur grande
18 satisfaction à l'égard du programme, donc il y
19 avait possibilité d'aller en chercher beaucoup
20 plus. Ce qu'on vous dit c'est qu'évidemment on
21 avait demandé une décision très rapide en mars-
22 avril, donc on ne l'a pas. Puis le trois cent vingt
23 (320) est peut-être à risque, mais ceci dit il y en
24 a d'autres qui sont sur la liste de gens qui sont
25 extrêmement intéressés par ça.

1 Q. **[86]** Mais...

2 R. Donc, compte tenu de l'engouement et du fait que
3 quand un client le fait et qui en démontre qu'il
4 est bien fait, bien évidemment les gens qui sont du
5 même type de clientèle d'association ou autre, bien
6 ils y trouvent un intérêt certain.

7 Q. **[87]** Puis...

8 R. Donc, c'était dans cette optique-là, de prendre
9 cette option-là pour remplir le bilan à hauteur de
10 trois cent vingt mégawatts (320 MW).

11 Q. **[88]** Puis si vous offriez, avec les mêmes
12 paramètres, mais le programme cette année seulement
13 qu'aux participants de l'année dernière, qui
14 étaient inscrits l'année dernière, est-ce que ça
15 compromettrait l'avenir du programme, là, supposons
16 qu'il est maintenu? Le fait qu'on maintienne tout,
17 incluant les participants, mais qu'on ne l'étende
18 pas à de nouveaux participants.

19 R. C'est un moindre mal, je l'ai dit tantôt. C'est sûr
20 que c'est beaucoup mieux ça que pas du tout. L'idée
21 là-dedans évidemment, l'universalité de nos
22 programmes, généralement c'est ouvert à tout le
23 monde. D'ailleurs vous l'avez vu...

24 Q. **[89]** Oui.

25 R. ... la grande... la grande « spread », là, si je

1 peux prendre l'expression, du type de clientèle qui
2 sont intéressés par la chose. On a de très, très,
3 très petits clients jusqu'à des clients plus
4 importants. Mais si on a un argumentaire clair,
5 puis probablement qu'il y aurait une décision de la
6 Régie à l'effet que c'est limité dans l'immédiat
7 aux clients déjà existants, je pense qu'on aurait
8 déjà un bon bout de fait, là.

9 Q. [90] Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors si ça couvre le point du Distributeur, on va
12 passer au point pour les intervenants. Alors on va
13 fonctionner effectivement par ordre alphabétique.
14 Maître Cadrin pour l'ACEFO. Et je comprends que
15 vous représentez... je vais attendre qu'il arrive.
16 Maître Cadrin.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO / AHQ-
18 ARQ / ASSQ) :

19 Je m'excuse du délai à me rendre en avant.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Non, c'est correct, mais j'ai cru comprendre que
22 vous représentez, je vais attendre qu'il arrive.
23 Vous représentiez l'ACEFO, l'AHQ-ARQ et aussi
24 l'ASSQ.

25 (13 h 32)

1 Me STEVE CADRIN :

2 Pour les fins de l'ordonnance de sauvegarde, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, oui, c'est ça. Je sais que j'ai dit « par
5 ordre alphabétique », mais je pense que je vais
6 vous faire rester pour les trois consécutivement.
7 Est-ce que ça vous va?

8 Me STEVE CADRIN :

9 Oui. Ça fait moins de pas dans ma journée. Enfin!
10 Oui, ça va me faire plaisir. Alors, les positions
11 sont similaires, pas identiques mais similaires. Je
12 vais faire les distinctions. Je vais commencer par
13 l'ACEFO. L'ACEFO, la discussion qu'on avait eue,
14 puis j'en parlais justement avec monsieur Blain
15 avant de venir vous voir en avant, parce que madame
16 Falardeau vous avait fait réfléchir sur un aspect.
17 Nous, on était alignés pour l'ACEFO la décision
18 D-2018-025.

19 Alors, c'était deux cent trente mégawatts
20 (230 MW) maximum, incluant soixante-dix dollars
21 (70 \$) pour ce qu'on a mentionné, ce que j'ai dit
22 au mois de juin, mais avec l'AHQ-ARQ quand je l'ai
23 mentionné à l'époque pour les fins de clarifier ce
24 que vous vous posiez comme question tout à l'heure,
25 Maître Duquette.

1 Ceci étant dit, on est prêt à aller jusqu'à
2 une proposition. Parce que le concept derrière ça,
3 c'est de dire, le programme, s'il est bon, je
4 comprends qu'il y a un péril à y mettre fin, ne
5 serait-ce qu'en suspension pendant une année. On a
6 entendu ces commentaires-là. C'est tout à fait
7 légitime. On a aussi compris. Puis on a vu toutes
8 les observations qui ont été déposées. Plusieurs
9 qui parlent d'investissements plus ou moins
10 importants avec des retours sur investissements
11 plus ou moins rapides selon les cas. Mais quand
12 même des investissements importants des clients qui
13 se sont inscrits au programme.

14 On comprend aussi cet aspect-là également
15 dans le dossier. Ceci étant dit donc, on est prêt à
16 aller jusqu'à cette reconnaissance des clients
17 existants tout simplement de l'hiver dernier selon
18 les modalités à soixante-dix dollars (70 \$) comme
19 on le mentionnait, les mêmes modalités que le
20 programme propose encore aujourd'hui au niveau
21 monétaire. C'est là où on en était sur question
22 d'ordonnance de sauvegarde pour l'hiver qui s'en
23 vient, plutôt qu'une proposition qui serait la
24 proposition à six millions (6 M\$). Je vais
25 l'appeler comme ça. Excusez-moi, Maître Duquette!

1 C'était votre proposition tout à l'heure, mais bon.
2 Celle à six millions (6 M\$) où on n'a rien en
3 échange de six millions (6 M\$) si ce n'est que de,
4 potentiellement, préserver le programme. Puis j'y
5 reviendrai dans deux secondes.

6 Et l'autre vingt millions (20 M\$) que vous
7 voulez peut-être sauver en cours de route, parce
8 que ça coûterait à peu près vingt millions (20 M\$)
9 au total si on autorisait le programme grosso modo
10 pour l'hiver qui s'en vient, mettons. Alors, là, on
11 ne dépenserait pas cet argent-là si la décision est
12 négative pour le programme. C'est ce que j'en
13 comprends. Mais il ne faut pas oublier que ce vingt
14 millions (20 M\$) là, c'est quand même un vingt
15 millions (20 M\$) qu'on va être obligé d'acheter
16 autrement. Alors, il y a un coût à ça. Ce n'est pas
17 vingt millions (20 M\$) net. C'est simplement ce que
18 j'allais vous dire. Ça, c'est bon pour tout le
19 monde. Dans le fond. Les trois intervenants que je
20 représente y pensent à cet aspect-là.

21 Alors, dans les circonstances, puis ce qui
22 est mentionné également, comme on disait,
23 l'investissement du client est quand même là. Et,
24 ça, on en est conscient, puis on l'a compris, puis
25 on l'a vu à travers les diverses observations qui

1 rentraient encore jusqu'à, je pense, cette semaine,
2 sauf erreur, là, où les gens disent, bien, écoutez,
3 nous, puis là on parle de la pérennité du projet,
4 s'il fonctionne, le programme, bien, ça serait
5 triste de perdre des joueurs qui ont investi ces
6 sommes-là ou, enfin, qui disent, bien, mon Dieu...
7 -Vous avez retrouvé nos crayons, c'est bon. Je vois
8 qu'il a pris le bord comme on dit- Alors, ce serait
9 triste de perdre ces clients-là. Mais ça mettrait
10 aussi... ça insécuriserait le programme.

11 C'est ce que j'en retiens de la discussion
12 qu'on a en ce moment de se faire dire, bien,
13 écoutez, vous avez peut-être investi pour rien ou
14 vous venez juste d'investir puis, finalement, ça ne
15 marchera pas; l'année passée, vous allez avoir
16 votre retour sur investissement peut-être cette
17 année si on fonctionnait, mais, là,
18 malheureusement, on ne fonctionnera pas. On est
19 conscient de ça.

20 On peut se rendre jusqu'à cette
21 proposition-là. Puis je pense que ça serait celle
22 qu'on défendrait, l'ACEFO, facilement, sans aucun
23 problème compte tenu que ce programme-là, on verra,
24 s'il est correct ou s'il doit être approuvé ou non.
25 Mais au moins pour l'hiver qui s'en vient, on aura

1 sécurisé les clients existants. Donc, ceux qui se
2 sont déjà engagés, ceux qui ont déjà dépensé
3 possiblement, pas tous ont dépensé mais certains
4 dépensent des sommes d'argent, ce que j'en ai
5 compris, ça couvrirait à ce moment-là ces clients-
6 là. Et il n'y aurait pas cette insécurité-là créée.

7 Je comprends que ça représente dans la
8 vraie vie deux cent quatre-vingt-sept mégawatts
9 (287 MW) moins trois pour cent (3 %), là. Vous avez
10 dit tantôt que quatre-vingt-dix-sept pour cent
11 (97 %) des participants restent. On verra si ça n'a
12 pas un impact plus significatif l'insécurité
13 actuellement créée. Mais ceci étant dit, une bonne
14 partie du deux cent quatre-vingt-sept mégawatts
15 (287 MW) sera présente. Et je comprends que, pour
16 l'acquisition de ce qui manque, ce n'est pas trop
17 un gros problème, en quantité.

18 J'écoutais monsieur Zayat avec les dates.
19 Si vous rendez une ordonnance de sauvegarde, pas
20 aujourd'hui mais bientôt, vous qualifierez les
21 règles du jeu, puis on verra le dossier se
22 clarifier. D'ailleurs, je voyais le guide du
23 participant, on parle du huit (8) septembre deux
24 mille dix-sept (2017) quand on regarde le guide du
25 participant qui est déposé au dossier. Alors, c'est

1 huit (8) septembre pour s'embarquer comme tel de
2 façon officielle dans le programme. Ce que j'en ai
3 compris. Peut-être qu'il y a des discussions qui
4 ont lieu en amont, là, puis il y a des choses comme
5 ça. Mais pour se clarifier, c'est le huit (8)
6 septembre.

7 Alors, si vous rendez votre décision puis
8 tout le monde peut savoir les choses suffisamment
9 d'avance, ils pourront déposer peut-être le huit
10 (8) septembre ou le quinze (15) ou un petit peu
11 plus tard, finalement, leur demande. Voilà pour
12 l'ACEFO. Je veux juste voir si je n'ai pas oublié
13 un élément.

14 (13 h 37)

15 Pour ce qui est de l'AHQ-ARQ. Je vous avais
16 fait part à l'époque qu'on avait des réticences
17 avec l'utilisation approvisionnement à court terme,
18 approvisionnement long terme. Approvisionnement
19 long terme étant peut-être qu'on questionnait. On
20 est en train de regarder, puis vous avez vu un peu
21 l'ampleur de nos questions, qui touchent tous les
22 aspects économiques, dans le fond, de cette
23 solution-là, ce programme-là qui nous est présenté.
24 Alors, on a posé des questions qui vont plus loin,
25 qui vont dans d'autres sortes de coûts évités, que

1 ce soit en énergie, par exemple, ou autrement. Et
2 on s'intéresse à en savoir plus puis d'avoir la
3 démonstration économique complète.

4 Peut-être que certains morceaux, comme le
5 dit le Distributeur dans certaines de ses réponses
6 aux demandes de renseignements, sont peu
7 significatifs aujourd'hui, parce que d'autres
8 morceaux font que ça fonctionne bien, mais si
9 certain que ces morceaux-là en perde des plumes en
10 cours de route, là. Il se peut que ce qui n'était
11 pas significatif serait suffisamment significatif
12 pour toujours préserver le programme tel que
13 présent à soixante-dix dollars (70 \$). Ceci étant
14 dit, à venir, à étudier puis à voir.

15 Alors, ce que l'AHQ-ARQ a dit dès le
16 premier jour, c'est qu'on ne veut pas que les
17 participants présents au dossier... pas au dossier,
18 au programme, excusez-moi, disparaissent. On ne
19 veut pas les décourager. On ne veut pas leur faire
20 perdre leur investissement. Puis je pense que, de
21 faire ça, ça va faire en sorte qu'ils ne
22 reviendront pas ou d'autres participants vont être
23 frileux, entre guillemets, à revenir dans ce
24 programme-là puis à investir des sommes d'argent
25 dans ce programme-là dans le futur.

1 Alors, ce que je pense qu'il a été
2 important de mentionner, c'est la première partie,
3 c'est qu'on était pour le programme, à la base,
4 parce que je pense qu'il y a des bonnes choses
5 derrière ce programme-là. On va regarder les
6 modalités mais ça on le fera tantôt. Mais enlevons
7 la question du vingt dollars (20 \$) pour l'instant.
8 Si c'est une ordonnance de sauvegarde, on est prêt
9 à le prendre à soixante-dix dollars (70 \$), selon
10 les conditions de votre décision D-2018-025,
11 premièrement.

12 Puis, deuxièmement, de donner le temps au
13 dossier de se faire puis, d'un autre côté, surtout
14 de ne pas fragiliser le programme, en gardant tous
15 les participants qui étaient présents à l'hiver
16 deux mille dix-sept - deux mille dix-huit
17 (2017-2018) mais seulement les participants qui
18 étaient là à l'hiver deux mille dix-sept - deux
19 mille dix-huit (2017-2018). S'ils en perdent trois
20 pour cent en cours de route, ils ne seront pas
21 remplacés par des nouveaux clients. Ce serait ça
22 notre proposition d'ordonnance de sauvegarde, on
23 conservera ceux qu'on aura. Ça donnera peut-être
24 deux cent quatre-vingts mégawatts (280 MW) plutôt
25 que deux cent quatre-vingt-sept (287), ou autre

1 chose, là, je ne veux pas faire des
2 mathématiques... de toute façon, qui donnent peu de
3 chose à ce stade-ci, on verra ce que ça donnera,
4 mais il n'y en aurait pas de nouveaux qui
5 s'ajouteraient dans la liste, ça serait simplement
6 préserver les droits acquis.

7 Parce que je pense que mot « ordonnance de
8 sauvegarde » le dit bien, là, on veut protéger les
9 droits déjà, d'une certaine façon, acquis, les
10 droits que les gens pourraient éventuellement
11 perdre et qu'ils ne pourraient plus récupérer. En
12 créer des nouveaux, je ne pense pas qu'on tombe
13 dans le cadre d'une ordonnance de sauvegarde. Je
14 sens qu'on va vers d'autre chose et on veut faire
15 approuver un programme d'avance. Puis, ça, ça
16 marche un peu moins bien avec le concept
17 d'ordonnance de sauvegarde. Ce n'est pas comme ça
18 d'habitude que les tribunaux le font mais on ne
19 veut pas faire du grand droit aujourd'hui, on veut
20 trouver une solution pratico pratique qui, à la
21 fin, puis j'écoutais tout à l'heure, là, pas faire
22 payer les Québécois inutilement pour des choses
23 qu'ils n'ont pas besoin de payer. Que ce soit
24 courir après des approvisionnements inutiles ou,
25 enfin, payer d'autres choses qu'ils n'ont pas

1 d'affaire à payer à ce stade-ci.

2 Alors donc, on rejoint, dans le fond, la
3 proposition de la régisseuse Falardeau, qui était à
4 la fin, c'est ce qu'on allait vous dire, nous, à
5 l'AHQ-ARQ, les participants actuels. Qu'il n'y a
6 plus de limite à deux cent trente mégawatts
7 (230 MW) spécifiquement, ça sera ceux qui se
8 présenteront en fonction, finalement, que... ceux
9 qui étaient là à l'hiver.

10 Pour ce qui est de l'ASSQ. Évidemment, la
11 réponse est très similaire. L'ASSQ a engagé, dans
12 certains cas, là, certains de ses membres ont
13 engagé des frais. Vous avez vu, on a déposé un
14 document... enfin, l'ASSQ l'a fait, là, je leur ai
15 demandé d'envoyer le document écrit. Qui est, en
16 fait, un peu ce qui avait été déjà dit par maître
17 Tourillon lors de la présentation du douze (12)
18 juin. J'ai demandé de l'envoyer par écrit, c'est un
19 document qu'il voulait vous déposer comme une
20 demande d'intervention, ne sachant pas trop
21 exactement comment le faire, il s'en excusait
22 d'ailleurs lors de la présentation.

23 Mais ça vous montre un peu un cas type, là.
24 Par exemple, l'exemple de Ski Bromont, là, qui a
25 investi quand même des sommes importantes, pour sa

1 remontée mécanique, pour être capable d'embarquer
2 dans le programme puis d'être présent dans le
3 programme. Ça donne un exemple, peut-être qu'il y
4 en a d'autres qui ont fait des investissements, on
5 n'a pas fait l'exercice de tous les faire pour vous
6 les présenter aujourd'hui. Puis l'ordonnance de
7 sauvegarde est apparue dans le décor, bien qu'on en
8 ait parlé au mois de juin, lundi, quand vous avez
9 décidé de remettre ça sur l'ordre du jour.

10 Bien content, l'ASSQ, effectivement, qu'il
11 y aurait effectivement une ordonnance de sauvegarde
12 qui pourrait être rendue. En fait, totalement en
13 faveur d'une ordonnance de sauvegarde, il va de
14 soi, les participants actuels. En fait, c'était ça
15 qui était le principal commentaire, de ne pas faire
16 perdre ces participants-là des stations de ski qui
17 sont déjà inscrites, par agrégateur ou directement,
18 ceci étant dit. D'être présents encore pour l'hiver
19 qui s'en vient puis ne pas perdre les
20 investissements qui ont été mis en place. Encore
21 dans le même sens de l'objectif qu'on a de
22 l'ordonnance de sauvegarde, de sauvegarder les
23 droits de ces personnes-là. Parce que c'est l'autre
24 aspect, là, ces clients-là se sont inscrits dans le
25 programme avec une certaine expectative, là,

1 rappelons-nous, à l'époque. Puis votre décision,
2 bien, est sortie... tarifaire, j'entends, est
3 sortie en mars, alors il y a beaucoup de choses qui
4 avaient été faites rendu là. Alors, là des
5 investissements présumant que le programme
6 continuerait puis, finalement, bien, peut-être
7 qu'il continue ou il est remis en question, ça sera
8 la question qu'on va se poser dans le dossier
9 actuel.

10 (13 h 42)

11 Alors, pour l'ASSQ, c'est fondamental qu'il
12 faut que l'ordonnance de sauvegarde soit rendue,
13 dans un premier temps. Dans un deuxième temps,
14 qu'elle soit rendue dans le sens où un peu on le
15 proposait actuellement, que l'hiver soit autorisé,
16 d'une certaine façon. Un peu comme je viens de vous
17 l'exprimer pour l'ACEFO puis l'AHQ-ARQ. Mais pour
18 les participants de l'hiver deux mille dix-sept-
19 deux mille dix-huit (2017-2018), ça, l'ASSQ est
20 consciente qu'on ne peut peut-être pas aller plus
21 loin que ça sur le plan, peut-être juridique,
22 j'aurais tendance à dire, même, au niveau de la
23 sauvegarde, là, mais serait à l'aise avec cette
24 proposition-là, mais serait à l'aise avec cette
25 proposition-là et non pas la proposition d'un

1 montant minimal versé en dédommagement dans ce
2 contexte-là. Alors, ça c'est les représentations
3 pour l'ASSQ.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous remercie beaucoup, Maître Cadrin.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Il n'y a pas de questions? C'était clair.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'était très clair.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci beaucoup. Je ne vois pas monsieur

14 Falardeau... Maître Thibault-Bédard, ça va être à
15 vous.

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD

17 (RNCREQ / GRAME) :

18 Bonjour, Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ et
19 le GRAME. Je vais faire les représentations pour
20 les deux intervenants dès maintenant parce que ce
21 sont des représentations conjointes pour cette
22 question.

23 Tout d'abord, je n'ai malheureusement pas
24 la chance d'être accompagnée par des analystes,
25 donc mes propos seront relativement généraux. Je

1 n'entrerais pas dans les aspects plus techniques,
2 mais j'espère quand même pouvoir vous guider un
3 petit peu. De manière générale, tant le RNCREQ que
4 le GRAME, sont en faveur d'une ordonnance de
5 sauvegarde qui viserait à éviter, là, une
6 interruption du programme en attente d'une décision
7 finale. Bien sûr, dans les deux cas, cet appui à
8 l'ordonnance de sauvegarde ne nous engage en rien
9 sur la position finale qu'on aura sur le fond du
10 dossier. Toutefois, j'aimerais faire écho aux
11 propos de maître Cadrin à l'effet de l'importance
12 de garder en tête l'objectif, la fonction d'une
13 ordonnance de sauvegarde. Ce n'est pas de se
14 substituer à une décision sur le fond du dossier.
15 La proposition qui a été faite par les témoins
16 d'Hydro-Québec Distribution me semble ici... où le
17 programme serait reconduit, mais en fonction des
18 objectifs qui sont énoncés dans le dossier
19 tarifaire qui vient tout juste d'être déposé, donc
20 avec des objectifs qui sont plus élevés, cette
21 proposition-là me semble, en quelque sorte, tenter
22 de se substituer à la décision sur le fond, tant
23 dans le présent dossier que dans le dossier
24 tarifaire, là, pour le volet GDP Affaires qu'il
25 contient.

1 Donc, je crois que le banc, ici, serait mal
2 placé de se substituer aux bancs qui vont entendre
3 cette décision-là. Donc c'est bien important de
4 préserver la fonction de l'ordonnance qui est
5 simplement de sauvegarder les droits en attendant
6 la décision finale. Et je pense qu'on peut s'aider,
7 bien sûr, des critères de l'ordonnance de
8 sauvegarde, dont celui de l'apparence de droit et
9 la proposition qui a été faite par maître Cadrin
10 nous semble intéressante à ce sujet-là. Je crois
11 que c'est plus facile de justifier une apparence de
12 droit en ce qui a trait à ce qui a déjà été
13 autorisé dans le passé, donc en accordant la
14 possibilité de maintenir le programme uniquement à
15 l'égard des clients existants et non pas de se
16 poser la question à l'égard de nouveaux clients. Ça
17 nous apparaît plus en ligne avec le critère de
18 l'apparence de droit.

19 Donc, en ce sens, on appuierait la
20 proposition de maître Cadrin telle qu'exprimée au
21 nom de l'AHQ-ARQ, je vais lui mettre le bon
22 chapeau, qui serait, donc, de permettre, via
23 l'ordonnance de sauvegarde, de reconduire le
24 programme uniquement pour les participants de
25 l'année précédente. Ce qui permettrait en même

1 temps au Distributeur de pouvoir faire ses calculs,
2 à savoir les autres achats en puissance qui doivent
3 être réalisés, là, ou non, préalablement à ça en
4 fonction du deux cent quatre-vingt-sept (287) qui
5 sera une espèce de maximum ultime, là, moins la
6 perte potentielle de certains participants. C'est
7 tout.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Thibault-Bédard, une seule question.

10 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est parce que vous avez mentionné qu'il ne
14 faudrait pas qu'on se substitue à la formation en
15 dossier tarifaire, mais vous êtes consciente que si
16 on devait rendre une ordonnance de sauvegarde telle
17 que vous la proposez, où on dit : « Oui, allez-y de
18 l'avant avec le deux cent quatre-vingt-sept
19 mégawatts (287 MW) », en toute logique, on ne
20 pourrait pas arriver en novembre puis dire : « Non,
21 non, n'y allez plus pour l'hiver deux mille dix-
22 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) », si on
23 devait dire : « N'y allez plus », par exemple, ou
24 je ne sais pas quelle est votre position
25 exactement, ça serait pour l'année deux mille dix-

1 neuf-deux mille vingt (2019-2020).

2 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

3 Oui, je suis consciente de ça.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Puis en ce sens-là, la formation du dossier
6 tarifaire suivrait l'ordonnance de sauvegarde, là.

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Oui, de la même façon que la formation du dossier
9 tarifaire - et là, je réfléchis à voix haute,
10 j'espère ne pas errer - de la même façon que la
11 formation du dossier tarifaire aurait été
12 contrainte de respecter la décision sur le fond du
13 présent... de la présente formation dans le
14 dossier, de toute façon.

15 (13 h 47)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Donc, bon, je suis peut-être allée un peu trop loin
20 avec ce commentaire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est beau.

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Mais mon point étant qu'en limitant au deux cent
25 quatre-vingt-sept (287) et oui, pour la saison

1 hivernale en entier, mais de ne pas permettre,
2 donc, de ne pas enlever ce plafond qui permettrait
3 d'aller chercher, dans le fond, le plein potentiel
4 que le Distributeur espère aller chercher dans ce
5 qui a été présenté dans le dossier tarifaire
6 actuel.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est...

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Je ne suis pas claire?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non, c'est pas clair parce que vous me dites
13 « Limitez-le à deux cent quatre-vingt-sept
14 mégawatts (287 MW). ».

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais le plein plafond, je pense, c'est trois cent
19 vingt (320), trois cent quinze (315) ou trois cent
20 vingt (320).

21 M. RÉMI DUBOIS :

22 R. Trois cent vingt (320), oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Trois cent vingt (320). Alors, ce que vous me dites
25 c'est de limiter, justement, le plafond à deux

1 quatre-vingt-sept (287)?

2 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

3 Oui, voilà. Voilà.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K.

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 Et ne pas, parce que tel que le proposait le

8 Distributeur...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K.

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 ... c'était de se donner la chance d'aller chercher

13 tout ce qui avait été prévu, donc jusqu'à le trois

14 cent vingt (320). Donc, on s'oppose à cette

15 proposition-là et on souhaite limiter au maximum de

16 deux cent quatre-vingt-sept (287), soit les clients

17 existants.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait, c'est clair.

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 Je vous remercie. Oui? Excusez-moi.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Juste une petite précision sur la limite que vous

24 proposez qui soit appliquée.

25

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Vous l'exprimez en termes de mégawatts, maître
5 Cadrin l'a exprimé en termes de que ça soit limité
6 aux participants...

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Oui.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 ... de l'année antérieure.

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 Oui.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Ah bon. Est-ce que vous proposez donc qu'il y ait
15 deux limites ou vous proposez qu'il y ait plutôt
16 une limite en mégawatts avec possiblement de
17 nouveaux participants ou qu'il y ait plutôt une
18 limite relativement aux participants de l'année
19 dernière, quels que soient les mégawatts qui en
20 résulteront?

21 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 Oui. Chose certaine, on ne propose pas d'ouvrir la
23 porte à de nouveaux participants, ça, c'est
24 certain.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Parfait.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 Ensuite, pour ce qui est de la question d'un
5 participant existant, et là, je ne sais pas si
6 techniquement parlant un participant existant
7 pourrait offrir un plus grand effacement qu'il
8 l'avait fait l'année précédente, ce qui nous
9 amènerait à plus haut que deux cent quatre-vingt-
10 sept (287), là, je ne sais pas trop où me
11 positionner par rapport à ça parce que le
12 Distributeur nous disait tout à l'heure que l'an
13 dernier ils avaient annoncé un maximum de deux cent
14 trente (230) puis, finalement, ils sont quand même
15 allés jusqu'à deux cent quatre-vingt-sept (287).
16 Déjà, ça me questionne, je n'arrive pas à me
17 prononcer là-dessus pour l'instant, n'ayant pas
18 discuté avec mes analystes.

19 Donc, cette espère de fluctuation du
20 maximum, puis on ne sait pas trop à quoi
21 s'attendre, j'ai envie de vous dire je répons en
22 toute réserve n'ayant pas parlé à mes analystes
23 mais, à prime abord, je serais en faveur de deux
24 plafonds donc à la fois dans les participants
25 existants et les quantités de mégawatts qui ont été

1 obtenues en vertu du programme selon son
2 déploiement l'an dernier.

3 Encore une fois, je rattache ça à la
4 logique d'apparence de droit, donc on permet ce qui
5 a déjà été fait et on ne va pas au-delà de ce qui a
6 déjà été fait.

7 Mme ESTHER FALARDEAU :

8 Merci. Donc, deux limites aussi importantes l'une
9 que l'autre, chaque participant inscrit l'an
10 dernier.

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 On fait du copier-coller de l'an dernier, pas plus.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ça va être à maître Gertler. Ça va être à vous.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Bonjour. Merci. Franklin Gertler pour le ROÉÉ.

19 Alors, on commence à faire beaucoup de sauvegarde.

20 Je pense que c'est le troisième ou le quatrième
21 cette année, ou depuis l'été, qu'on travaille dans
22 différents dossiers.

23 Tout ce que je vais dire, je vous
24 demanderais, parce qu'on va sûrement revenir demain
25 puis là, vous mentionnez que vous ne rendrez pas

1 votre décision aujourd'hui, alors je tente d'aider
2 mais là, on discute beaucoup de modalités et de
3 nombre de participants, de subventions et tout, du
4 potentiel, alors ce sont des questions techniques
5 alors ça se peut qu'on ait des remarques, si vous
6 le permettez, complémentaires à vous donner demain
7 sur ces questions-là. Mais allons-y pour l'instant.

8 D'abord, nous sommes dans l'article 34 de
9 la Loi sur la Régie de l'énergie. Vous l'avez
10 souvent dit que vous n'êtes pas limités,
11 strictement parlant, par les critères des tribunaux
12 de droit commun dans cette matière-là puis je pense
13 que c'est important de justement ne pas avoir une
14 vision trop stricte de la chose, de l'apparence de
15 droit, de dommages irréparables, la balance des
16 inconvénients et peut-être même l'urgence extrême
17 qu'il faudrait démontrer si on parle d'une
18 sauvegarde et non pas d'une injonction
19 interlocutoire après avoir quand même entendu les
20 parties si on se tient à l'analogie avec la
21 procédure civile devant les tribunaux de droit
22 commun.

23 (13 h 52)

24 Alors ça, c'est première des choses. Je
25 pense que vous avez une certaine... une certaine

1 latitude qui vient de votre... entre autres de vos
2 pouvoirs de surveillance par rapport aux tarifs...
3 un tarif juste et des approvisionnements
4 suffisants, là, vous êtes en plein dans vos
5 pouvoirs généraux quand vous travaillez là-dessus.

6 Alors nous sommes favorables, on l'avait
7 dit d'ailleurs le douze (12)... lors de la
8 rencontre préparatoire du douze (12) juin. Puis là,
9 je suis dans les notes sténo, je pense, à la page
10 142, on avait déjà mentionné que nous étions
11 favorables à une espèce d'ordonnance intérimaire.
12 Puis nous n'étions pas seul, ça je le reconnais
13 aussi.

14 Deuxième chose. On... je ne suis pas sûr
15 qu'on doit se limiter nécessairement, puis là je
16 dis sous toute réserve de mon ignorance sur tout
17 l'aspect financier et qu'est-ce que ça peut...
18 comment ça peut se répercuter, mais je ne pense pas
19 que ce soit nécessaire que ce soit limité aux deux
20 cent trente mégawatts (230 MW) ni aux clients
21 existants parce qu'il y a... puis là, il y a un
22 certain jugement chez Hydro puis aussi un certain
23 niveau de risque qu'eux, ils seraient peut-être
24 obligés d'assumer également.

25 Mais entre dire qu'on doit limiter ça à

1 seulement les clients de l'année dernière puis dire
2 qu'ils doivent aller faire, avec tambours
3 essayer... et trompettes, essayer de trouver des
4 nouveaux clients, il y tout un jour entre les deux.
5 Ça se peut qu'il y ait des nouveaux clients qui se
6 présentent, qui s'y intéressent, ils sont dans
7 une... je ne le sais pas, dans une conférence où
8 les gestionnaires d'écoles... de commissions
9 scolaires sont là puis ils disent : bien voyez,
10 regardez une bonne idée, on va... vous pouvez aller
11 voir Hydro-Québec. Alors je pense qu'il y a quelque
12 chose... il y a une certaine flexibilité.

13 Alors je pense que, nous, on serait plus
14 favorables à permettre jusqu'à trois cent vingt
15 (320 MW), comme je crois le suggère Hydro-Québec,
16 parce que notre... puis vous voyez un peu dans
17 nos... entre autres, dans nos demandes de
18 renseignements, on s'intéresse beaucoup à la PTÉ,
19 le potentiel technico-économique du programme. Puis
20 on se rend compte qu'il n'y a pas beaucoup de
21 barrières, puis on pourrait presque chercher
22 l'ensemble de ce potentiel-là. Alors je trouverai
23 ça... on trouverait ça dommage de limiter à deux
24 cent trente (230 MW).

25 Maintenant, c'est sûr que sur le fond il va

1 falloir discuter justement du potentiel, qu'est-ce
2 qu'on peut aller chercher, aussi du bien-fondé
3 de... du coût évité et retenu, puis aussi des...
4 éventuellement de la subvention, de la quantité de
5 la subvention. Est-ce que c'est trop haut? Est-ce
6 que c'est trop bas? Ça, c'est des choses que...
7 qu'on peut voir, mais nous on serait favorable à
8 aller plus loin que le deux cent... deux cent
9 trente (230 MW) tout de suite.

10 Je ne peux pas passer sous silence non
11 plus... c'est parce qu'il y a des choses que je
12 trouve un peu, des fois, difficiles à comprendre
13 parce qu'il y a des risques partout, il y a des
14 risques qu'Hydro achète trop parce qu'ils ont
15 surestimé les besoins et le risque de l'hiver plus
16 doux que prévu. Il y a toutes sortes de risques,
17 alors je ne pense pas qu'il faut nécessairement
18 dire : bien si on a investi, je ne sais pas si six
19 millions (6 M\$) c'est le bon chiffre, que c'est un
20 risque qui est déraisonnable. Il y en a... il y en
21 a un peu partout.

22 Je dois avouer en même temps puis là, c'est
23 peut-être plus le côté sceptique, c'est pas
24 nécessairement confortable être en affaires. Alors
25 Hydro, je pense que si j'entends le témoignage, ils

1 veulent dire : bon, on a une façon de faire, on
2 fait ça tel, tel moment, puis ça nous donne le
3 temps, puis bon. Mais on peut faire des choses plus
4 vite également des fois. Parce qu'on vous demande à
5 vous, la Régie, de... de tourner... de vous
6 retourner très rapidement, mais là eux aussi ils
7 peuvent peut-être ajuster leur façon de faire.
8 C'est parce qu'ils ont programmé ça dans je ne sais
9 pas quelque chose de beaucoup plus impressionnant
10 que Office Project Manager, mais dans leur affaire,
11 analogue à ça doit exister. Dans les... dans les
12 hautes sphères.

13 (13 h 57)

14 Puis là, juste dernièrement, je ne peux pas
15 non plus passer sous silence l'appel au public
16 parce que je comprends qu'on fait le débat depuis
17 longtemps, on ne veut pas l'inscrire, on ne peut
18 pas trouver le moyen de l'inscrire au bilan, mais
19 il existe quand même, il y a un trois cents
20 mégawatts (300 MW), que la preuve d'Hydro a été,
21 depuis quelques années « oui, oui. On peut faire
22 l'appel au public », on peut aller chercher, la
23 preuve est là qu'on peut, bon an, mal an, on peut
24 aller chercher un trois cents mégawatts (300 MW)
25 avec l'appel au public.

1 Mais, l'aspect triste pour l'environnement
2 et aussi pour la participation du public à gérer la
3 demande puis aussi au niveau financier, c'est que
4 finalement on peut le faire, on peut aller chercher
5 trois cents mégawatts (300 MW), mais ça ne change
6 rien. Les gens sont appelés à participer à cet
7 exercice-là. Mais, on aurait déjà... on a déjà les
8 bretelles et la ceinture, c'est-à-dire qu'on a déjà
9 souscrit sur les marchés toute la puissance. Et
10 finalement, le trois cents mégawatts (300 MW),
11 c'est comme un cadeau des consommateurs à Hydro-
12 Québec parce qu'ils ne consomment pas, mais on ne
13 le crédite pas ce montant-là.

14 Alors, je pense qu'il y a des débats plus
15 grands à avoir, mais pour l'instant, on serait
16 favorable à la sauvegarde qui est suggérée. Alors,
17 c'est ça l'ensemble de mes représentations.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Oui, j'aurais une petite question.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Oui.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Écoutez, donc vous proposez trois cent vingt
24 mégawatts (320 MW). Ça, excusez mon ignorance, ça
25 correspond à la demande d'Hydro-Québec dans son

1 dossier tarifaire qui vient d'être présenté ou
2 sinon...

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Bien, c'est ça que j'ai compris, là.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 ... comment vous justifiez le trois cent vingt
7 (320), là?

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Bien, nous, on pense que ça pourrait être plus,
10 mais j'ai compris que... Parce que...

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Ah! O.K.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 ... quand même pour faire une ordonnance de
15 sauvegarde... Bien, vous pouvez peut-être faire de
16 votre propre chef, vous pouvez décider aussi en
17 partie du dossier. Peut-être c'est plus de cette
18 nature-là que vous êtes en train de faire. C'est
19 mon ignorance aussi. Si c'est pas le bon chiffre,
20 dites-le-moi. Mais, on dit simplement qu'on ne doit
21 pas nécessairement se limiter aux deux cent trente
22 (230)...

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 C'est ça.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... parce qu'on a vu que, dans le projet pilote,
3 ils avaient, je pense, ciblé, quoi? Ils avaient
4 ciblé soixante-dix mégawatts (70 MW), puis ils ont
5 fini avec cent quatre-vingt-trois (183). Alors, ça
6 va assez facilement aussi.

7 Mme ESTHER FALARDEAU :

8 Alors, Maître Gertler, le sens de votre proposition
9 donc c'est d'accorder à Hydro-Québec ce qu'ils
10 demandent pour l'année prochaine, grosso modo, que
11 ce soit trois cent vingt (320) ou supposons qu'on
12 se trompe puis c'est trois cent trente (330), donc
13 ce sera trois cent trente (330).

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Sous réserve de me faire dire que je suis tombé sur
16 la tête par mes...

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 C'est trois cent vingt (320).

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 ... mes analystes, je pense que c'est ça,
21 essentiellement. Maintenant...

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 O.K. Donc...

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 ... le traitement à terme totalement au niveau

1 financier, c'est peut-être d'autres choses. Je vous
2 dis simplement... Moi, c'est ça que je suis peut-
3 être borné, mais je ne vois pas pourquoi Hydro doit
4 toujours opérer dans un environnement sans risque
5 financier. On prend des décisions. General Motors
6 peut s'engager pour acheter une pièce à cent
7 dollars (100 \$) puis la semaine prochaine,
8 quelqu'un sort une technologie d'imprimante trois D
9 qui permet de faire la même pièce pour vingt-cinq
10 dollars (25 \$), bien il doit quand même payer le
11 cent dollars (100 \$). S'ils veulent avoir un
12 rendement, c'est ça que je vous dis, là, je suis un
13 peu hors dossier, mais s'ils veulent avoir un taux
14 de rendement quand même assez généreux, bien...

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Oui.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 ... des fois, peut-être ils doivent assumer des
19 risques aussi.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Je comprends très bien votre point sur le risque.
22 Mais, sur la proposition que l'on regarde, donc
23 vous dites « accorder à Hydro-Québec ce qu'il
24 demande, ce qu'il avait prévu pour... dans le cadre
25 de son dossier tarifaire en ce qui concerne ce

1 programme-là? »

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Mais, moi, je me suis basé surtout sur qu'est-ce
4 que j'ai entendu dire...

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Parfait.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 ... mon confrère, maître Turmel. Je vais être
9 honnête avec vous, à travers les vacances d'été,
10 j'ai pas encore étudié à fond le dossier tarifaire.
11 On va se positionner là-dessus dans le temps, mais
12 j'ai compris que c'est ça la demande parce que
13 c'est... c'est quand même un peu... un peu inusité
14 la situation. Alors, vous vous apprêtez peut-être à
15 rendre une demande de sauvegarde dans une situation
16 où il a fallu comme talonner le demandeur pour
17 qu'il demande la sauvegarde, alors...

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Donc, ce serait ouvrir le programme à de nouveaux
20 participants, d'anciens et de nouveaux jusqu'à
21 concurrence de trois cent vingt (320)?

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Bien là, possiblement, j'ai pas...

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 Ah! Je veux juste comprendre votre...

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 C'est ça. Moi, je pense que je ne connais pas les
3 détails des modalités, peut-être la prudence
4 demanderait que, bon, on l'ouvre, mais qu'on ne
5 fasse pas des grandes dépenses au niveau de la
6 commercialisation, par exemple. C'est une
7 possibilité. Mais, ça, je ne connais pas la
8 ventilation de qu'est-ce que ça coûte puis toutes
9 ces choses-là. Je ne pourrais pas le dire
10 présentement.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Je vous remercie beaucoup.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup, Maître Gertler.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça va être au tour de maître Neuman. Et juste pour
21 vous signaler pourquoi on est un petit peu
22 ambivalent sur le trois cent (320) et trois cent
23 quinze (315). C'est que dans certaines de vos
24 réponses, vous marquez trois cent vingt (320) et au
25 tableau R-2.1, à la DDR numéro 2, là, page 8, vous

1 parlez, pour l'hiver deux mille dix-huit, deux
2 mille dix-neuf (2018-2019) de trois cent quinze
3 (315). Alors, on se demandait si c'était une
4 révision du besoin. C'est juste pour ça. Alors... À
5 la page 8, DDR-2. Attendez une minute.

6 (14 h 03)

7 M. FRANÇOIS ÉMOND :

8 C'est DDR-1 de la Régie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui. Je m'excuse si je vous ai induit en erreur.

11 Réponse, le tableau R-2.1. C'est juste pour vous
12 dire, on a eu des chiffres, mais à d'autres places
13 vous nous dites trois cent vingt (320). Ça fait
14 que... Maître Neuman. Ça va bien?

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Mon ordinateur vient de se mettre en mode
17 redémarrer, ça fait que j'ai un écran noir devant
18 moi. Donc, pour les premières parties, je vais
19 faire ça de mémoire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Allez-y!

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Nous allons dans le même sens que le ROÉÉ, et nous
24 allons même plus loin. D'abord, au niveau de
25 l'argumentation. D'abord, la notion d'ordonnance de

1 sauvegarde... D'abord, je ne me suis pas présenté.
2 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
3 l'Association québécoise de lutte contre la
4 pollution atmosphérique. Rebonjour, Madame la
5 Présidente, Madame et Monsieur les régisseurs.

6 La notion d'ordonnance de sauvegarde inclut
7 tout le champ de ce que l'on appelle
8 traditionnellement l'injonction ou l'ordonnance
9 interlocutoire. Donc, les mots « ordonnance de
10 sauvegarde » ne sont pas plus restrictifs que ce
11 qui pourrait être ordonné sous la forme d'une
12 injonction interlocutoire. Ils auraient même, ces
13 mots « ordonnance de sauvegarde » auraient même
14 tendance à avoir un champ plus large que cela
15 possiblement puisqu'on est devant un tribunal
16 administratif qu'est la Régie de l'énergie.

17 Donc, ça signifie que les critères
18 applicables pour émettre une telle ordonnance sont
19 les trois critères et non pas le quatrième, qui n'a
20 pas sa pertinence, c'est-à-dire d'abord l'apparence
21 de droit, ensuite l'existence d'un préjudice
22 sérieux qui justifie l'émission d'une ordonnance,
23 et la balance des inconvénients.

24 Je n'inclus pas dans ces critères la notion
25 d'urgence puisque le critère de l'urgence

1 s'applique seulement pour les ordonnances de très
2 courtes durées, ce qu'on appelle traditionnellement
3 les ordonnances provisoires, par exemple une
4 ordonnance de dix jours jusqu'à ce qu'on ait le
5 temps d'examiner plus longuement l'émission d'une
6 ordonnance de plus longue durée.

7 Là, on n'est pas dans ce cas-là. On est en
8 train de discuter d'une ordonnance de longue durée,
9 pas d'une ordonnance de dix jours pour réfléchir
10 davantage à la suivante. Et évidemment, comme ça a
11 été mentionné, la Régie pourrait avoir même des
12 critères supplémentaires qui pourraient lui
13 permettre peut-être plus large. Mais je n'ai pas
14 besoin de les invoquer au présent cas puisque les
15 trois critères déjà existants dans l'injonction
16 interlocutoire nous suffisent.

17 Et ce sur quoi on doit s'interroger pour
18 déterminer si ces trois critères sont remplis,
19 c'est l'ordonnance spécifique qui est demandée. Par
20 exemple, si la notion d'apparence de droit en soi
21 ne signifie pas qu'on doive rendre une ordonnance
22 plus petite, de se limiter aux clients existants ou
23 de cent trente mégawatts (130 MW), au contraire, il
24 faut qu'on pose le problème autrement.

25 Si on souhaite examiner s'il est opportun

1 d'émettre une ordonnance pour deux cent trente
2 mégawatts (230 MW), on va examiner si les trois
3 critères, apparence de droit, balance des
4 inconvénients et préjudice sérieux, sont remplis.
5 Si c'est pour deux cent quatre-vingt-sept mégawatts
6 (287 MW), on va se demander, est-ce que ces
7 critères sont remplis pour deux cent quatre-vingt-
8 sept mégawatts (287 MW). Si c'est trois cent vingt
9 mégawatts (320 MW), même chose. Et aussi pour zéro
10 mégawatt.

11 Parce que si vous décidez aujourd'hui de ne
12 pas émettre d'ordonnance de sauvegarde, c'est comme
13 si vous décidez aujourd'hui que vous rejetez le
14 programme pour l'hiver deux mille dix-huit-deux
15 mille dix-neuf (2018-2019). C'est comme si vous
16 prenez une décision aujourd'hui, sans avoir entendu
17 toute la preuve et tous les arguments, que déjà
18 c'est fini, on le rejette pour cet hiver-là. Parce
19 que vous avez une preuve prima facie que si
20 l'ordonnance n'est pas émise rapidement, d'une
21 part, ce sera très difficile de rattraper la
22 clientèle, les délais prévus au guide du
23 participant seront dépassés. Si une décision
24 finale, si on attend la décision finale
25 éventuellement positive en octobre ou en novembre,

1 c'est à peu près trop tard pour rattraper les
2 clients ou on les aura presque tous perdus. Et en
3 plus, Hydro-Québec Distribution aura quand même dû
4 s'approvisionner sur les marchés à court terme pour
5 parer le coup.

6 (14 h 08)

7 Donc, si vous décidez de ne pas rendre
8 d'ordonnance provisoire pour deux cent trente (230)
9 ou deux cent quatre-vingt-sept (287) ou trois cent
10 vingt mégawatts (320 MW), c'est l'équivalent de
11 rendre aujourd'hui une décision d'ordonnance
12 provisoire de zéro mégawatt. Donc, vous devez vous
13 demander « Est-ce qu'il y a une apparence de droit
14 pour rendre une ordonnance provisoire pour rejeter
15 le programme pour l'hiver qui s'en vient? Est-ce
16 que la balance des inconvénients et le préjudice
17 sérieux justifient une telle décision? » Donc, vous
18 devez vous poser la question aussi dans cette
19 perspective-là.

20 Donc je vous sou mets respectueusement qu'au
21 niveau de la balance des inconvénients... Puis là,
22 mon ordinateur commence à refaire de la lumière, ça
23 fait que je vais voir si je peux ouvrir ma page de
24 notes... Il réfléchit encore, bon, ça va.

25 (14 h 09)

1 Donc, ce que je vous soumetts, c'est que, au
2 niveau... Donc, nous vous proposons une ordonnance
3 provisoire... c'est-à-dire, pardon, une ordonnance
4 de sauvegarde afin que le programme soit approuvé
5 pour l'hiver qui s'en vient, deux mille dix-huit-
6 deux mille dix-neuf (2018-2019), aux mêmes
7 modalités, c'est-à-dire soixante-dix dollars (70 \$)
8 pour une capacité qui pourrait aller jusqu'à trois
9 cent vingt mégawatts (320 MW). On aurait même pu en
10 proposer plus. Mais je ne pense pas qu'Hydro-Québec
11 est en mesure de dépasser ce chiffre-là de toute
12 façon. Et une autorisation définitive. Parce que ça
13 n'aurait pas de sens de solliciter des clients, de
14 les faire inscrire en disant, oui, mais c'est sous
15 condition qu'il y ait une décision en octobre,
16 novembre qui le confirme, puis que cette décision
17 n'arrive pas, on arrête tout et on vous indemnise,
18 on vous indemnise pour un certain nombre de
19 millions.

20 Donc, l'ordonnance serait pour que...
21 serait à l'effet que le programme serait en vigueur
22 pour cet hiver à titre de continuation du projet
23 pilote déjà existant, quelle que soit la décision
24 finale qui s'en vient par après. Donc, si jamais la
25 décision finale est de ne plus maintenir le

1 programme pour l'avenir, l'hiver deux mille dix-
2 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) serait quand
3 même entièrement sauvegardé.

4 Nous avons une preuve prima facie que le
5 programme est rentable. Nous avons... Il y a
6 certains chiffres qui ont été déposés, certes, qui
7 sont... qui peuvent donner lieu... Attendez! Là, je
8 suis en train de les ouvrir. C'était la pièce
9 HQD-1, Document, le tableau des coûts évités. Nous
10 allons probablement questionner certains des
11 chiffres qui sont soumis. Mais même si certains
12 chiffres sont révisés à la baisse... Donc, c'est le
13 tableau 4 de la pièce HQD-1, Document 1 des
14 principaux paramètres.

15 Même si le coût évité en puissance de
16 transport de charge locale était de zéro, même si
17 le coût évité en puissance de distribution était de
18 zéro, il y aurait quand même un coût évité en
19 puissance de fourniture de cent dix virgule vingt-
20 huit dollars par kilowatt (110,28 \$/kW). À ça, on
21 soustrait le coût payé au client, qui est de dix et
22 cinquante dollars (10,50 \$). Ça fait quand même un
23 TNT positif. Et même si le coût évité en puissance
24 fourniture est surévalué, même si on le rabaisse,
25 on arrive quand même... il faudrait quand même le

1 rabaïsser beaucoup pour que le TNT devienne
2 négatif. Donc, on a l'apparence que le programme
3 est rentable même si l'on remettait en question un
4 grand nombre des chiffres. Et comme on est au stade
5 de l'ordonnance de sauvegarde, il y a preuve prima
6 facie d'une apparence de rentabilité.

7 Par ailleurs, il y a une preuve prima facie
8 à l'effet que si le programme n'est pas reconduit,
9 s'il est suspendu, s'il est suspendu pendant
10 l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
11 (2018-2019), il y a un risque d'effritement de la
12 clientèle, à la fois la clientèle existante et
13 aussi des clients... Il y a eu un témoignage il y a
14 quelques minutes à cet effet. Il y a des clients
15 qui attendent de pouvoir adhérer au programme.
16 Donc, il y a aussi cet aspect-là.

17 Donc, il y a une preuve que si on... Et
18 vous pouvez le concevoir que si on joue au yo-yo
19 avec les clients, à un moment donné, ils manqueront
20 d'enthousiasme pour adhérer la prochaine fois
21 qu'ils vont être sollicités. C'est-à-dire, il y en
22 a qui ont fait des investissements, on leur dit,
23 c'est fini pour cette année, vous êtes à risque
24 d'avoir perdu vos investissements. Puis l'an
25 prochain, on essaie de les faire réembarquer. Bon,

1 ils vont peut-être réembarquer, mais on essaie d'en
2 faire embarquer des nouveaux qui auront vu ce qui
3 est arrivé à leurs collègues, qu'ils ont vécu cette
4 incertitude. On est en train de détruire la base
5 potentielle d'adhésion.

6 (14 h 14)

7 On est en train d'aller à l'encontre de ce
8 que le gouvernement du Québec souhaite dans sa
9 politique énergétique, dont la Régie est tenue de
10 tenir compte selon l'article 5 de sa loi
11 consécutive, qui est de développer une culture
12 d'efficacité énergétique. On est en train de
13 décourager des participants qui, autrement... en
14 fait, de diminuer l'enthousiasme que pourraient
15 avoir les participants potentiels à ce programme.
16 Et donc, il y a une preuve prima facie qu'un
17 effritement est une mauvaise chose. Un effritement
18 de cette base est une mauvaise chose.

19 Donc, le critère de l'apparence de droit
20 nous apparaît satisfait. En ce qui concerne le
21 préjudice sérieux, bien, il y aurait un préjudice
22 sérieux à la fois pour Hydro-Québec Distribution et
23 pour sa clientèle d'avoir un préjudice économique.
24 S'il y a prima facie preuve de rentabilité, bien,
25 il y aurait un préjudice économique si, au lieu de

1 renouveler pour l'hiver deux mille dix-huit - deux
2 mille dix-neuf (2018-2019) le programme, si Hydro-
3 Québec devait, au contraire, accroître ses achats
4 de court terme, selon la preuve qui a été soumise.

5 Préjudice environnemental également puisque
6 au lieu de faire de l'économie d'énergie, on irait
7 chercher de l'énergie de court terme qui, souvent,
8 est de l'électricité de sources plus polluantes que
9 celle qui autrement... qui serait disponible en
10 moyenne dans le parc... dans les approvisionnements
11 moyens d'Hydro-Québec Distribution.

12 Préjudice environnemental à long terme
13 également... économique et environnemental, à
14 savoir les investissements échoués pour les clients
15 qui auraient déjà commencé leur participation mais
16 qui n'auraient pas atteint leur propre rentabilité
17 parce qu'ils espéraient que ça se prolongerait un
18 certain temps encore.

19 Et perte de crédibilité pour les
20 sollicitations futures qu'Hydro-Québec Distribution
21 pourrait faire en efficacité énergétique auprès
22 de... pour ce programme ou pour d'autres programmes
23 à l'avenir auprès de sa clientèle d'affaire.

24 En ce qui concerne le critère de balance
25 des inconvénients, l'inconvénient est effectivement

1 que la Régie, à la suite de son examen plus
2 approfondi dans la suite de ce dossier, arrive à la
3 conclusion que la rentabilité soit tellement
4 moindre que prévue que l'on arrive à un chiffre
5 négatif. Un test de neutralité tarifaire négatif.
6 Il y a cet inconvénient.

7 Mais, comme je vous le soumetts, pour
8 l'instant, selon la preuve prima facie au dossier,
9 il y a une très grande marge de manoeuvre dans le
10 calcul de la rentabilité. De sorte que, même si
11 plusieurs des éléments du coût évité étaient
12 carrément supprimés, si on enlevait tout le coût
13 évité de distribution, tout le coût évité de
14 transport et qu'on diminuait même de façon majeure
15 le coût évité en approvisionnement, il y aurait
16 quand même cette rentabilité.

17 Donc, je vous soumetts que les trois
18 critères sont... vous amènent à la conclusion qu'il
19 est souhaitable d'émettre une ordonnance de
20 sauvegarde à l'effet de prolonger le programme
21 existant aux mêmes modalités, c'est-à-dire
22 soixante-dix dollars (70 \$), pour l'hiver deux
23 mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019).
24 Donc, le prolonger de façon non révocable par la
25 suite. Donc, les clients qui s'inscriraient auront

1 la certitude que leur inscription vaut quelque
2 chose. Et jusqu'au maximum dont Hydro-Québec...
3 qu'Hydro-Québec indique dans son... indiquait dans
4 son bilan de puissance, de trois cent vingt
5 mégawatts (320 MW), qui... et j'aurais même mis,
6 comme je l'ai mentionné, plus, mais je ne pense pas
7 qu'Hydro-Québec soit en mesure de dépasser ce trois
8 cent vingt mégawatts (320 MW). Ce qui lui
9 permettrait d'éviter d'aller chercher ces mégawatts
10 en achat de court terme supplémentaire aux cent
11 cinquante (150) qu'elle a déjà indiqués.

12 Ça fait que je vous remercie bien.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie, Maître Neuman. Ça va être à
15 maître Sicard.

16 (14 h 19)

17 REPRÉSENTATIONS PAR ME HÉLÈNE SICARD :

18 Bonjour, Hélène Sicard pour Union des
19 consommateurs. Alors, dans un premier temps, on se
20 retrouve dans une situation où la Régie propose de
21 rendre une ordonnance de sauvegarde, mais
22 n'oublions pas que c'est Hydro, là, qui se met dans
23 cette situation avec les délais dans lesquels ils
24 ont fait les choses. Et j'y reviendrai brièvement,
25 mais je suis en complet désaccord avec à peu près

1 tout ce que maître Neuman vient de vous dire. Puis
2 je pense que ça va être important de le prendre en
3 considération.

4 Dans le cadre de la décision D-2018-025,
5 paragraphe 267, la Régie a rendu une première
6 décision qui était, entre guillemets, là,
7 provisoire, où elle a autorisé, et je tiens à faire
8 le rappel des faits, deux cent trente mégawatts
9 (230 MW) avec un budget, autorisé un budget de
10 seize point un millions (16,1 M). On apprend
11 maintenant, avec le présent dossier, que ce n'est
12 pas deux cent trente (230), mais deux cent quatre-
13 vingt-sept mégawatts (287 MW) que le Distributeur
14 est allé chercher. Alors déjà, il a, de sa propre
15 initiative, dépassé ce qui était autorisé par la
16 Régie. Quant au budget qui était de seize point un
17 (16,1), autorisé, il l'a dépassé, on est rendu à
18 vingt point sept (20,7), selon les documents qu'on
19 a eus. Alors, il y a un problème, je vous soumetts,
20 par rapport au suivi que le Distributeur fait des
21 décisions que la Régie a rendues.

22 Autre petit problème, c'était les réponses
23 aux DDR qui devaient venir le deux (2), qui sont
24 arrivées le trois (3) en fin de journée, on parle
25 du trois (3) août. Pour UC, ça causait un problème.

1 Ça veut dire qu'on n'a pas été en mesure, nous, de
2 contester valablement ce qu'on aurait voulu
3 contester dans les... Et on a eu beaucoup de non-
4 réponses.

5 Bon, ceci étant dit, on n'a pas contesté,
6 mais la procédure qui a été suivie par la Régie est
7 très appréciée.

8 Alors, l'autre problème, c'est que la Régie
9 avait ordonné au Distributeur de comptabiliser de
10 manière distincte les sommes du programme GDP
11 Affaires et de les mettre dans un CER qui serait un
12 CER pour GDP Affaires. Les seules sommes qui ont
13 été mises dans le CER, on l'a appris dans le
14 présent dossier, c'est la différence et non pas
15 tout le montant.

16 Alors, s'il doit y avoir ordonnance de
17 sauvegarde, je soumetts... UC soumet que la Régie va
18 devoir se pencher sur ces problématiques-là avec
19 des ordonnances très claires et on fera le suivi
20 dans le dossier tarifaire si nécessaire pour que
21 les décisions de la Régie soient respectées.

22 Alors, pour... J'ai regardé brièvement, on
23 parle d'urgence pour l'ordonnance de sauvegarde,
24 toutes les observations qui ont été déposées. Je ne
25 les ai pas toutes lues en détail, je suis passée

1 à... il y en a beaucoup. Ce qui s'en dégage, c'est
2 que les clients sont intéressés par le programme,
3 beaucoup de clients, on le voit par les
4 observations, et y voient un bénéfice pour eux.
5 Beaucoup de clients. Surtout parce que ce qui est
6 offert est intéressant. Entre autres, il y a des
7 commissions scolaires qui nous disent que ça a
8 permis d'avoir d'autres programmes pour les élèves,
9 des CIUSSS qui nous disent que ça a permis d'offrir
10 plus de services parce qu'ils ont sauvé des sous,
11 ça leur a aussi permis de suivre leur consommation
12 un petit peu plus fidèlement. C'est des bonnes
13 choses.

14 Mais ça nous fait aussi nous poser la
15 question : « Est-ce que soixante-dix dollars (70 \$
16 c'est le bon prix et est-ce que le programme est
17 rentable ou pas? » Il n'y a pas eu de réponse.
18 Selon nous, la preuve ne conclut pas encore que ce
19 programme-là, à soixante-dix dollars (70 \$), est
20 rentable.

21 Et si vous deviez rendre une ordonnance de
22 sauvegarde, pour peut-être voir quelle est la
23 réponse, bien il faudrait peut-être trouver une
24 somme qui est entre le vingt dollars (20 \$) qu'UC
25 vous avait recommandé avec l'ACEF de l'Outaouais il

1 y a quelques lunes, et le soixante-dix dollars
2 (70 \$) que propose le Distributeur. Maintenant,
3 personne, dans ces observations-là, qui est
4 intéressé par le programme, n'a dit, s'il n'y a pas
5 de programme, moi j'ai vu personne, s'il n'y a pas
6 de programme en hiver deux mille dix-huit-deux
7 mille dix-neuf (2018-2019), bien, ça ne
8 m'intéressera plus. Il n'y a pas un des clients
9 dans les lettres que j'ai lues, et j'en ai lu
10 plusieurs, qui souligne ça.

11 (14 h 24)

12 Par contre, il y a un CIUSSS qui parle et
13 qui propose de peut-être avoir un plan quinquennal
14 pour rentabiliser ses investissements et voir venir
15 et d'ailleurs, la Régie, dans ses demandes de
16 renseignements, a, je pense, posé cette question au
17 Distributeur et le Distributeur ne semblait pas
18 être plus intéressé qu'il faut.

19 Il faudrait peut-être en parler avec les
20 clients et c'est peut-être une façon, quand la
21 décision finale sera rendue, de réintéresser
22 beaucoup de gens en disant « Bien, si vous vous
23 engagez, vous allez être là pour cinq ans. ». Donc,
24 il y a d'autres possibilités dans le dossier même
25 si on ne répond pas à ça cette année.

1 Maintenant, pour ce qui est des besoins,
2 c'est là pour répondre à des besoins en puissance.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Juste un instant. Maître Turmel?

5 Me SIMON TURMEL :

6 Je me demande...

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Je suis en argument.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Oui, mais en argument, est-ce qu'on est en argument
11 sur la sauvegarde ou en argument sur le fond? J'ai
12 comme l'impression qu'on...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je pense qu'on est encore sur la sauvegarde. Je ne
15 peux pas croire qu'on est sur le fond.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Non, on est sur la sauvegarde qui demande d'avoir
18 une urgence et des motifs valables. Puis moi ce que
19 je vous dis c'est qu'il n'y a pas d'urgence et il y
20 a même des motifs valables d'attendre parce qu'on
21 peut trouver une meilleure solution que qu'est-ce
22 qui est proposé. C'est ce que j'essayais de mettre
23 de l'avant.

24 Maintenant, pour ce qui est de la demande
25 en puissance, on a des marchés de court terme qui,

1 au niveau court terme, offrent quand même des prix
2 beaucoup plus intéressants que le prix de long
3 terme sur lequel est basé ce programme-là. Selon
4 les chiffres qui sont devant nous, c'est trois cent
5 vingt (320) plus cent cinquante (150), c'est quatre
6 cent soixante-dix (470) sur les marchés de court
7 terme qui serait nécessaire et qui est disponible
8 sur les marchés de court terme parce qu'il y a un
9 mille cent (1100) facilement disponible pour aller
10 le chercher. Donc, si vous ne rendez pas
11 d'ordonnance de sauvegarde, les marchés québécois
12 en puissance sont couverts, il n'y a pas d'urgence
13 à ce niveau-là.

14 Mais il y a des clients qui ont déjà fait
15 des investissements et qui se sont engagés. Et à
16 cause de la décision rendue dans D-2018-025, je me
17 sens juridiquement obligée de dire les clients à
18 hauteur de deux cent trente mégawatts (230 MW) sont
19 légitimement, suite à la décision de la Régie,
20 actifs participants à ce programme.

21 Vous devez donc vous poser la question :
22 est-ce que ces participants doivent être préservés
23 pour l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-
24 neuf (2018-2019) ou est-ce qu'il y a un préjudice
25 important qui leur serait causé si je ne continue

1 pas le programme pour eux.

2 Bien, ces participants-là ils ne sont pas
3 ici pour vous dire, c'est eux qui subissent le
4 préjudice. C'est pas le Distributeur puis c'est pas
5 les clients en général, ce sont ces clients-là qui
6 sont participants.

7 Bien, dans les lettres qui vous sont
8 écrites, je ne retrouve pas, je n'ai pas retrouvé.
9 Si vous en trouvez, vous... On a le Distributeur
10 qui nous dit « Ah, certains clients nous ont dit
11 qu'ils ne reviendraient pas. ». Ça ne se reflète
12 pas des observations qui ont été déposées au
13 dossier.

14 Ce qui se reflète de ces observations-là,
15 c'est qu'ils aiment le programme, ils bénéficient
16 du programme, ça leur donne des avantages
17 financiers et ils voudraient que le programme
18 continue. Personne n'a mentionné « J'ai une perte
19 épouvantable si le programme n'est pas là cette
20 année. ». Personne n'a mentionné « Si le programme
21 n'est pas là cette année, bien moi j'oublie ça puis
22 je ne reviens plus. ».

23 (14 h 29)

24 Une fois tout ça dit, pour ces
25 participants, parce qu'il y a des commissions

1 scolaires, parce qu'il y a des CIUSSS, parce qu'il
2 y a des clients de cette nature-là, qu'il y a un
3 bénéfice social quelconque, je serais prête à vous
4 dire : à hauteur de deux cent trente mégawatts (230
5 MW), pour un budget total de seize point un
6 millions (16,1 M\$), pas plus. On serait prêts à
7 accepter que ces clients existent à cette hauteur-
8 là parce que le Distributeur nous a dit : il y en a
9 peut-être qui ne voudront pas continuer. Puis s'il
10 arrive à deux cent quatre-vingt-sept (287 MW), bien
11 il va falloir qu'il fasse le tri ou qu'il limite
12 les appels de puissance pour respecter la décision
13 de la Régie, qui était deux cent trente (230 MW).
14 Je veux dire à ce moment-là, allez-y.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vais reprendre la question de ma collègue.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Plutôt à un autre intervenant. Est-ce que donc pour
21 vous ça inclut, donc une limite de deux cent trente
22 mégawatts (230 MW) à soixante-dix dollars du
23 kilowattheure (70 \$/kWh) pour un montant...

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Non, non, soixante-dix (70), moi, je vous

1 recommanderais, c'est ce que je vous ai dit tout à
2 l'heure, moi, je recommanderais, là, de tester le
3 marché. Fixez-nous un montant dans votre ordonnance
4 de sauvegarde.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bien c'est parce que si vous nous dites seize point
7 un millions (16,1 M\$).

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Ah, O.K.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Pour deux cent trente (230 MW). Ça donne à peu près
12 ça.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Oui, bien...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors...

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Mais alors, je retire mon seize point un millions
19 (16,1 M\$) puis je vais vous demander de descendre
20 à... à tester le marché à un montant qui est entre
21 soixante-dix (70) et... et vingt dollars (20 \$),
22 là. C'est une occasion rêvée pour le tester, le
23 marché, l'ordonnance que vous allez rendre.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est parce que...

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Pensez-y. Je retire mon seize point un millions
3 (16,1 M\$).

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, je comprends ça. Juste la question initiale
6 que je voulais vous poser c'était... c'est la
7 limite des... pour les participants inscrits, donc
8 ceux qui étaient inscrits en octobre-novembre
9 passé, donc on les limiterait aussi.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Ceux qui ont été actifs l'hiver dernier.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Qui étaient inscrits...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... en novembre passé. En novembre deux mille dix-
18 sept (2017).

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui. C'est ça. Personne de plus et pas... pas
21 dépasser le deux cent trente (230 MW).

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Juste une précision.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Oui, oui.

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Donc, deux cent trente (230 MW) dans la décision D-
3 2018-025.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Oui.

6 M. FRANÇOIS ÉMOND :

7 Peut mener à deux cent quatre-vingt-sept (287),
8 donc si je comprends bien votre point il y a des
9 clients qui ont mené à plus que le deux cent trente
10 (230 MW), donc ceux-là on devrait les éliminer.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Moi, j'ai l'impression...

13 M. FRANÇOIS ÉMOND :

14 Ou diminuer...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Bien c'est ça, oui.

17 M. FRANÇOIS ÉMOND :

18 O.K.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui, parce que c'était pas ça qui était autorisé.

21 M. FRANÇOIS ÉMOND :

22 O.K.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Le Distributeur a géré ça de cette façon-là, mais
25 le Distributeur est allé au-delà de ce qui avait

1 été autorisé.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je...

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Oui, allez-y.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Sans vouloir prendre la défense du Distributeur, la
8 décision est arrivée après l'hiver, hein, alors je
9 veux juste... je veux juste souligner, là, il y
10 avait... il y avait... il y avait cette légère
11 difficulté-là. Alors... mais il faut juste tenir
12 compte, là, je ne pense pas qu'il y avait une
13 mauvaise foi ici. Je comprends votre point, mais...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Mais il y a une décision...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... il faut juste tenir compte des faits, que les
18 appels ont pu être faits...

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... précédemment à la décision.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Oui. O.K.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais je vais... là-dessus...

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 J'essaye de voir, là, la forme que l'ordonnance de
7 sauvegarde pourrait prendre. Vous voulez qu'on
8 ordonne au Distributeur de faire une étude de
9 marché avec ses clients pour savoir c'est quoi le
10 prix?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Oui! Oui, parce que lui ne semble pas l'avoir fait,
13 sauf nous dire : bien c'est ce prix-là. Puis il a
14 répondu à quelques questions à la dernière
15 audience, mais oui, c'est une façon de faire cette
16 étude de marché pour voir...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ça fait que ce que vous nous demandez, dans le
19 fond, c'est une première ordonnance... j'essaye
20 juste de voir, là, dans l'aspect pratique de la
21 chose. On ne peut pas fixer un montant ou une
22 quantité ou en fait on ne peut certainement pas
23 fixer un montant...

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... si on ne connaît pas le montant qu'on pourrait
3 calculer. Donc, s'il y a une étude de marché en
4 premier, on ne pourrait pas fixer dans une première
5 ordonnance le montant et la quantité.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Bien...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Puis ensuite, suite à l'étude de marché et je vous
10 le dis, là, en toute transparence, j'ai aucune idée
11 comment de temps ça pourrait prendre pour faire ça,
12 ensuite il faudrait faire une ordonnance de
13 sauvegarde qui dirait, par exemple, on arriverait
14 au chiffre de cinquante (50)... cinquante (50)...
15 mettons qu'on arrive à cinquante dollars (50 \$) du
16 kilowatt, là on mettrait deux cent mégawatts (230
17 MW) pour la liste des clients inscrits en novembre
18 deux mille dix-sept (2017) à cinquante dollars (50
19 \$). C'est votre... c'est votre plan ou c'est votre
20 proposition?

21 (14 h 34)

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 En fait, ça suit ce que vous... mais de façon plus
24 simple, là, dire au Distributeur que vous
25 l'autorisez à hauteur de deux cent cinquante...

1 deux cent trente mégawatts (230 MW) à offrir le
2 programme à une valeur de cinquante dollars (50 \$)
3 et voir et faire rapport à la Régie du nombre de
4 participants qui vont s'inscrire. Ou le montant,
5 vous pourriez fixer un montant à trente dollars
6 (30 \$) aussi, mais... et d'offrir, seulement aux
7 gens qui ont déjà participé, de continuer pour
8 cette année en attendant une décision finale...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 L'ordonnance de sauvegarde servirait d'étude de
11 marché.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 ... à participer à ça. Voilà!

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. C'est bon. Je pense que j'ai bien compris
16 comment votre proposition, là, c'est...

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Et tout ça, là, dans le contexte où pour rendre une
19 ordonnance de sauvegarde, il faut qu'il y ait
20 urgence. Selon nous, il n'y en a pas. Mais, comme
21 il y a des participants qui ont fait des
22 investissements et qui ont participé, même s'ils ne
23 sont pas venus, eux, vous demander une ordonnance
24 de sauvegarde, nous, on vous dit, leur droit, vous
25 pouvez, d'une certaine façon, entre guillemets,

1 « les préserver » en leur offrant de continuer de
2 participer, mais à un montant X qui sera peut-être
3 le montant que vous allez décider dans la décision
4 finale, mais au moins ce processus-là va être utile
5 à la continuation du dossier.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 D'accord. Je vous remercie beaucoup.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Pittet pour la FCEI.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me DELPHINE PITTET :

13 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le
14 Régisseur, Madame la Régisseur. Contrairement à mes
15 collègues, je maîtrise un petit peu moins la preuve
16 qui a été présentée jusqu'à aujourd'hui, ça fait
17 que mon argument sera un petit peu moins juridique
18 que mes confrères et consœurs, mais on reprend la
19 position qu'a eu la FCEI jusqu'à maintenant. On
20 soutient le programme, on croit que c'est un bon
21 programme.

22 Par contre, pour la décision au fond, la
23 question de la rentabilité devrait être examinée.
24 Donc, pour la position pour l'ordonnance de
25 sauvegarde est à l'effet que les clients... les

1 participants qui sont inscrits au programme, et
2 peut-être là la subtilité entre ceux qui sont
3 inscrits versus ceux qui ont participé à l'hiver...
4 au programme deux mille dix-sept, deux mille dix-
5 huit (2017-2018) est peut-être pas correspondant.
6 Donc, nous, on voudrait soutenir ceux qui se sont
7 inscrits qui était là avant que la décision 2018-
8 025 soit rendue aient accès au programme cet hiver
9 aux conditions actuelles, c'est-à-dire à soixante-
10 dix dollars (70 \$) et pas dans une limite de
11 mégawatts, mais plutôt qu'ils bénéficient aux
12 participants inscrit actuellement avant que la
13 décision soit rendue.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est parce que là on a deux chiffres.

16 Me DELPHINE PITTET :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je ne sais pas si on... On a le deux cent trente
20 (230). Bon. On a la liste des participants de
21 novembre deux mille dix-sept (2017), ça, je
22 comprends ça. Le Distributeur estimait, que c'était
23 deux cent trente (230) et c'est ce qui se retrouve
24 dans la décision D-2018-25. Dans la réalité, ça a
25 été...

1 Me DELPHINE PITTET :

2 Un petit peu plus, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... quatre-vingt-sept (287). Ça fait qu'avec la
5 liste des participants, vous voulez le montant
6 projeté au départ qui était le deux cent trente
7 (230) ou vous voulez le montant réel qui est le
8 deux quatre-sept (287) ou, enfin, le volume réel
9 qui était deux cent quatre-vingt-sept (297)?

10 Me DELPHINE PITTET :

11 Je pense, le volume réel. Je pense, des
12 participants ont pris des mesures pour arriver à un
13 tel montant, je crois qu'on devrait respecter ce
14 qu'ils sont capables de fournir vis-à-vis les
15 investissements qu'ils ont faits pour atteindre ces
16 objectifs-là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie.

19 Me DELPHINE PITTET :

20 Merci à vous.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Ça clôt les intervenants. Maître Turmel,
23 vous avez le dernier mot là-dessus si vous voulez
24 en profiter. Voulez-vous une pause de cinq, dix
25 (10) minutes pour parler à...

1 Me SIMON TURMEL :

2 Peut-être une pause de dix (10) minutes, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 dix (10) minutes. Ça fait qu'on revient à moins dix

5 Me SIMON TURMEL :

6 Très bien.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 On suspend jusqu'à moins dix.

9 SUSPENSION

10 (14 h 52)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Rebonjour.

13 RÉPLIQUE PAR Me SIMON TURMEL :

14 Oui, rebonjour. Ce sera une très courte réplique,

15 vous vous en doutez. Après avoir entendu les

16 différents intervenants, bien, je n'ai peut-être

17 pas nécessairement grand-chose à rajouter. En fait

18 de ce que j'ai entendu justement l'ensemble des

19 participants, bon, sous réserve de quelques nuances

20 parfois, mais ils sont en faveur justement de la

21 reconduction au niveau de l'ordonnance de

22 sauvegarde, la reconduction du programme pour le

23 prochain hiver.

24 Puis ce que j'entendais surtout, c'est que

25 plusieurs reconnaissaient justement les risques qui

1 sont liés à l'interruption du programme suivant ses
2 modalités actuelles, les risques qui sont liés à
3 l'interruption du programme pour un hiver. Des
4 risques à différents niveaux, des risques pour le
5 Distributeur, oui, au niveau de ses
6 approvisionnements, mais des risques également, des
7 risques ou des préjudices peut-être pour les
8 participants qui ont quand même fait différents
9 investissements.

10 Donc, on comprend justement que c'est un
11 programme qui est bon pour les participants, oui,
12 pour les non-participants, donc la clientèle du
13 Distributeur, pour le Distributeur également. Donc,
14 pour cette raison justement... O.K. J'avais vu...
15 Je croyais que vous pesiez sur le bouton du micro.
16 Donc, justement, l'objectif du Distributeur, puis
17 ça a été expliqué aussi par monsieur Zayat, c'est
18 toujours de prendre l'ensemble des quantités qui
19 sont disponibles de la part des participants.

20 Puis, ça, c'est important parce que juste
21 de rappeler, puis ça je fais juste un point par
22 rapport à ce que UC a mentionné, UC faisait
23 référence justement aux marchés de court terme.
24 Mais c'est quand même important de se rappeler que
25 les marchés de court terme, c'est pour le « fine

1 tuning » dans le séquençement, dans
2 l'ordonnancement justement des moyens
3 d'approvisionnement. Donc, d'où la nécessité
4 justement d'aller chercher tout ce qu'on peut aller
5 chercher au niveau des participants incluant pour
6 la GDP.

7 Donc, la demande du Distributeur justement
8 au niveau de l'ordonnance de sauvegarde, c'est les
9 quantités telles que planifiées suivant les mêmes
10 modalités que actuelles pour le programme, parce
11 que pour que l'ordonnance de sauvegarde puisse
12 remplir, puisse remplir justement ses objectifs,
13 encore faut-il que ce soit suivant des modalités
14 qui ont été testées. C'est un programme qui est en
15 marche depuis déjà deux ans. Des modalités qui sont
16 testées qui permettent d'aller chercher les
17 quantités que le Distributeur désire aller
18 chercher. Donc suivant les mêmes modalités.

19 Puis pour pouvoir réussir à mettre tout ça
20 en place justement, il y a une question de timing
21 aussi qui rentre toujours en ligne de compte.
22 C'était beaucoup justement l'effet des témoignages
23 des témoins du Distributeur la question du timing.
24 L'idéal, ça serait d'avoir une décision justement
25 sur l'ordonnance, la décision sur l'ordonnance de

1 sauvegarde qui serait rendue au plus tard fin août.
2 C'est ce qui serait vraiment l'idéal dans ces
3 circonstances.

4 Je fais juste me retourner pour voir si
5 j'ai d'autres éléments à ajouter. Et je n'ai pas
6 d'autres éléments à ajouter.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous voyez ma question, c'était juste pour savoir
9 si vous en vouliez une finalement ordonnance de
10 sauvegarde.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Oui, oui, oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Là, je comprends que oui.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parce que ça n'avait pas été clair au départ.

19 Me SIMON TURMEL :

20 En fait, je vais préciser. Je vais préciser. Une
21 ordonnance suivant justement les modalités qui
22 viennent d'être mentionnées puis également une
23 ordonnance qui ferait en sorte, puis ça je pense
24 que ça a été mentionné justement par deux ou trois
25 intervenants, on ne reviendrait pas par la suite.

1 Ce serait ferme pour l'hiver prochain. Puis on ne
2 reviendrait pas par la suite. Il n'y aurait pas un
3 risque par la suite pour l'hiver prochain.

4 M. FRANÇOIS ÉMOND :

5 Juste question de précision sur les quantités
6 telles que planifiées. Trois cent quinze (315) ou
7 trois cent vingt (320)?

8 Me SIMON TURMEL :

9 C'est trois cent quinze (315) ou trois cent vingt
10 (320)? Je crois que c'est trois cent vingt (320).

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est le volume majoritairement exprimé. Je vais
13 dire ça comme ça.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Effectivement, on me mentionne, puis c'est
16 effectivement, c'est bon de le mentionner, les
17 quantités, c'est toujours un ordre de grandeur.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais est-ce qu'on profite de l'occasion? Est-ce que
20 le trois cent quinze (315) qui était à la DDR
21 numéro 1, le tableau R-2.1, est-ce qu'il est bon le
22 trois cent quinze (315) ou est-ce que c'est trois
23 cent vingt (320) qu'il faut lire à la place?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. On pense vraiment que le trois cent quinze (315)

1 n'est pas bon. Donc, c'est vraiment trois cent
2 vingt (320). Mais regardez, on se revoit demain. Si
3 jamais c'est trois cent quinze (315), on vous le
4 dira, mais je pense que c'est trois cent vingt
5 (320).

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est bon.

8 M. RÉMI DUBOIS :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci beaucoup. Alors, ça va clore la partie pour
12 l'ordonnance de sauvegarde. On se revoit demain
13 matin, effectivement, neuf heures trente (9 h 30)
14 pour les contestations du ROEÉ. Voilà! Alors on se
15 revoit demain matin.

16

17 AJOURNEMENT

18

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7